

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 30 mars 2021

A 18 h 45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Pierre PECOUL (jusqu'à 20 h 20), Marc REGNOUX, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Monsieur André MAGNOUX, conseiller délégué,

Mesdames, Laurence DUPONT, Corinne MARTINHO, Virginie MOURNIAC-GILORMINI (jusqu'à 20 h 47), Nathalie NIORT, Brigitte PALASSE, Christine PIRES-BEAUNE,

Messieurs Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, Nicolas BEAURE, José BELDA, Bertrand BIGAY, Boris BOUCHET, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN (arrivé 19 h 15), Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Daniel GRENET (jusqu'à 20 h 40 – pouvoir à Monsieur CHASSAING ensuite), Roland GRENET, Daniel JEAN, Jean-François MESSEANT, Didier MICHEL, Vincent RAYMOND, Jean-Louis RAYNAUD, Denis ROUGEYRON, Laurent THEVENOT, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Hélène BERTHELEMY (pouvoir à Monsieur RAYNAUD), Michèle GRENET (pouvoir à Madame VAUGIEN), Catherine HOARAU (pouvoir à Monsieur WEINMEISTER), Régine PERRETON (pouvoir à Monsieur RAYMOND), Sandrine ROUSSEL (pouvoir à Madame VAUGIEN), Anne VEYLAND (pouvoir à Monsieur CHASSAING),

Messieurs Jacques BARBECOT (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Charles BRAULT (pouvoir à Madame PIRES-BEAUNE), Gérard CHANSARD (représenté par Madame PALASSE), Jean-Pierre (HEBRARD pouvoir à Monsieur MAGNET), Didier IMBERT (pouvoir à Monsieur MAGNET).

Etaient absents

Monsieur Jean-Pierre BOISSET,

Madame Murielle PANIAGUA.

Monsieur DEAT est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2021.

Monsieur WEINMEISTER signale que le vote sur le point concernant le choix du maître d'œuvre de l'extension de la piscine Béatrice HESS s'est soldé par 4 abstentions et non 3 comme indiqué dans le procès-verbal.

Cette rectification effectuée, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 février 2021 est approuvé.

Monsieur WEINMEISTER demande que les documents partagés pendant les réunions de la conférence des Maires soient transmis aux Maires. Il confirme avoir reçu ceux qu'il a demandés récemment.

Compte tenu du contexte sanitaire, Monsieur DE ABREU s'interroge sur la pertinence d'organiser le conseil communautaire en présentiel. Il existe selon lui aujourd'hui suffisamment d'outils technologiques permettant la tenue de ce type de réunions en distanciel.

Quand bien même toutes les réunions sont potentiellement organisables en visio-conférence, l'exercice montre vite ses limites sur des sujets où les échanges et les débats sont nécessaires. En outre, il est plus difficile d'organiser des votes pour les élus à distance. La décision a donc été prise de favoriser les réunions en présentiel dès lors que les règles sanitaires peuvent être respectées. Le Président rappelle également que cette réunion est retransmise sur le site Youtube.

Cette position sera bien évidemment à adapter en fonction des décisions qui seront prises au niveau de l'Etat face à la crise sanitaire.

Le Président signale la démission de Monsieur Loïc GIRARD, élu de la commune de Saint-Ignat qui était conseiller communautaire suppléant de Monsieur CARTAILLER. Il est remplacé par Madame Colette NOUHENT.

Le Président souhaite communiquer plusieurs informations sur l'actualité de RLV.

Il revient tout d'abord sur l'annonce de l'implantation de l'entreprise Hermès à Riom, sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs. Trois bâtiments sont concernés par ce projet qui verra la création de 250 emplois. Jusqu'en février 2022, se déroule la phase administrative avec la mise en sécurité des bâtiments, les études techniques complémentaires, le dépôt du permis de construire et les dossiers réglementaires. Les travaux devraient durer environ 18 mois pour une ouverture de la maroquinerie début 2024. Les recrutements ont débuté avec Pôle Emploi (bureau de Chamalières) et les personnes recrutées suivront une formation en interne qui durera entre 12 et 18 mois. Il conclue en soulignant cette excellente nouvelle pour notre territoire, en cohérence avec notre stratégie de revitalisation des cœurs de ville et de renaissance des friches industrielles.

En ce qui concerne la gestion de la crise sanitaire, le Président fait un point sur la campagne de vaccination qui s'intensifie sur le territoire, avec les 2 centres de Riom et Volvic. Il rappelle que de nombreux agents de la collectivité sont mobilisés pour le centre d'appels RLV Vaccination, qui a permis de rappeler les 2 800 personnes inscrites sur liste d'attente, qui ont tous pu obtenir un rendez-vous. Il remercie les agents volontaires et les référents du centre d'appels.

Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom

Monsieur MAGNOUX explique que comme chaque année, la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la commune de Riom et Riom Limagne et Volcans est soumise à l'avis du comité technique et présentée aux deux assemblées.

La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

Bilan 2020 de la mutualisation :

Mutualisation d'une partie des services de la ville vers RLV :

| sens mutualisation | service | Coût du service | Coût indirect | Total |
|--------------------|------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Ville vers RLV | DRH | 186 698,20 | 37 339,64 | 224 037,84 |
| Ville vers RLV | Autres vie associative | 6 000,00 | 1 200,00 | 7 200,00 |
| Ville vers RLV | Autres archives | 10 000,00 | 2 000,00 | 12 000,00 |
| Ville vers RLV | DST | 15304,08166 | 3 060,82 | 18 364,90 |
| Ville vers RLV | AMA sports | 120 654,91 | 24 130,98 | 144 785,89 |
| TOTAL | Ville vers RLV | 338 657,19 | 67 731,44 | 406 388,63 |

Mutualisation d'une partie des services de RLV vers la ville de Riom :

| sens mutualisation | service | Coût du service | Coût indirect | Total |
|--------------------|-----------------------|------------------|-----------------|------------------|
| RLV vers ville | SIG | 8 477,32 | 1 695,46 | 10 172,79 |
| RLV vers ville | Sports | 29 088,70 | 2 908,87 | 31 997,57 |
| TOTAL | RLV vers ville | 37 566,02 | 4 604,33 | 42 170,35 |

Prévision 2021 de la mutualisation :

La prévision financière pour 2021 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom = 400 800 € ;
- Montant prévisionnel du remboursement de Riom à Riom Limagne et Volcans = 42 100 € ;

Les comités techniques des deux structures ont donné un avis le 22 janvier 2021 pour Riom Limagne et Volcans et le 4 février 2021 pour la Ville de Riom ;

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la convention qui formalise les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Conventions de mise à disposition d'agents de la piscine Béatrice Hess auprès des communes de Chambaron sur Morge et de Riom

En raison de la crise sanitaire provoquée par la COVID 19, l'activité de la piscine Béatrice HESS est réduite et les agents qui exercent les fonctions d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), ne peuvent exercer la totalité de leurs activités.

Monsieur MAGNOUX propose donc de répondre favorablement à deux communes membres qui ont récemment fait connaître leur besoin de mise à disposition de personnels :

- La commune de Riom sur le temps périscolaire.
- La commune de Chambaron sur Morge.

Une convention avec chacune des 2 communes doit formaliser les conditions de mise à disposition.

Sont concernés les agents appartenant aux grades suivants :

| Grade | Temps de travail | Temps de travail mis à disposition | Collectivité de mise à disposition |
|---|------------------|--|------------------------------------|
| 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | De 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi | Commune de Riom |
| 2 éducateurs territoriaux des activités Physiques et Sportives | Temps complet | De 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi | Commune de Riom |
| 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | De 11h00 à 14h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi | Commune de Riom |
| 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives | Temps complet | 18 heures / semaine | Commune de Chambaron sur Morge |

Les mises à disposition s'effectuent en fonction des possibilités du service et jusqu'à la date de reprise d'activité de la piscine.

Elles prennent effet à compter du 11 mars 2021 pour Riom et du 15 mars 2021 pour Chambaron sur Morge.

Il est convenu que les deux communes remboursent à la communauté d'agglomération par année civile :

- La totalité du montant de la rémunération et des charges sociales des agents, correspondant au nombre d'heures de mise à disposition.
- Les frais de déplacements professionnels.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes des conventions de mise à disposition d'agents de la piscine auprès de la commune de Riom et de la commune de Chambaron sur Morge.

Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Riom et Riom Limagne et Volcans - prorogation pour l'année 2021 : avenant n°5

Monsieur MAGNOUX rappelle qu'une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et poursuivie jusqu'en 2020.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de terrain. Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels appartiennent à Riom.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté, puis Riom Limagne et Volcans qui les a remis à disposition gratuite des communes intéressées de son territoire.

Les Communes de Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron sur Morge et Saint Bonnet Près Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

L'aérateur de terrain et le rotovator nécessitant des qualifications particulières pour leur utilisation, ils ont été mis à disposition avec chauffeur. Le temps de travail de ces derniers a été facturé par l'EPCI aux communes, selon un tarif voté en Conseil Communautaire. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de travail dans ce cadre a été valorisé dans le cadre de la convention de mutualisation entre la Commune et l'EPCI.

De même, certains matériels devant être acheminés à l'aide de camions ou tracteurs appartenant à Riom, leur utilisation a été facturée par la Commune à l'EPCI au tarif voté en Conseil Municipal. L'EPCI a ensuite refacturé cette location aux communes utilisatrices.

Depuis la fusion intervenue en 2017, l'expérimentation s'est poursuivie avec l'idée d'étudier la faisabilité du dispositif sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI, à tout le moins pour les communes qui le souhaiteraient.

Or, il s'avère que ce dispositif n'est pas envisageable à l'échelle du territoire pour de multiples raisons (choix des communes, coût du service, équipements et matériels inadaptés et/ou insuffisants). En outre, les élus de la commune de Riom ont indiqué vouloir mettre fin à cette expérimentation pour des raisons d'organisation interne. L'année 2021 sera donc la dernière année d'existence de ce service commun.

Madame PIRES-BEAUNE explique qu'elle ne comprend pas les motivations de cette décision et qu'elle s'abstiendra sur ce vote et le suivant. Elle s'interroge en outre sur le maintien du coefficient d'intégration fiscale de RLV à la suite de cet abandon de mutualisation.

Selon elle, la mutualisation entre RLV et ses communes membres reste un facteur important d'intégration territoriale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil communautaire :

- **approuve la prorogation du service commun de prêt de matériel, pour l'année 2021,**
- **approuve la prolongation de la gestion de ce service commun par la commune de Riom,**
- **approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Service commun de production florale – convention de gestion avec la commune de Riom : avenant de prolongation n°4

Monsieur MAGNOUX explique que le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancien EPCI de Riom Communauté pour les productions florales 2016 et 2017, puis reconduit chaque année jusqu'en 2020.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place pour le service commun en question : la Communauté d'agglomération a confié à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale), le soin de produire des végétaux attendus.

Les communes qui bénéficient de ce service sont : Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint Bonnet près Riom.

Depuis la fusion intervenue en 2017, l'expérimentation s'est poursuivie et la faisabilité du dispositif sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI, à tout le moins pour les communes qui le souhaiteraient, a été étudiée.

Or, il s'avère que ce dispositif n'est pas envisageable à l'échelle du territoire pour de multiples raisons (choix des communes, coût du service, équipements et matériels inadaptés). En outre, les élus de la commune de Riom ont indiqué vouloir mettre fin à cette expérimentation pour des raisons d'organisation interne. L'année 2021 sera donc la dernière année d'existence de ce service commun.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil communautaire :

- **approuve la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2021,**
- **approuve la prolongation de la gestion de ce service commun par la commune de Riom,**
- **approuve les termes de l'avenant 4 à la convention,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Conservation des archives de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : convention avec la commune de Riom

Les documents d'archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités locales. Elles constituent la mémoire des territoires et de leurs habitants et, permettent notamment aux citoyens de faire valoir leurs droits.

La conservation pérenne des archives et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités.

La communauté a contribué, via un fonds de concours de 205 080 € versé fin 2016, à la construction du nouvel immeuble qui héberge, avenue du Général Chapsal à Riom, le pôle archives et patrimoines de la ville de Riom.

A ce titre, 920 mètres linéaires ont été affectés aux archives de la communauté dans la salle de conservation située en sous-sol du bâtiment.

Une convention triennale fixe les modalités de mise à disposition de ce magasin. Celle couvrant la période 2018-2020 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La convention prévoit que la communauté d'agglomération prend à sa charge les frais de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un état au réel, établi par la commune de Riom, des mètres linéaires qui lui sont réservés, soit 927 mètres linéaires correspondant à 35,7 % de la capacité totale des magasins.

La présente convention est valable pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un délai de deux ans accordé à la communauté pour quitter les lieux

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise le Président à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension - marché de maîtrise d'œuvre : attribution et autorisation de signature du marché

Conformément à l'avis du jury, le conseil communautaire réuni le 3 février 2021 a décidé de retenir comme lauréat de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre le groupement conjoint représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100) et composé de :

- pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau et Qualité environnementale des bâtiments, CD2i,
- pour la compétence en économie de la construction, ECIB PROJECT,
- pour la compétence VRD et aménagements extérieurs, GEO CONCEPTION,
- pour la compétence acoustique, SALTO Ingénierie,
- pour la compétence Ordonnancement, Pilotage et Coordination, EXECONCEPT.

Aux termes de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, le marché consécutif au concours peut être passé sans publicité et sans mise en concurrence. Il est négocié avec le lauréat du concours. Par envoi en date du 4 février, il a été demandé au candidat lauréat de transmettre son offre servant de base à la négociation comprenant le projet remis dans le cadre du concours, une note sur la méthode pour réaliser la mission et une proposition d'honoraires.

Monsieur MAGNET indique que des réunions de négociation se sont tenues les 1^{er} et 15 mars, à l'issue desquelles, le candidat lauréat a remis son offre définitive.

Le forfait de rémunération provisoire proposé est de 978 004.00 € HT, soit 13.90 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 7 036 000 € HT, options comprises.

Il est décomposé comme suit :

- Une tranche ferme correspondant à la mission de base + EXE 1 (établissement des devis quantitatifs détaillés), pour un montant de 914 922.74 €HT,
- Une tranche optionnelle correspondant à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination, pour un montant de 63 081.26 € HT.

Le forfait de rémunération définitif sera arrêté au stade de l'avant-projet détaillé.

Monsieur BOUCHET demande si les services ont commencé à étudier les impacts qu'aurait cette extension sur les frais de fonctionnement de l'équipement, notamment au niveau des charges de personnel.

Monsieur MAGNET répond que le projet est travaillé par la maîtrise d'œuvre et les équipes de RLV avec le souci de limiter les coûts de fonctionnement.

Le Président ajoute que les nouveaux équipements sont conçus pour être moins énergivores. Au stade de l'avant-projet détaillé, il sera possible d'apporter plus de précisions sur ces questions.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), le conseil communautaire décide d'attribuer le marché au groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire pour un montant provisoire d'honoraires de 978 004.00 €HT
Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Centre Régional de Tir à l'Arc – labellisation Terre de jeux 2024 et promotion du Centre de Préparation aux Jeux : convention de partenariat avec les Archers Riomois, la Ville de Riom et la Fédération française de Tir à l'Arc

L'association les Archers Riomois, créée en 1979, fait partie des plus grands clubs Français de tir à l'arc et s'inscrit dans une démarche d'apprentissage et de progression des jeunes tireurs pour briller au niveau national et international dans les années à venir. Depuis 1995, les Archers Riomois organisent une compétition nationale ou internationale tous les ans, sans compter les nombreuses compétitions régionales (en salle et en extérieur).

Riom Limagne et Volcans (RLV) a reçu le label « Terre de Jeux 2024 » en prévision des Jeux Olympiques de Paris 2024, et souhaite faire vivre et connaître ce label et faire la promotion de son Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) qu'est le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA).

La ville de Riom labellisée également « Terre de Jeux 2024 », souhaite s'associer à ce partenariat en apportant un soutien particulier à l'association qui œuvre à travers ses investissements et ses actions à la valorisation de la Ville et du territoire, dans un registre jeune et dynamique.

Dans le cadre d'un programme sportif, d'échange et de promotion, la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) s'engage également dans ce partenariat.

Devant ces objectifs communs, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'association les Archers Riomois, RLV, La ville de Riom et la FFTA.

Le projet de convention établit les engagements réciproques des parties sur trois ans.

Ainsi l'association les Archers Riomois, qui est le seul club de notre agglomération à pouvoir structurer une telle action sportive et olympique en prévision des JO de Paris 2024, s'engage à développer des actions sur 3 axes définis :

- Axe responsabilisation,
- Axe citoyen,
- Axe sportif et image,

Riom Limagne et Volcans met à disposition le CRTA et la logistique nécessaire pour la bonne organisation des stages et des manifestations. Elle s'engage sur un volet communication et sur le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €.

Par ailleurs, au titre de l'année 2021, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € sera versée à l'association les Archers Riomois afin de soutenir la préparation et l'accompagnement de ses deux athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021.

La Ville de Riom apporte un soutien logistique à l'association, s'engage sur un volet communication et sur le versement d'une subvention annuelle de 3 500 €.

La FFTA s'engage notamment sur la promotion de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans ses supports de communication fédéraux.

Le Président explique que deux athlètes membres du club riomois ont de grandes chances d'être sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo à l'été 2021. Il semble donc intéressant pour RLV que le nom de la collectivité puisse être associé à l'aventure de ces sportives.

En outre, dans la perspective des Jeux Olympiques de PARIS 2024, et à la suite de l'obtention du label « Terre de jeux », RLV travaille en lien étroit avec l'association des Archers Riomois pour l'organisation d'un événement annuel, les championnats de France de tir à l'Arc, ainsi qu'une « journée olympique » pour le grand public.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association les Archers Riomois, la Ville de Riom et la Fédération française de Tir à l'Arc pour les trois saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Office de Tourisme et du Thermalisme Terra Volcana – Convention cadre d'objectifs et de moyens : Avenant n°2 pour l'année 2021

Monsieur DERSIGNY rappelle qu'en février 2018, Riom Limagne et Volcans a validé les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal « Terra Volcana, Les pays de Volvic » (EPIC), réunion des 3 anciens offices de tourisme associatifs existants sur Riom, Volvic, et Châtel-Guyon. Le périmètre d'intervention de l'office de tourisme est celui de RLV et, par convention de partenariat, celui de la communauté de communes Plaine Limagne.

La mise en place de cet office de tourisme et du thermalisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Ses missions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de moyens, actualisée chaque année par avenant afin de valider le bilan de l'année n-1, les modalités de financements de l'office de tourisme (subventions de fonctionnement et d'investissement, reversement de la taxe de séjour) et les perspectives budgétaires de l'année à venir.

En matière de ressources, l'OTTI bénéficie :

- du reversement de la taxe de séjour des territoires des deux EPCI concernés (Plaine Limagne et Riom Limagne et Volcans). En 2020, le montant a été fortement impacté par la crise du COVID et la fermeture des établissements hôteliers,
- d'une contribution annuelle de la part de la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (subvention),
- d'une participation financière des partenaires conventionnels (Plaine Limagne) sur la base d'un montant forfaitaire pour les missions communes (communication, numérique, accueil, etc..) et d'un montant révisé chaque année en fonction des missions spécifiques (bureaux d'accueil sur le château de Randan, animations et visites guidées, etc..),
- des contributions des professionnels du tourisme selon les formules proposées en terme de prestations (niveau de communication, accès aux éductours, distribution de plaquettes, exposition, etc..), ces contributions ont été annulées pour 2020 au regard de la crise sanitaire,
- des produits des ventes (boutiques) et prestations de commercialisations.

L'avenant 2 proposé pour l'année 2021 ne modifie pas les objectifs à atteindre pour le nouvel exercice en raison du contexte sanitaire et du bilan 2020 ci-dessous :

| | | BILAN 2020 |
|---|--|--|
| ARTICLE 2.1.1 : Accueil et information | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution du nombre d'actes d'accueil ✓ Taux de satisfaction des usagers | 25 000 visiteurs (32 000 en 2019) Trois mois de fermeture administrative liée au covid° |
| ARTICLE 2.1.2 : Classement et démarche qualité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Obtention du classement catégorie I ✓ Obtention de la marque Qualité Tourisme | Dossiers constitués à 85% (dates audits décalées en raison du covid) |
| ARTICLE 2.1.3 : Schéma d'accueil et de diffusion de l'information | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mis en place du SADI | En cours (retardé en raison du covid) |
| ARTICLE 2.1.4 : Boutique et billetterie | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chiffre d'affaires réalisé | CA : 37 K€ (Rappel CA : 14 k€ en 2019) |
| ARTICLE 2.2.2 : Communication digitale | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Site internet : nombre de visiteurs uniques, référencement Google... ✓ Réseaux sociaux : taux de croissance de communauté, taux d'interaction ... | Passage de 49 000 à 150 000 visiteurs uniques Passage de 10 000 à 20 000 fans Facebook |
| ARTICLE 2.2.4 : Relations presse /influenceurs | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'accueils presse déclenchés ✓ Nombre d'articles déclenchés. ✓ Contre-Valeur Publicitaire obtenue | 50 articles/reportages Contre-Valeur Publicitaire + 510 K€ + de 50 partenaires valorisés |
| ARTICLE 2.2.5 : Photothèque et vidéothèque | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration d'une photothèque | Mise à jour à 100 % |
| ARTICLE 2.2.6 : Commercialisation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'offres commerciales relayées ✓ Chiffre d'affaire des ventes en ligne ✓ Nombre de séjours vendus ✓ Chiffres d'affaires et marges générés par la mission commercialisation | 16 000 € de vente billets d'entrée pour nos sites 25 K€ de ventes sur terravalcana.com (12 000 € en 2019) 40 dossiers Réservation-groupes traités (mais tous annulés en raison du covid) |
| ARTICLE 2.3.2 : APIDAE | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de récolte ✓ Nombre d'objets saisis | 1 000 fiches de références sur internet sur l'offre du territoire saisis |
| ARTICLE 2.3.3 : Packs partenaires et communication professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de partenaires ✓ Recettes générées ✓ Fréquentation site pro | 294 (223 en 2019) 47 K€ de recettes (mais remboursement suite covid) + 1000 visiteurs uniques sur le site pro |
| ARTICLE 2.3.4 : animations de réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'actions réalisées ✓ Nombre de participants ✓ Taux de satisfaction | ✓ 5 réalisées (la plupart annulée suite covid). 17 en 2019 ✓ 80% |
| ARTICLE 3.1 : Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de formation/professionnalisation annuel (nombre de formations, journée équipes...) | ✓ 18 formations réalisées (11 en 2019) |

De nombreux critères d'évaluation sont sur une courbe ascendante confirmant l'action concrète et opérationnelle de l'office de tourisme, et le déploiement de ses missions auprès d'un nombre d'adhérents lui aussi en augmentation.

Pour 2021, les modalités de financement de l'office de tourisme sont proposées comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 565 000 € répartie entre 15 000 € de report de fonctionnement de 2020 compensant la perte de taxe de séjour, et 550 000 € au titre de l'exercice 2021 (comprenant le produit de la taxe de séjour),
- Subvention d'investissement : 18 000 € avec un report de 2020 pour 3 000 € et un montant de 15 000 € pour 2021.

Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement ont été revues afin de se caler avec le fonctionnement opérationnel de l'OTTI et l'expérience des 2 premières années. Il est ainsi prévu un paiement en 5 versements :

- Février : 110 000 € (95 000 € + 15 000 € de report 2020)
- Avril : 100 000 €
- Juin : 100 000 €
- Septembre : 110 000 €
- Décembre : 145 000 €

Concernant la subvention d'investissement, son versement s'effectuera sur présentation des factures réglées et au fur et à mesure des investissements réalisés par l'Office de Tourisme, dans la limite de 18 000 €.

Un bilan d'activités sera présenté en janvier-février 2022 avec régularisation si nécessaire en fonction des objectifs réalisés.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de valider le bilan d'activités 2020 de l'Office de Tourisme,**
- **d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal « Terra Volcana, Les Pays de Volvic » pour l'exercice 2021,**
- **de valider l'octroi d'une subvention de 565 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2021 selon les modalités prévues dans la convention et de 18 000 € en investissement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Construction d'une maison d'activités de pleine nature et d'accueil touristique – lot n°9 plomberie sanitaire-climatisation-ventilation : attribution du marché et autorisation de signature du marché

Une procédure de consultation a été lancée pour la construction d'une maison d'activités de pleine nature et d'accueil touristique.

Pour rappel cette consultation est décomposée en 10 lots répartis comme suit :

- lot n°1 : Voirie Réseaux divers
- lot n°2 : Démolition- désamiantage-gros œuvre
- lot n°3 : Toiture- Etanchéité-Zinguerie
- lot n°4 : Menuiseries extérieures
- lot n°5 : Serrurerie
- lot n°6 : Menuiseries Intérieures
- lot n°7 : Plâtrerie- Peinture-Faïence
- lot n°8 : Electricité Courant fort – courant faible
- lot n°9 : plomberie sanitaire-climatisation-ventilation
- lot n°10 : Revêtements de sol

L'estimation des travaux donnée par le Maître d'Œuvre était de 434 526 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2021 à 12h00.

Le Conseil Communautaire du 3 février dernier a attribué, pour un montant total de 259 391,96 € HT, 9 des 10 lots de la consultation, le lot n°9 « plomberie sanitaire-climatisation-ventilation » ayant nécessité une analyse complémentaire.

Concernant le lot 9, 5 candidats ont remis une offre. La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 février 2021 a classé les offres et propose d'attribuer le lot n°9 à la société FROID CLIMAT AUVERGNE (63800 Cournon d'Auvergne) pour un montant de 38 090.87 € HT
Soit un montant total pour l'opération de 297 482.83 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le lot n°9 à la société FROID CLIMAT AUVERGNE pour un montant de 38 090.87 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Chemins de randonnées : conventions de partenariat avec les associations « Balades en Limagne d'Ennezat » et « Les Amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne » 2021-2023

Riom Limagne et Volcans s'est engagé dans un programme de développement qualitatif de la randonnée sur le territoire communautaire.

A ce jour, l'offre se compose de 53 chemins de randonnées dont :

- 19 en randonnées pédestres (204 kms entre 2,6 kms à 26 kms) qui ont été reprises entièrement en 2015, 2016 et 2017,
- 12 randonnées VTT (365 kms, de 11 à 44 kms),
- 31 chemins qui ont été repris entièrement (tracés, balisages, etc..) en 2015, 2016 et 2017,
- 22 parcours pédestres du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
- 11 chemins (reprise balisage, tracés...) en cours de finalisation.

Afin d'assurer un suivi qualitatif de ces chemins et au regard de leur kilométrage total (751 km), il a été décidé de s'adjoindre le concours d'associations locales pour une présence régulière et le suivi du niveau de balisage et d'entretien des chemins pédestres.

Pour poursuivre le travail engagé, il est proposé de renouveler la mission des associations « Balades en Limagne d'Ennezat » (Balinzat) et « Les Amis de St Jacques » et de conclure avec chacune une convention de partenariat pour les années 2021, 2022 et 2023, résiliable annuellement par RLV.

| BALINZAT BALADES EN LIMAGNE D'ENNEZAT | LES AMIS DE ST JACQUES |
|--|---|
| <p><u>Intervention de l'association sur les chemins de la partie Limagne Est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ diagnostic de l'état du chemin, ✓ contrôle et une remise à niveau du balisage des parcours lors d'un passage annuel, ✓ préconisations pour la remise en état et les possibles évolutions des chemins, ✓ réalisation de fiches bilans des parcours contrôlés en 2 temps (juillet et décembre) ✓ entretien de la végétation aux points de balisage, <p>1 passage par an. 114,8 km de chemins concernés</p> | <p><u>Intervention de l'association sur les chemins de la partie Limagne Centre et Volcans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ diagnostic de l'état du chemin ✓ contrôle et un entretien du balisage des parcours lors d'un passage annuel. ✓ préconisation pour la remise en état et les projets d'évolution, ✓ entretien de la végétation aux points de balisage, ✓ réalisation de fiches bilans <p>1 passage par an 210 Kms concernés</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Contribution de RLV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aide financière de 6 € par km surveillé ➤ Fourniture du petit matériel (balisette, stickers, fixation) ➤ Aides institutionnelle et concertation pour les projets liés à la randonnée et aux projets évènementiels (festival, etc...) | <p>Contribution de RLV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aide financière de 6 € par km surveillé ➤ Fourniture du petit matériel (balisette, stickers, fixation) ➤ Aides institutionnelle et concertation pour les projets liés à la randonnée et aux projets évènementiels (festival, etc...) |
|--|--|

Un second passage sur les chemins pédestres sera réalisé par les services de RLV. Par ailleurs, certains chemins bénéficient d'entretiens réguliers avec l'intervention de chantier d'insertion compte tenu de leur situation (zones boisées, etc..), quant aux chemins de randonnées VTT, ils feront l'objet d'une surveillance en interne.

En sa qualité de membre de l'association Balinzat, Monsieur DEAT indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Afin de poursuivre l'intervention sur les chemins de randonnées et garantir ainsi la qualité de l'offre, et compte tenu de la qualité du travail fourni les années précédentes, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (M Alain DEAT ne prend pas part au vote) :

- **approuve les termes des conventions de partenariat avec les associations « Balades en Limagne d'Ennezat » (Balinzat) et « les Amis de St Jacques » pour les années 2021, 2022 et 2023,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre.**

Extension de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les enfants d'abord » à Châtel-Guyon : attribution et autorisation de signature du marché

Afin de permettre le développement des activités à mener en lien avec le projet pédagogique de la structure, il a été décidé de procéder à la création d'une salle de motricité au sein de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Les Enfants d'abord », situé chemin des Iris sur la commune de Châtel-Guyon.

Ces travaux sont estimés à 245 000 € HT.

Une procédure de consultation a été engagée et se décompose en 9 lots :

- lot n°1 : Gros œuvre
- lot n°2 : Façade
- lot n°3 : Ossature et charpente bois
- lot n°4 : Couverture – étanchéité
- lot n°5 : Menuiseries extérieures
- lot n°6 : Cloisonnement – Menuiseries intérieures – Peinture
- lot n°7 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire
- lot n°8 : Electricité
- lot n°9 : VRD

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 Février 2021 à 12h00. 36 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 Mars 2021 a classé les offres et propose de retenir :

- lot n°1 : Gros œuvre, l'entreprise SARL DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 35 838 € HT,
- lot n°2 : Façade, l'entreprise SARL ENDUIT PLUS 63, située à Romagnat, pour un montant de 20 989 € HT,
- lot n°3 : Ossature et charpente bois, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 24 152,50 € HT,
- lot n°4 : Couverture – étanchéité, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 13 760 € HT,
- lot n°5 : Menuiseries extérieures, l'entreprise SARL TAILLANDIER ROUVET, située à Authezat, pour un montant de 16 249 € HT,
- lot n°6 : Cloisonnement – Menuiseries intérieures – Peinture, l'entreprise SARL SADOURNY & FILS, située à Romagnat, pour un montant de 55 455,23 € HT,
- lot n°7 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire, l'entreprise FROID CLIMAT AUVERGNE, située à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 20 425,88 € HT,
- lot n°8 : Electricité, l'entreprise BIGLER, située à Aubière, pour un montant de 19 330,25 € HT,
- lot n°9 : VRD, l'entreprise DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 23 198 € HT.

Soit un total de 229 397,86 € HT

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer les marchés aux sociétés proposées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Musées de RLV - Mécénat : campagne de mécénat pour l'exposition *GAÏA, regards croisés entre l'artiste Julien Salaud et les collections du musée Mandet*

Madame DE MARCHI rappelle que la communauté d'agglomération inaugurera le 21 juin 2021 la prochaine exposition temporaire dédiée à l'artiste plasticien Julien SALAUD.

Le projet de l'exposition temporaire est d'inviter l'artiste à découvrir le fonds permanent du musée Mandet, puis de créer une œuvre sur mesure faisant le lien entre hier et aujourd'hui, entre tradition beaux-arts et création contemporaine. Intitulée « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet », cette exposition temporaire est programmée jusqu'au 20 mars 2022.

Le conseil communautaire a approuvé en janvier 2020 les règles générales régissant les relations entre la communauté d'agglomération et ses mécènes et donateurs.

Pour rappel le mécénat ouvre actuellement droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don (dans la limite de 10 000 € ou, au-delà, de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise mécène) et peut prendre la forme d'un :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Outre la possibilité d'exonération fiscale ouverte par la réglementation, il est possible d'offrir aux donateurs des contreparties sans que celles-ci ne remettent en cause le don, sous réserve que la valeur des contreparties demeure dans une proportion marquée avec le montant du don.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, mais aussi de valorisation de son territoire, il est proposé que RLV mette en œuvre une troisième campagne de mécénat relative à l'exposition « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet ». Dans ce cadre il est prévu, sans que

cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, de faire bénéficier les mécènes des contreparties suivantes :

| Montant du don | Contreparties en image | Contreparties en nature |
|-------------------------|---|---|
| A partir de 1 000 euros | <ul style="list-style-type: none"> - Insertion du visuel de l'entreprise sur les supports de communication digitaux et papier en France et à l'étranger (Logo sur l'affiche / dossier de presse / flyer). - Invitation vernissage. - Mention de l'entreprise et de son soutien financier sur les supports de l'exposition au Musée (panneaux introductifs, documents donnés aux visiteurs). - Mention de l'entreprise et de son soutien au projet sur les pages Web : site internet, réseaux sociaux. | <ul style="list-style-type: none"> - 20 entrées (valeur unitaire 3 euros). - 10 visites guidées privées de l'exposition temporaire durant toute la durée du projet. |

Une convention relative à cette campagne sera conclue avec les entreprises.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de la campagne de mécénat dans le cadre de l'exposition « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet »,**
- **approuve les contreparties bénéficiant aux mécènes,**
- **approuve les termes des conventions types de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'exposition « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet »,**
- **prend acte que le Président a reçu délégation, par délibération du 23 juillet 2020, pour signer les conventions de mécénat.**

Equipements culturels intercommunaux – convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana les Pays de Volvic : Pass Terra Volcana 2021

Lors de la saison estivale 2020, l'office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic a mis en vente des pass à destination du grand public afin de promouvoir des activités et prestations sur le territoire (activités, visites).

Par ce dispositif l'objectif de l'office de tourisme est multiple :

- Promotion des prestataires s'associant au dispositif,
- Générer des visites chez les prestataires associés,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie et l'artisanat local,
- Proposer des avantages aux visiteurs,

La nouveauté du Pass 2021 est essentiellement la déclinaison en 2 offres valables de la mi-avril (vacances de Pâques) à fin octobre :

- 1 offre valable 3 jours (tarif : 29 €) donnant un accès illimité aux activités et prestations du territoire,
- 1 offre valables 5 jours (tarif : 39 €) donnant accès à 6 activités ainsi qu'à 2 entrées dans les musées,

Il est proposé d'intégrer dans le Pass les services suivants :

- Entrée au Musée Mandet,
- Visite commentée d'1h du Pays d'art et d'histoire,
- Visite commentée d'1h30 du Pays d'art et d'histoire sur le territoire,

Sur présentation du pass, les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire devront vérifier la validité du pass (3 ou 5 jours selon l'offre), collecter le coupon correspondant à la prestation. Il conviendra ensuite de facturer à l'office de tourisme les entrées réalisées.

S'agissant d'un dispositif promotionnel, le tarif refacturé à l'office doit être remis :

| Prestations | Tarif grand public | Proposition de tarif facturé à l'OT |
|---|---------------------------|--|
| Une entrée au Musée Mandet | 3 € | 2 € |
| Une visite commentée (1h) par le Pays d'art et d'histoire | 3 € | 2 € |
| Une visite commentée (1h30) par le Pays d'art et d'histoire | 5 € | 4 € |

Une convention entre RLV et l'office de tourisme Terra Volcana déterminera les conditions de mise en place du dispositif pour la saison 2021 et notamment :

- Les modalités de collecte des coupons par les services du musée Mandet et du Pays d'art et d'histoire,
- Les modalités financières.

Ce partenariat pourra éventuellement être renouvelé, au besoin avec de nouvelles prestations, les années suivantes. Il est proposé que le Président puisse valider les conventions futures, sous réserve du maintien de l'application de frais de gestion correspondant à 1 € maximum par coupon collecté.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la participation de RLV via les services des musées et du Pays d'art et d'histoire à ce dispositif Pass Terra Volcana 2021,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer avec l'office de tourisme la convention Pass Terra Volcana 2021,**
- **autorise le Président à signer les conventions futures, sous réserve du maintien de l'application de frais de gestion correspondant à 1 € maximum par coupon collecté.**

Réseau de lecture – programmes de désherbage : autorisation d'élimination et de redistribution des documents constituant les collections courantes, non patrimoniales

Madame DE MARCHI explique que le « désherbage » est une opération inscrite dans les pratiques bibliothéconomiques qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes par rapport aux publics desservis sur le territoire.

Ces collections doivent continuellement intégrer de nouvelles acquisitions pour proposer une offre actualisée de l'édition. Le désherbage est une action continue, au regard des acquisitions courantes. Il peut aussi s'inscrire ponctuellement dans une opération spécifique qui vise à réorganiser tout ou partie d'une collection.

Afin de rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections font l'objet d'un tri régulier, en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document,
- Le nombre d'exemplaires disponibles en prêt,
- La date d'édition (nombre d'années écoulées depuis le dépôt légal, âge de l'information contenue),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution présents dans le catalogue documentaire de la collectivité.

Concernant les ouvrages de la médiathèque des Jardins de la Culture et du réseau de lecture, il est proposé que, selon leur état, et s'ils ne peuvent être redistribués dans d'autres services de RLV, ces ouvrages puissent être :

- Vendus à l'occasion de braderies organisées par le Réseau des bibliothèques de RLV aux tarifs suivants dans le cadre de la régie de recettes Médiathèque :

| | |
|---|--------|
| Beaux livres au sens de l'édition et des libraires (de grand format, comportant des <u>illustrations</u> de grande taille, souvent en couleurs, et imprimé avec soin) | 5,00 € |
| Tous les autres livres | 1,00 € |
| CD simple et double | 1,00 € |
| CD triple et plus | 3,00 € |

- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou institutions du territoire RLV qui pourraient en avoir besoin pour leurs publics,
- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou des entreprises sociale et solidaire du territoire, autorisées à les revendre pour financer des programmes éducatifs, économiques et culturels solidaires,

A défaut les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est précisé qu'à chaque opération, un état sera dressé par la direction de la lecture publique, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel du service.

Le service de lecture publique procédera à l'élimination de toute marque de propriété de la communauté d'agglomération sur chaque document, à la sortie des documents de l'inventaire, et à leur suppression de la base bibliographique informatisée.

Mme DE MARCHI précise que c'est une pratique courante dans les bibliothèques, pour retirer du fond de la bibliothèque des documents endommagés ou qui ne satisfont plus aux règles de la politique documentaire pour les publics desservis sur le territoire.

Ça permet de nouvelles acquisitions, ça permet aux collections d'être actualisées régulièrement.

C'est une action continue ou qui peut être ponctuelle pour une opération spécifique.

Les documents sont éliminés suivant leur état physique, suivant le nombre disponible en prêt, la date d'édition ancienne, des documents qui sont peu empruntés, ou la valeur littéraire et documentaire.

Après ce désherbage, elle a proposé que les documents soient vendus à l'occasion de braderies organisées par le réseau de bibliothèques suivant un tarif défini, ou alors cédés gracieusement à des associations ou institutions du territoire de RLV, ou cédés gracieusement à des associations ou des entreprises sociales ou solidaires du territoire.

A défaut, ces ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une démarche classique avant l'éventuelle destruction. Ces ouvrages peuvent aussi être donnés aux communes pour mettre dans des boîtes à livres, si on devait aller jusqu'à destruction.

Eric AGBESSI pose deux questions :

D'une part, comment se définit la valeur littéraire d'un document ?

Et, d'autre part, est-ce qu'il y a des stratégies visant à numériser un certain nombre de ces documents, car, on sait très bien que, même s'ils ont perdu une valeur sur le plan littéraire ou documentaire à un instant donné, ils peuvent être source de travail par la suite pour des historiens ou des personnes par l'accompagnement ou la redécouverte d'un certain nombre de thématiques ou l'accompagnement par la suite d'un certain nombre de dossiers qui ont pu être conservés dans des bibliothèques ?

Y a-t-il une réflexion ouverte à ce sujet ?

Mme DE MARCHI indique que ce désherbage est fait par des professionnels, il n'est pas fait au hasard. Les documents désherbés peuvent être soumis à des associations, s'ils ont un intérêt de recherche. Cela est fait en toute transparence et la liste des documents désherbés sera accessible à tous ceux qui le souhaiteront.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise la mise en œuvre des programmes de désherbage selon les modalités ci-dessus définies,
- approuve les tarifs des braderies ci-dessus définis,
- valide les termes des conventions types de partenariat avec les associations, entreprises sociales et solidaires ou les institutions,
- autorise l'élimination des ouvrages restants.

Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de RLV :

- **Contrat d'Objectifs Territorial de Développement des Energies renouvelables Thermiques (COT EnR) avec l'ADEME ;**
- **Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » ;**

Le Contrat d'Objectifs Territorial de Développement des Energies renouvelables Thermiques (COT EnR) :

Madame ABELARD explique que la transition énergétique est l'un des 5 axes prioritaires fixés pour la mandature 2020/2026. Le développement durable est désormais inscrit dans toutes les politiques de l'agglomération et tend à être intégré dans chacun des projets de façon transversale et partagée.

Adopté en novembre 2019, le PCAET fixe des objectifs ambitieux de réduction de 25% de la consommation d'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 317 GWh (2030 par rapport à 2015). Composé de 67 fiches action co-construites grâce à une large concertation de 2 ans avec l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire, il doit participer à la concrétisation de la transition écologique locale.

Pour renforcer son exemplarité, l'agglomération s'est également inscrite dans la démarche de labellisation Cit'ergie® en collaboration avec la ville de Riom.

Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées comme le fonds de concours pour le patrimoine bâti des communes ou celui pour l'achat de véhicules propres pour les entreprises, l'élaboration du schéma cyclable ou l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique.

La consommation énergétique sous forme de chaleur pour le chauffage ou les besoins industriels représentent environ le tiers de la consommation énergétique totale de l'agglomération. Pour atteindre les objectifs du Plan Climat, il est nécessaire de travailler à la décarbonation de ces usages grâce aux énergies renouvelables thermiques et de récupération que sont le bois, le solaire thermique, la géothermie ou la chaleur fatale issue de process industriels.

Ainsi, il est envisagé de signer avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial pour le développement d'au moins 5 GWh de chaleur renouvelable sur 3 ans, soit la consommation d'environ 500 foyers.

Ce contrat permettra de rendre opérationnelles les 3 actions suivantes du PCAET :

- 5.9 : Construire et rénover de manière exemplaire le patrimoine de RLV et des communes ;
- 5.10 : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes ;
- 6.2 : Mettre en place des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération ;

Ce nouveau dispositif s'adresse aux communes et aux entreprises. Il est destiné à les faire bénéficier d'un accompagnement technique pour le dimensionnement de leur projet et d'un accompagnement financier sous la forme d'une subvention forfaitaire versée par l'ADEME via l'EPCI équivalente à celle au Fonds chaleur traditionnellement réservée aux grands projets (>1 200 MWh).

Ces subventions sont calculées sur la base d'un référentiel normalisé par l'ADEME pour rendre la solution « énergie renouvelable » économiquement soutenable par rapport à une solution gaz ou fioul classique.

En s'engageant dans ce contrat, RLV en devient l'opérateur territorial. Elle prend le rôle de gestionnaire délégué du fonds de soutien à l'investissement à verser aux communes et aux entreprises souhaitant passer aux énergies renouvelables thermiques. Elle sera l'animatrice du contrat, traitera les aspects techniques, financiers et co-instruira les dossiers avec l'ADEME.

A ce titre, la communauté bénéficiera d'une subvention de l'ADEME pouvant atteindre 125 000€ sur 3 ans pour l'animation du dispositif et l'instruction technique et budgétaire des dossiers, soit la prise en compte d'un poste à temps plein et de quelques études techniques au besoin.

Les aides seront versées par RLV aux communes ou entreprises bénéficiaires à la fin des travaux et seront cumulables avec les aides traditionnelles (Etat, Région, CD63...) dans la limite du plafond des aides publiques. RLV sera remboursée par l'ADEME ce qui se traduira par une avance de trésorerie.

Sur le territoire, les projets potentiels susceptibles d'être aidés dans le cadre du COT et d'ores et déjà repérés concernent principalement le patrimoine public. Les communes de Saint-Ours-les-Roches et Volvic disposent d'ailleurs chacune d'une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur communal. Ces deux projets permettraient à eux seuls d'atteindre les objectifs du contrat. A titre d'information, les communes de Saint-Laure, Surat, Riom, Mozac et Ennezat disposent également de chaufferies au fioul pouvant être remplacées par des énergies renouvelables thermiques et financées via ce dispositif.

D'après une première approche réalisée avec l'aide de l'Aduhme, RLV aurait un potentiel brut de 9 GWh d'énergie renouvelable thermique, uniquement sur le patrimoine public.

Compte tenu du contexte sanitaire, les entreprises n'ont pas été approchées sur ce sujet à ce jour. On peut néanmoins citer les exemples suivants pour lesquels le potentiel semble présent :

- 3 agriculteurs laitiers (nettoyage des salles de traite) ;
- 15 hôtels et 22 restaurants (eau chaude sanitaire) ;
- 4 campings (eau chaude sanitaire) ;
- Manoir de Veygoux.

La création d'un contrat de projet chargé de missions « Transition énergétique – communes et entreprises » :

Les missions du poste d'animateur relèvent par nature du nouveau dispositif « contrats de projets » présenté en séance du 3 février dernier. Pour rappel : les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Les missions du poste « Transition énergétique -communes et entreprises » seront les suivantes :

- Assurer le suivi du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME :
 - Assurer la gestion administrative et financière du dossier de subvention déléguée avec l'ADEME sur 3 ans ;
 - Assurer l'accompagnement technique des entreprises et des communes volontaires pour la mise en place d'énergies renouvelables thermiques sur leurs patrimoines (réseaux de chaleur, PAC, solaire, bois) :
 - Analyse d'opportunité technico-économique ;
 - Rédaction de CCTP et suivi d'AMO pour les communes volontaires, si nécessaire ;
 - Analyse des offres des BE candidats, si nécessaire ;
 - Appui technique à la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des études et des chantiers ;
 - Assurer le suivi et la gestion technico-financière des subventions versées aux bénéficiaires en avance de trésorerie (communes et entreprises) ;

- Compléter les indicateurs (CO₂, énergie souscrite...) et suivre les performances des installations à posteriori pour s'assurer de leur bon fonctionnement ;
 - Dans le cas spécifique des « petits » réseaux de chaleur, accompagner les communes dans la réalisation des études de faisabilité complémentaires en partenariat avec l'Aduhme ;
 - Assister les bénéficiaires dans la définition de leurs besoins (dimensionnement, coût...) ;
 - Planifier le calendrier de déploiement du dispositif avec les communes et entreprises volontaires (90% du temps passé pour les communes et 10% pour les entreprises) ;
 - Assurer une bonne communication autour du dispositif en lien avec l'Aduhme, le service « communication » et le « pôle attractivité ».
- Assurer le suivi du Fonds de Concours RLV :
- Assurer la gestion administrative et financière du Fonds de concours dédié aux communes pour les travaux d'économies d'énergie et/ou d'énergies renouvelables (100 k€ annuels) ;
 - Assurer le suivi technique et financier des subventions versées aux communes bénéficiaires ;
 - Dimensionner annuellement l'enveloppe allouée au programme ;
 - Assurer une bonne communication autour du dispositif et la complémentarité avec les autres aides disponibles (CEE, DETR, DSIL, appels à projet...).
- Missions complémentaires :
- En lien avec le Conseiller en Energie Partagé de l'Aduhme et suite à ses préconisations, accompagner les communes dans la planification des travaux sur le patrimoine bâti en croisant les enjeux et les projets (mutualisation de travaux avec plusieurs communes ou de financements via des appels à projet, etc...) ;
 - Participer au suivi et à la complémentarité du dispositif *Solaire Dôme* de l'Aduhme (marché à bon de commande pour la solarisation des toitures publiques en 9 Kwc) ;
 - Suivre la Délégation de Service Public RCBE (réseau de chaleur de Riom) et participer aux réunions trimestrielles d'exploitation.
- Assurer un travail en complémentarité :
- Travailler en étroite collaboration avec les chargés de mission suivants :
 - EIT : programme d'Ecologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activité ;
 - PCAET : programme transversal de transition énergétique territorial ;
 - CEP : Conseiller en Energie Partagée, accompagnement des communes dans leurs actions énergétiques patrimoniales (Aduhme).
 - Travailler en étroite collaboration avec le pôle attractivité et les services urbanisme et communication de RLV ;
 - Assurer une veille des dispositifs complémentaires à la démarche (ADEME, Région, appels à projet, subventions...).

Le recrutement nécessite la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur, *relevant de la catégorie A*, à temps complet, Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou master équivalent dans la thermique ou le bâtiment :

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le Président ou son représentant légal à signer le Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies Renouvelables Thermiques avec l'ADEME ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre du Contrat et,**
- **autorise le Président à solliciter la subvention de l'ADEME pour le financement du poste à temps plein d'animation du Contrat et d'instruction des dossiers,**
- **approuve la création d'un emploi non permanent pourvu par un contrat de projet,**
- **autorise le Président à signer le contrat de projet concernant les missions de « Transition énergétique – communes et entreprises », selon les modalités présentées ci-dessus.**

Monsieur DUBOIS donne lecture d'une intervention de Monsieur BRAULT.

« Depuis hier nos députés débattent la Loi Climat et Résilience.

Ce sera sans doute malheureusement pour continuer le détricotage des propositions de la convention citoyenne pour le climat proposée par notre président et donc se retrouver en totale contradiction avec les objectifs des accords de Paris ou de la SNBC.

On le sait tous, l'équation est particulièrement complexe.

Comment décarboner volontairement notre monde et engager de radicales transformations économiques avant qu'elles ne s'imposent à nous avec leur cortège de crises sociales ?

C'est incontestable, notre collectivité depuis quelques années est en train de prendre le virage :

le PCAET, ce partenariat avec l'ADEME et de nombreux dispositifs connexes en sont des preuves.

Nous ne pouvons évidemment que les soutenir, nous en saisir et les rendre opérationnels sur nos communes.

Ce PCAET fixe pour notre territoire des objectifs de réduction de 32% des GES entre 2015 et 2030. Qu'on ne s'y trompe pas, l'objectif est particulièrement ambitieux.

Mais pour tenir un tel cap, le doigt mouillé ne suffit pas, il faut avoir une boussole, une boussole qui nous sert d'indicateur et nous permet de vérifier si le cap est tenu.

Nos propres actions sont évaluées mais où en sommes-nous par rapport à cet objectif -32% ?

Est-ce que les dispositifs enclenchés et plus largement notre projet politique ont commencé à produire des effets ?

Sont-ils suffisants ?

Sommes-nous sur la bonne voie ? Sur quoi faudrait-il appuyer et investir davantage ?

Devons-nous être beaucoup plus ambitieux ?

J'ai échangé avec M. Gamot en charge du dossier, j'ai bien conscience de la complexité du travail et je ne demande évidemment pas une usine à gaz comme on peut parfois l'imposer aux fonctionnaires.

Mais nous devons pouvoir rendre compte à nos administrés, notamment de la bonne utilisation des deniers publics, et pas s'appuyer uniquement sur des impressions, l'enjeu je le crois l'exige.

J'ai bien conscience de la complexité du travail d'évaluation et que ce travail ne dépend pas que des services de RLV et doit mobiliser les autres partenaires notamment institutionnels.

Aussi, j'espère que nous pourrions dans les mois et années à venir nous doter de ces indispensables outils, un budget carbone comme sont en train de le construire de nombreuses collectivités serait un outil plus que pertinent.

Mes cher(e)s collègues, si nous voulons être cohérents avec ce PCAET que nous votons, nous devons faire preuve de courage et sans doute dans les années à venir prendre des décisions peu populaires.

On le sait, on peut même aisément conjecturer que les difficultés seront à la hauteur de l'ambition que nous devons avoir, mais je suis persuadé que notre territoire et notamment ses acteurs économiques sauront relever le défi. »

Le Président se déclare tout à fait favorable à la mise en œuvre d'indicateurs, mais estime que ces derniers sont compliqués à déterminer.

Madame ABELARD rappelle que la PCAET n'a été approuvée qu'en novembre 2019. Il est donc nécessaire de se laisser du temps pour engager des actions avant de chercher à les évaluer.

Candidature à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 »

Madame ABELARD rappelle que Riom Limagne et Volcans met en œuvre, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », plusieurs actions de protection et de valorisation de la biodiversité, comme par exemple la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS).

Située entre la Chaîne des Puys à l'ouest et la plaine de Limagne à l'est, la communauté d'agglomération dispose en effet d'un patrimoine naturel riche et varié, mais dont la connaissance et le suivi varient fortement selon les secteurs. Dans ce cadre, un travail d'identification et d'actualisation des enjeux de biodiversité du territoire a tout son sens.

Pour rappel, sur la partie ouest, la commune de Volvic a réalisé un atlas de la biodiversité communale (ABC) de 2013 à 2016, en partenariat avec la LPO Auvergne. Dans la continuité, un autre ABC a également vu le jour sur les trois autres communes dont l'aire administrative recouvre l'impluvium de Volvic (Pulvérières, Saint-Ours-les-Roches et Charbonnières-les-Varennes). Il était porté par la LPO Auvergne pour le compte du Comité Environnement Pour La Protection De L'impluvium De L'eau De Volvic (CEPIV). Des suivis naturalistes sont également réalisés sur les ENS et la réserve naturelle régionale des Cheires et grottes de Volvic.

Chaque année, depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Grâce à ce dispositif, 153 projets d'ABC impliquant 1 407 communes ont pu voir le jour.

Afin d'améliorer les connaissances sur l'ensemble du territoire, il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'OFB pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale. Cette démarche a également pour objectif de mobiliser les citoyens et acteurs du territoire afin de favoriser la prise en compte et l'amélioration des trames verte, bleue et noire, en complémentarité avec le PLUi en cours d'élaboration.

Les principales actions envisagées sont les suivantes :

- Compiler les données existantes ;
- Réaliser des inventaires complémentaires. Les groupes taxonomiques (groupes d'espèces) ciblés sont les oiseaux, les odonates (libellules), les rhopalocères (papillons de jour), les chiroptères (chauve-souris) et les espèces messicoles (fleurs des champs) ;
- Réaliser une cartographie des habitats et identifier les zones à enjeux ;
- Animer un programme de sciences participatives ;
- Réaliser et diffuser des outils de communication : graines, plaquettes, marque-pages, ...

La durée de mise en œuvre est de 24 mois à compter de juillet 2021. Le coût global prévisionnel est de 186 500 € (hors frais de personnels RLV existants, estimés à 40 000 € sur 2 ans). Dans le cadre de l'appel à projet, l'OFB subventionne la démarche à hauteur de 80 %, soit 149 200 €.

Au nom de Monsieur BRAULT, Monsieur VILLAFRANCA lit une intervention.

« Alors que dans quelques minutes nous allons débattre sur le PADD dans le cadre du PLUI, cette délibération concerne une candidature qu'on ne peut évidemment que soutenir.

Cette délibération doit cependant nous interroger.

Nous donnons un axe Paysage très fort à notre PLUI, qui n'est pas qu'un outil d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Dans ce PLUI, il y a tout un volet concernant la biodiversité et sa nécessaire protection.

Donc cet état des lieux proposé avec l'ABC, si nous sommes retenus, tomberait particulièrement bien.

Et cet état des lieux sera une base pour mettre davantage en cohérence toutes nos politiques publiques, au niveau communal ou intercommunal.

Il pourra sans doute révéler les impacts évidents des prélèvements excessifs sur l'écosystème des ruisseaux de notre territoire.

J'attire votre attention cher(e)s collègues sur des actions particulièrement concrètes qui sont stipulées dans le document et que l'on peut d'ores et déjà engager sur nos communes : la désimperméabilisation de nos sols, le soutien aux initiatives citoyennes et aux sciences participatives, les permis de végétaliser. Boris Bouchet en parlera, la SNCF a montré le mois dernier la totale incohérence entre son discours et ses actes en massacrant la biodiversité de nombreux talus.

En votant ce PADD nous nous engageons à respecter et appliquer ce que nous avons nous même écrit, notamment sur ces questions de biodiversité.

J'espère vraiment que nous aurons dans toutes nos futures décisions davantage à l'esprit cet enjeu de la biodiversité, c'est aussi un des atouts forts que nous devons développer pour renforcer l'attractivité de notre territoire.

Et j'espère aussi bien évidemment que nous serons retenus car cet atlas sera aussi l'occasion de soutenir l'emploi local en faisant travailler de nombreux spécialistes présents sur le territoire puydinois. »

Monsieur BOUCHET rebondit sur l'intervention des services de la SNCF pour « nettoyer » les abords de la ligne entre Volvic et Riom. Il déplore la véritable atteinte à la biodiversité causée par cette entreprise et ses sous-traitants.

Quand bien même il regrette également ces méthodes, le Président estime que la réunion du conseil communautaire n'est pas le lieu pour échanger à nouveau sur cet épisode. Le Maire de Riom et la Députée sont déjà intervenus auprès des services de la SNCF pour dénoncer les pratiques constatées dernièrement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le principe de la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité,**
- **approuve, dans l'hypothèse où la candidature de Riom Limagne et volcans serait retenue, l'engagement de la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale de RLV, selon le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité intercommunale auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) et à signer tout document afférent,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme : désignation d'un membre à la Commission Consultative Mixte Paritaire (CCMP) Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV)

L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de

coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentant des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouveau comité syndical du SIEG a désigné les membres de la CCMP TEPCV. Il sollicite RLV pour désigner son délégué au sein de cette commission.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mme Nathalie ABELARD pour siéger dans la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme.

Programme petites villes de demain : convention d'adhésion

Dès 2018, Riom Limagne et Volcans a identifié la problématique de la dévitalisation des centres bourgs, notamment au vu du nombre important de logements vacants dans plusieurs centres anciens. Ainsi, le Programme Local de l'Habitat, adopté en 2019, a inscrit la revitalisation des centres bourgs dans ses priorités (orientation 2).

En juin 2020, la collectivité a signé aux cotés de 6 communes (Riom, Châtel-Guyon, Volvic, Mozac, Ennezat et Ménétrol) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette ORT a pour objectif d'agir de manière concertée et transversale sur l'habitat, le commerce, l'urbanisme, les transports ... et de mobiliser tous les dispositifs de revitalisation des centres urbains.

En parallèle, face à la crise sanitaire et économique, l'Etat a lancé un plan de relance dans lequel s'est inscrit un nouvel appel à projets « Petites villes de demain ».

Le programme Petites villes de demain, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire en développant une stratégie globale.

Seules trois villes de RLV étaient éligibles (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic).

Il s'agit de mettre en œuvre des projets de requalification d'ensemble du centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux mais aussi de réfléchir à des solutions de mobilité plus adaptées pour créer un cadre de vie attractif et durable propice au développement à long terme du territoire.

Le programme sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

Trois villes du territoire de Riom Limagne et Volcans étaient éligibles au programme national : Châtel-Guyon, Mozac et Volvic.

Elles ont proposé une candidature commune aux côtés de la communauté d'agglomération et sont lauréates à l'appel à projet.

Déjà engagées dans la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), ces trois communes souhaitent désormais, avec l'appui de la communauté d'agglomération et d'un chef de projet dédié, accélérer la revitalisation de leur centre-bourg en bâtissant une stratégie ambitieuse et durable.

Il est donc proposé de signer une convention d'adhésion, aux côtés des 3 communes, pour s'engager dans cette démarche.

Cette convention d'adhésion permettra d'acter l'engagement des collectivités et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain et de bénéficier d'outils financiers et d'ingénierie pour bâtir la stratégie de chaque ville, laquelle fera, dans les 18 mois, l'objet d'une convention définitive engageante pour 6 ans. Les trois villes du territoire de RLV étant déjà signataires d'une ORT, cette convention définitive devrait prendre la forme d'un avenant à l'ORT existante.

La convention d'adhésion, dont le projet est annexé, définit notamment l'organisation et la gouvernance mises en place pour valider les orientations et suivre l'avancement des actions. Elle permettra dès signature de pouvoir recruter un chef de projet, financé à 75% (dans la limite de 45 000€), qui sera en

charge de piloter la construction de la stratégie en vue de la signature de la convention finale et de la mettre en œuvre.

Madame PIREs-BEAUNE s'interroge sur l'articulation entre le programme « petites villes de demain » et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle imagine qu'il n'y a pas de fonds dédiés au programme « petites villes de demain », qu'on ira chercher les fonds nécessaires sur d'autres lignes budgétaires et d'autres programmes et qu'à la sortie, il y a beaucoup de communication pour très peu de financements nouveaux.

Le Président confirme ne pas avoir l'impression qu'il y ait beaucoup d'argent frais pour ces contrats. Il indique que les équipes de RLV travaillent déjà sur les autres petites villes. Quand RLV travaille aux Martres sur Morge pour un projet de multiple rural ou dans toute autre commune du territoire, elle œuvre déjà sans attendre la mise en œuvre de nouvelles initiatives lancées par l'Etat.

L'intérêt de pouvoir disposer d'un chef de projet réside dans la possibilité de pouvoir émarger à certaines aides, notamment européennes. C'est le modèle choisi par l'Etat qui très souvent impose aux collectivités la création de nouveaux postes. Mais c'est le même Etat qui vient plus tard reprocher à ces mêmes collectivités d'alourdir leur masse salariale.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain,**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, aux côtés des trois communes Châtel-Guyon, Mozac et Volvic,**
- **acte le recrutement d'un chef de projet en charge d'animer et coordonner le programme.**

Transport public urbain et non urbain : modification du règlement des transports scolaires

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV doit assumer le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via une délégation de service public confiée à la société dédiée Kéolis Riom, mais aussi via des marchés spécifiques scolaires.

Monsieur MELIS rappelle que par délibérations du 3 juillet 2018 et du 9 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur des transports scolaires et du règlement de transport de personnes à mobilité réduite (service mis en place dans le cadre de la DSP).

Le règlement intérieur des transports scolaires encadre l'organisation des services de transport, détaille les différents titres de transports pour les scolaires (tarifs, conditions d'obtention) et leurs modalités d'achat. Les règles de sécurité et de discipline à bord des véhicules, ainsi que lors de la montée et la descente, et leurs sanctions y sont fixées.

Au terme de trois années de fonctionnement, il est proposé un nouveau règlement afin, notamment de réglementer l'utilisation par les usagers scolaires du réseau de bus urbain et des services de Transport à la Demande et de mieux encadrer les conditions de création et de modification d'un trajet.

En effet, au cours des trois dernières années, diverses situations ont été rencontrées et ont souligné la nécessité d'améliorer le règlement des transports scolaires, notamment :

- I. Certaines lignes urbaines ou du Transport A la Demande (TAD) étaient saturées par les usagers scolaires.
- II. De nombreuses demandes de création ou de modification d'itinéraire ont été reçues mais les critères définis ne permettaient pas de répondre équitablement à ces demandes.

Le nouveau règlement prévoit notamment :

I. En période scolaire :

- l'utilisation des services de Transport A la Demande (TAD) n'est pas autorisée aux usagers scolaires pour des trajets domicile/établissement scolaire ;
- l'utilisation du réseau de bus urbain est autorisée aux usagers scolaires pour des trajets domicile/établissement scolaire uniquement :
 - S'il n'existe pas de ligne scolaire desservant le domicile à moins de 3 km ;
 - Si un transport scolaire ne passe pas à plus ou moins 30 minutes d'écart de l'horaire de passage du bus urbain.

II. Les conditions encadrant la création et la modification d'un itinéraire.

Ainsi les arrêts ne peuvent être créés que sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'arrêt concerne un minimum de 5 usagers scolaires à prendre en charge pour un même centre scolaire ;
- L'arrêt doit répondre aux critères de sécurité.

En outre les critères suivants sont pris en compte et pondérés dans la prise de décision :

| | Unité | Critère | |
|---|--------------|---------|-----|
| Distance entre l'arrêt à créer et l'arrêt existant le plus proche | Mètres | 1 000 | min |
| Nombre d'élèves potentiellement desservis (année N) | Nombre | 5 | min |
| Nature de l'établissement scolaire à relier | Public/Privé | | |
| Collège de secteur ou RPI | O/N | | |
| Cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'arrêt existant le plus proche | O/N | | |
| Faisabilité de création d'un arrêt sécurisé | O/N | | |
| Voirie praticable par véhicule de Transport Collectif | O/N | | |
| Besoin d'achat d'un véhicule dédié | O/N | | |
| Distance supplémentaire | Mètres | 3 000 | max |
| Temps de trajet supplémentaire | Heures | 00:15 | max |
| Taux d'augmentation du temps de parcours complet | % | 15% | max |

- III. Une sous-commission « dérogation et études des demandes d'arrêt et modification trajets » est créée et se réunira pour étudier les demandes de nouvelles dessertes et de nouveaux arrêts. Elle est constituée de six élus de la commission qui se sont portés volontaires.

Le nouveau règlement intérieur des transports scolaires entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur MELIS explique que le nouveau règlement proposé a été validé à l'unanimité par la commission transports. C'est le fruit d'un travail qui s'appuie sur l'expertise des dernières années, avec pour objectif de mieux répondre aux sollicitations des usagers scolaires et des usagers non scolaires.

Monsieur MELIS précise que dès lors que le service de RLV en charge des mobilités sera au complet, il est prévu une rencontre avec tous les maires ou leurs représentants pour faire évoluer le service rendu en fonction des attentes.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le nouveau règlement intérieur des transports scolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Transport public urbain et non urbain - ligne entre la gare de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux - commune de Cébazat : convention tripartite entre La Région, le SMTC-AC et RLV

Monsieur MELIS explique que l'entreprise Michelin, qui dispose d'un complexe de recherche et développement sur le site de Ladoux, a demandé l'étude de la mise en place d'un service de transport quotidien entre la gare de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux.

En effet, si le Syndicat Mixte des Transport en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) permet de relier la ville de Clermont-Ferrand à Ladoux, il n'existe aucune offre de transport entre Riom et cette zone industrielle située en dehors du périmètre de RLV.

Parmi les salariés de l'entreprise Michelin, une enquête a été menée pour identifier le besoin et entre 50 et 60 employés ont manifesté leur intérêt pour un service de transport entre Riom et leur lieu de travail.

Par ailleurs la zone industrielle accueille d'autres entreprises dont les salariés sont susceptibles d'être intéressés par une telle desserte.

La mise en place d'une desserte entre Riom et la Zone de Ladoux apparaît pertinente pour proposer une alternative à l'usage de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail (74 % des déplacements), et ainsi réduire l'émission de gaz à effets de serre (GES) et de polluants atmosphériques. Elle s'inscrit pleinement dans l'action 3.3 du plan climat de RLV « Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle sur l'axe Clermont - Riom ».

La ligne envisagée étant à cheval entre les ressorts territoriaux de deux Autorités Organisatrice de la Mobilité, elle relève de la compétence de la Région. Néanmoins une démarche de coopération a été menée entre le SMTC-AC, RLV et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La région a ainsi proposé de porter l'expérimentation de mars à août avant un déploiement pour une année dès septembre avec RLV et le SMTC.

Ainsi, sur la base de l'enquête Michelin, des horaires SNCF (provenance Vichy et Clermont), et des horaires des réseaux urbains de RLV et du SMTC AC, le déploiement de 2 navettes le matin et 3 navettes le soir apparaît pertinent. Afin de mener à bien l'étude de cette desserte nommée « desserte Ladoux », et de la faire évoluer en fonction des besoins des usagers, il est proposé l'expérimentation suivante, déclinée en trois temps :

- Période du 1er mars au 31 août 2021 : Phase 1 de l'expérimentation financée à 100% par la Région. Compte-tenu du contexte sanitaire et de la proportion de télétravail, la fréquentation attendue est en dessous de celle estimée en situation normale. La Région prendra en charge une livrée à ses couleurs ;
- Période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 : Phase 2 de l'expérimentation : adaptation et consolidation de l'offre, en partenariat avec le SMTC-AC et RLV, AOM parties prenantes de ce projet. La Région prendra en charge la mise en œuvre de la livrée Région dite « Partenaires » permettant la mise en valeur des AOM urbaines aux côtés de la Région ;
- A compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025 : redéfinition de l'offre après examen par les partenaires des résultats de l'expérimentation, puis poursuite selon ces modalités pour une période de 3 ans maximum, avec renouvellement tacite de la convention ;

Le montant du coût total du service prévu en expérimentation (mise en place de la desserte Ladoux) est estimé à 48.218 € HT/an correspondant à deux allers le matin et trois retours le soir sur la base de 249 jours d'exploitation, équivalent à une année de fonctionnement de 5 J/7, jours fériés exclus.

Une convention tripartite a été rédigée afin de définir les modalités du partenariat entre la Région, le SMTC-AC et RLV pour la mise en place de cette desserte entre la Gare SNCF de Riom et la zone de Ladoux.

Elle prévoit notamment que la montée à bord sera possible pour tous les porteurs d'un titre de transport de chacune des trois AOM et que chacune gardera le bénéfice de ses recettes.

Les modalités financières sont définies pour chacune des périodes identifiées soit :

- Entre le 1er mars 2021 et le 31 août 2021, la Région prend en charge intégralement le coût de l'expérimentation.
- Entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2025, la répartition du coût total est réalisée comme suit :
 - SMTC-AC : 12 054,50 € (25% du coût total annuel prévisionnel) ;
 - RLV : 12 054,50 € (25% du coût total annuel prévisionnel) ;
 - Région : 24 109,00 € (50% du coût total annuel prévisionnel) ;

Elle prévoit notamment que la montée à bord sera possible pour tous les porteurs d'un titre de transport de chacune des trois AOM.

Le Président estime que le prix est peu élevé pour ceux qui connaissent la complexité juridique de la notion d'autorité d'organisatrice de la mobilité. Il est en effet impossible pour une AOM d'intervenir en dehors de son territoire. Il fallait donc que ce soit la Région qui organise ce franchissement de « frontières ».

La Région finance 100% de l'expérience pilote. Bien évidemment, la période est un peu compliquée et le renforcement du télétravail pourrait avoir un impact négatif. Il a donc été convenu de se donner une année de plus pour mesurer la pertinence de cette expérience.

Monsieur BOUCHET demande quel est le coût pour les usagers de cette navette.

Le Président répond qu'en l'état actuel de la cartographie des transports sur le grand territoire de l'agglomération clermontoise, le sujet est complexe et peu évident. Pour les usagers arrivant de Vichy par le TER, ils pourront emprunter cette ligne sur la base de leur abonnement. Pour les usagers du territoire de RLV, ils utiliseront leur abonnement. Et pour les usagers des communes intégrées dans le périmètre du SMTC, ils devront utiliser leur propre abonnement, ce qui revient à imaginer un véhicule avec 3 postes de validation.

Pour l'instant, il s'agit d'un dispositif expérimental, qui ne pourra pas être pérennisé en l'état. Si la ligne est maintenue, il faudra trouver les moyens d'instaurer un tarif unique pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de départ.

Le Président indique que le pôle métropolitain a décidé d'organiser des « Assises de la Mobilité » pour aborder tous les sujets et toutes les questions autour de cette thématique.

Monsieur WEINMEISTER se déclare surpris de la rapidité avec laquelle RLV et le SMTC se sont accordés pour élaborer ce projet quand on se souvient des difficultés rencontrées dans les négociations portant sur le maintien des lignes entre Clermont d'une part et Saint-Beauzire et Sayat d'autre part. Il dit espérer que les différentes AOM arrivent à travailler ensemble pour relever les défis autour de la mobilité.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Association Covoiturage Auvergne : approbation de la convention d'objectifs 2021

Riom Limagne et Volcans, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), souhaite développer des actions en faveur de l'éco mobilité sur son territoire pour diminuer l'usage individuel de la voiture. Le covoiturage est une des pratiques à développer et l'association Covoiturage Auvergne accompagne les collectivités adhérentes en ce sens.

Le territoire de RLV totalise 9 aires de covoiturage "officielles" (RLV + CD 63). A ces aires s'ajoutent des aires "sauvages" utilisées par les habitants. Elles ont été référencées par RLV et peuvent représenter de potentielles aires à aménager.

Au 15/09/2020, 986 annonces de trajets au départ ou à destination du territoire de Riom Limagne et Volcans sont enregistrées sur le site internet.

Au 31/12/2020, covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr totalise 26 301 inscrits.

Chaque AOM partenaire est signataire d'une convention d'objectifs avec l'association afin de promouvoir et sensibiliser le public à la pratique du covoiturage.

RLV adhère depuis 2017 à l'association. En 2019, RLV a signé une convention dont le bilan était très positif ; La convention a été renouvelée en 2020, toutefois, en raison de la crise sanitaire, seule la participation de RLV aux objectifs communs définis a pu être mise en œuvre.

Au titre de l'année 2021, il est donc proposé de renouveler notre engagement en signant une nouvelle convention avec l'association, et de lui confier la mise en œuvre des objectifs spécifiques n'ayant pu être réalisés en 2020.

Ainsi les missions confiées à l'association s'articulent autour de deux types d'objectifs :

- **La participation à des objectifs communs, intéressant toutes les collectivités AOM pour un montant de 2 000 € :**
 - Gérer la plate-forme de covoiturage : site internet, modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques ;
 - Communiquer sur ses activités et l'existence de la plateforme covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr auprès du public, des collectivités locales et entreprises de territoires non encore prospectés ;
 - Centraliser et diffuser de l'information sur le covoiturage : données chiffrées, actions et projets de l'association, retours d'expériences, nouveaux outils,... par le biais du site internet <https://covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr/> ;
 - Assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région ;
 - Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage ;
 - Communiquer sur demande des statistiques des trajets inscrits ;
 - Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun ;
 - Proposer une ingénierie de projet et un transfert d'expertise ;

• La mise en œuvre d'objectifs spécifiques, propres à RLV :

| OBJECTIFS | ACTIONS | COÛT |
|---|--|-------------------------|
| <p>Développer et promouvoir la pratique du covoiturage dans les entreprises</p> | <p>▪ Sensibilisation des responsables d'établissements employeurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 rendez-vous individuels avec la direction (1 employeur pressenti : Thermes de Châtel-Guyon - choix en lien avec les services de RLV) | <p>230 €</p> |
| | <p>▪ Réalisation d'une animation en entreprise pour faciliter le covoiturage entre salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation au sein d'un des établissements rencontrés + fourniture de supports de communication : flyers, petits guides, goodies (1/2 journée) | <p>400 €</p> |
| | <p>▪ Réalisation d'un atelier de sensibilisation au covoiturage des référents CIAS RLV + rencontre avec la direction pour préparer l'intervention</p> | <p>360 €</p> |
| | <p>▪ Accompagnement au déploiement de la communauté « agents de Riom-RLV covoiturage »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du nouveau référent dans la prise en main de l'outil - Accompagnement sur la communication et l'animation du dispositif | <p>Offert</p> |
| | <p>▪ Promotion du 11 -ème challenge mobilité « Au travail j'y vais autrement » en lien avec RLV Mobilités (partenaire institutionnel de la Région pour le challenge)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relais d'information auprès des entreprises du territoire, valorisation des initiatives locales, organisation d'une animation locale | <p>Action régionale</p> |

| | | |
|---|--|---------------|
| Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès du grand public | • Sensibilisation au covoiturage, promotion de la plateforme auprès des usagers de la nouvelle structure d'information « RLV Info Jeunes » : - Fourniture d'outils et supports de communication : affiches, flyers, petits guides du covoiturage (pdf + papier) - Relais communication réseaux sociaux - Organisation d'une animation/atelier sur site (½ journée) | 650 € |
| | ▪ Sensibilisation du grand public : - Rencontre de la direction de l'association Le Cecler et organisation d'un atelier de sensibilisation à la pratique du covoiturage auprès des personnes accueillies au sein du site de Ménétrol (1/2 journée) | 360 € |
| Information /sensibilisation des élus communautaires | Réunion de présentation de Covoiturage Auvergne et des actions réalisées sur RLV aux nouveaux élus communautaires | - |
| TOTAL | | 2000 € |

En contrepartie, Riom Limagne et Volcans s'engage à :

- Apporter une aide financière d'un montant de 4 000 € (2 000 € pour les objectifs communs et 2000 € pour les missions spécifiques RLV).
- Valoriser la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication.
- Transmettre régulièrement à Covoiturage Auvergne toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité et plus particulièrement en terme de covoiturage.

Madame PIREs-BEAUNE lit une intervention de Monsieur BRAULT.

« Je profite de cette délibération pour revenir sur la question de la mobilité sur notre territoire et même au-delà.

Comme c'est indiqué dans le PCAET que nous venons de voter, les déplacements sont les plus gros émetteurs de GES avec plus de 50% des émissions.

On sait également que 80% des personnes qui passent par l'agglomération riomoise le matin se rendent à Clermont et sont pour la plupart seules dans leur voiture.

Se pose alors la question de réduire progressivement ces pratiques d'autosolisme.

Il y a actuellement sur notre territoire 9 aires de covoiturage, la plupart de petite taille. Certaines sont débordées comme celle non officielle de la sortie d'autoroute.

*Je pense que nous devons appuyer très fort sur le champignon sur ce sujet avec nos partenaires, Département et Etat mais aussi acteurs privés.
Et travailler à l'aménagement de 2 axes de covoiturage dignes de ce nom au nord et au sud de Riom et peut-être ailleurs sur le territoire*

Enfin, ce n'est peut-être pas une utopie, nombre d'entre nous ont connu les cars Michelin qui permettaient la liaison entre de nombreuses communes et l'usine.

Pourquoi ne pas travailler à un projet intermodal en site propre permettant de relier le sud de Riom au tramway nord de Clermont Ferrand ?

La question revient souvent, et là aussi nous serions particulièrement innovants en faisant plus qu'enclencher la réflexion sur le sujet. »

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- **L'aide financière d'un montant de 4 000 € (2 000 € pour les objectifs communs et 2 000 € pour les missions spécifiques RLV) à verser à l'Association Covoiturage Auvergne,**
- **La valorisation de la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication,**
- **La transmission régulière à Covoiturage Auvergne de toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité et plus particulièrement en terme de covoiturage,**
- **Les termes de la convention d'objectifs 2021.**

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021, ainsi que son renouvellement ultérieur sous réserve de la validation budgétaire des crédits.

Transport scolaire : Aide exceptionnelle aux particuliers non desservis

Monsieur MELIS explique que jusqu'en 2020, le Conseil départemental accordait une aide au transport scolaire aux familles dont les enfants étaient scolarisés dans une autre commune que leur commune de résidence, et pour lesquels il n'existait pas de transports collectifs adaptés aux besoins. Cette aide individuelle était destinée à couvrir une partie des frais de transport personnel et était accordée sous réserve de critères (notamment établissement scolaire situé à plus de 3 km du domicile).

A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, considérant que la compétence « transport scolaire » n'était plus de son ressort, le Conseil départemental a supprimé cette aide et invité les familles bénéficiaires à se tourner vers la nouvelle autorité organisatrice à savoir la communauté d'agglomération.

Une trentaine de familles de deux communes du territoire de RLV, Saint-Laure et Saint-Ignat, est concernée par cette mesure.

Considérant que le Département avait informé tardivement les familles de sa décision d'abandonner le dispositif d'aide, le Bureau communautaire a proposé que RLV se substitue à titre exceptionnel au Département pour l'année scolaire 2020/2021. En parallèle, RLV travaille à la mise en place d'une liaison de ramassage scolaire susceptible d'apporter ce service aux familles concernées.

Ainsi il est proposé de mettre en place une aide exceptionnelle d'un montant de 229 Euros par famille pour une année scolaire. Cette aide sera versée aux familles du territoire de RLV, dont les enfants sont scolarisés sur le territoire, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 km du domicile et ne bénéficient pas d'une offre de transport collectif adaptée.

Une seule aide sera versée par famille dont plusieurs enfants sont concernés, hormis dans le cas où les enfants ne sont pas scolarisés dans le même établissement.

Monsieur VILLAFRANCA remercie RLV pour son intervention.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le principe du versement d'une aide exceptionnelle aux familles des communes de Saint-Laure et Saint-Ignat concernées par le dispositif,
- décide de fixer le montant de cette aide à 229 €uros par famille pour l'année scolaire 2020/2021,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération Rimoise : désignation des représentants de Riom Limagne et Volcans auprès de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) et du Centre Européen du Risque Inondation (CEPRI)

Le Conseil communautaire, réuni le 6 février 2018, a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération Rimoise pour labellisation.

Sur les 17 actions inscrites dans ce PAPI, RLV est maître d'ouvrage de 14 actions.

Pour se faire accompagner, notamment dans la mise en œuvre des actions de formations, RLV souhaite adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) et au Centre Européen de Prévention des Inondations (CEPRI) pour un montant de cotisation de 500 € pour chacune de ces associations. Ces montants sont inscrits au budget voté lors du Conseil Communautaire du 03 février 2021.

Les statuts de ces associations mentionnent la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le CEPRI et d'un titulaire pour l'IRMa, chargés de représenter la collectivité aux organes de l'association.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner les délégués suivants :

Institut des risques majeurs (IRMa) :

Représentant titulaire : Nathalie ABELARD

Centre européen du risque inondation (CEPRI) :

Représentant titulaire : Nathalie ABELARD

Représentant suppléant : Didier IMBERT

Monsieur DUBOIS signale que les communes sont souvent sollicitées pour compléter des documents en lien avec la prévention des inondations, mais que les élus se trouvent démunis pour répondre.

Madame ABELARD répond que RLV dispose de services en capacité d'aider les communes qui ne doivent pas hésiter à les solliciter.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié suite aux remarques des conseils municipaux

Monsieur CARTAILLER rappelle les objectifs du PLUi et détaille les étapes de la procédure.

Objectifs du PLUi

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le conseil communautaire du 26 mars 2019 :

Première orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 Communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies de logement en fonction des secteurs.

Deuxième orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et le Val d'Allier sont les quatre entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure.

Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

Troisième orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au « tout-automobile ».

1. Contexte juridique

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus. Les pièces réglementaires du PLUi devront, en tout ou partie, le mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

L'article L.153-12 du même code dispose également :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « en cohérence » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les futures évolutions qui relèveront du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 précité, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, dans les délais susmentionnés, ce débat sera réputé être intervenu.

2. Procédure de collaboration

Lors de la phase de diagnostic et de la phase d'élaboration du PADD qui se sont déroulés de mars 2019 à mars 2021, et conformément aux modalités définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre :

Phase de diagnostic :

| Instance | Membres | Dates de réunion | Ordre du jour |
|---|--|---|---|
| Conseil Communautaire | Conseillers communautaires | 26 mars 2019 | Prescription de l'élaboration du PLUi |
| | | 24 septembre 2019 | Validation du Pré-diagnostic |
| Conférence Intercommunale des Maires | Maires des communes de RLV | 20 mars 2019 | Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres |
| Comité de pilotage | Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées | 31 janvier 2019 | Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure |
| | | 16 mai 2019 | Point d'étape sur la phase diagnostic Restitution des rencontres communes |
| | | 19 septembre 2019 | Validation du pré-diagnostic |
| Comité technique | Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage | 31 janvier 2019 | Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche |
| | | 12 avril 2019 | Etat initial de l'environnement |
| | | 18 juin 2019 | Préparation du rapport de présentation |
| Atelier | Comité de pilotage et expert techniques thématiques | 11 mars 2019 | Images, ambiances et singularités |
| | | 12 avril 2019 | Un urbanisme vertueux |
| | | 17 mai 2019 | Un territoire désirable |
| | | 18 juin 2019 | Inverser le regard |
| Café PLUi | Comité de pilotage et experts techniques thématiques | 10 avril 2019 | Un territoire vertueux |
| | | 16 mai 2019 | Un territoire désirable |
| | | 17 juin 2019 | Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus |
| Séminaire | Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires | 20 mars 2019 | Lancement de la démarche |
| Rencontres communes | | 11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019 | Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV |

Phase de PADD avant débat du 14 janvier 2020 :

| Instance | Membres | Dates de réunion | Ordre du jour |
|--|--|-------------------------|--|
| Bureau communautaire | Président et vice-Présidents | 27 août 2019 | Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040 |
| | | 7 janvier 2020 | Examen du PADD présenté en conférence |
| Conférence Intercommunale des Maires | Maires des communes de RLV | 22 octobre 2019 | Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040 |
| | | 7 janvier 2020 | Validation du PADD |
| Comité de pilotage | Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées | 19 septembre 2019 | Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD |
| | | 12 décembre 2019 | Présentation et débat des orientations du PADD |
| Comité technique | Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage | 30 octobre 2019 | Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD |
| | | 7 novembre 2019 | Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3 |
| | | 5 décembre 2019 | Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD |
| Séminaire | Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires | 14 novembre 2019 | Déclinaison stratégique et travail cartographique |
| Réunion Personnes Publiques Associées | Comité technique et personnes publiques associées | 7 novembre 2019 | Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD |

Trois forums habitants se sont également tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV.

Le forum du 11 avril a réuni 30 personnes présentes et a été vu 183 fois sur internet (au 21/02/21).

Le forum du 18 juin a réuni 60 personnes présentes et a été vu 261 fois sur internet (au 21/02/21).

Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes.

De plus, une phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre pendant laquelle l'équipe projet du PLUI est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire.

Phase de débat du PADD en conseils municipaux :

| Instance | Membres | Dates de réunion | Ordre du jour |
|---|---|---|--|
| Conseil Communautaire | Conseillers communautaires | 14 janvier 2020 | Débat du PADD version 1 |
| Conférence Intercommunale des Maires | Maires des communes de RLV | 20 janvier 2021 | Présentation des remarques des conseils municipaux et propositions de modification du PADD |
| Comité de pilotage | Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées | Consultation mail du 1 février au 2 mars 2021 | Relecture et validation du PADD modifié suite aux remarques des conseils municipaux et à la conférence des maires |
| Comité technique | Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage | 24 novembre 2020 | Répartition des objectifs de développement |
| | | 17 décembre 2020 | Analyse des remarques formulées par les conseils municipaux |
| | | Consultation mail du 23 décembre 2020 au 6 janvier 2021 | Finalisation de la rédaction du PADD version 2 |
| Séminaire | Conseillers municipaux, conseillers communautaires, | 30 septembre 2020 | Présentation du PADD débattu en janvier 2020 aux nouvelles équipes municipales Débat sur les grandes orientations du PADD |
| Conseils municipaux de débat du PADD | | 26/10/2020 | Chambaran-sur-Morge |
| | | 19/11/2020 | Chanat la Mouteyre |
| | | 16/11/2020 | Chappes |
| | | 11/12/2020 | Charbonnières-les-Varennes |
| | | 16/11/2020 | Châtel-Guyon |
| | | 26/11/2020 | Chavaroux |
| | | 20/11/2020 | Cheix-sur-Morge |
| | | 12/11/2020 | Clerlande |
| | | 19/11/2020 | Ennezat |
| | | 06/11/2020 | Entraigues |
| | | 23/11/2020 | Enval |
| | | 14/12/2020 | Lussat |
| | | 23/11/2020 | Malauzat |
| | | 16/11/2020 | Malintrat |
| | | 30/11/2020 | Marsat |
| | | 11/12/2020 | Martres-D'Artière |
| | | 17/11/2020 | Martres-sur-Morge |
| | | 07/12/2020 | Ménérol |
| | | 19/11/2020 | Mozac |
| | | 16/10/2020 | Pessat-Villeneuve |
| | | 24/10/2020 | Pulvérières |
| | | 14/12/2020 | Riom |
| | | 13/11/2020 | Saint Laure |
| | | 19/11/2020 | Saint-Beauzire |
| | | 16/11/2020 | Saint Bonnet-près-Riom |
| | | 06/11/2020 | Saint-Ignat |
| | | 01/12/2020 | Saint-Ours-les-Roches |
| | | 22/12/2020 | Sayat |
| | 06/11/2020 | Surat | |
| | 04/11/2020 | Varennes-sur-Morge | |
| | 03/12/2020 | Volvic | |

Les remarques formulées par les conseils municipaux sur le projet de PADD débattu en conseil communautaire du 14 janvier 2020 sont listées dans la présente délibération.
Le PADD a été modifié après analyse par le comité technique des remarques des conseils municipaux qui ne remettent pas en cause ses grandes orientations.

3. Grandes orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs
Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain
Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources
Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Monsieur CARTAILLER insiste sur la nécessité de construire à travers ce PLUi un projet de territoire fédérateur pour la communauté d'agglomération et une stratégie de solidarité avec les trente-et-une communes qui composent le territoire.

Il s'agit également de concevoir un projet qui intègre les enjeux du changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire, qui puisse soutenir le dynamisme économique et l'emploi sur le territoire et proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur CARTAILLER indique que toutes les communes ont débattu sur ce document et leurs remarques ont le plus souvent été intégrées. Souvent, les observations étaient les mêmes sur des thématiques communes, telles les questions des paysages, de l'eau, de l'environnement, de la préservation des terres agricoles ou des espaces forestiers.

Le Président estime que la démarche est plus facile à appréhender pour les élus de l'ex Limagne d'Ennezat qui ont déjà élaboré un PLUi, que pour les autres élus qui redoutent d'abandonner leurs prérogatives en matière d'organisation et d'aménagement de leur commune.

Le lien est fait entre le PADD, l'axe transversal Paysage et le travail lancé actuellement par la communauté d'agglomération sur la connaissance de la biodiversité locale (atlas de la biodiversité) pour permettre sa valorisation en tant que support de l'attractivité du territoire.

Le Président remercie Monsieur CARTAILLER et les élus de la commission « Urbanisme » qui essaient à travers ce PLUi de définir des orientations stratégiques et de les décliner tout en recherchant l'équilibre entre le paysage végétal, un paysage économique, un paysage avec des mobilités, avec des gens qui ont des attentes qui veulent vivre et travailler ici.

Le conseil communautaire prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : adaptation des modalités de concertation

Une collaboration et une concertation fortes au cœur du projet

Au travers du projet de PLUi dont les grandes orientations du PADD viennent d'être débattues, la collectivité souhaite être active dans la démarche d'élaboration par une approche innovante et séduisante. Dans cette approche, les élus souhaitent associer la population dans l'élaboration du PLUi.

Ainsi en mars 2019, lors de la prescription du PLUi, les modalités de concertations nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été définies et approuvées par le conseil communautaire.

Parmi ces modalités de concertation, sont ainsi prévues cinq temps de réunions publiques sous forme d'évènements publics participatifs avec stands thématiques dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire.

Trois réunions publiques se sont tenues le 11 avril 2019 à Volvic, le 18 juin 2019 à Mozac et le 14 novembre 2019 à Ennezat. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV.

Le forum du 11 avril a réuni 30 personnes et a été vu 183 fois sur internet (au 21/02/21).

Le forum du 18 juin a réuni 60 personnes et a été vu 261 fois sur internet (au 21/02/21).

Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes.

De plus, une phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire.

Les modalités de concertation ont pu se dérouler comme prévu initialement jusqu'à la phase de rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). En effet, les habitants ont pu s'exprimer pour la rédaction de ce document central du PLUi, soit via les réunions publiques, soit lors de l'immersion, soit via l'adresse mail dédiée. Les remarques et interrogations des habitants ont bien été prises en compte dans la rédaction du PADD.

Cependant, depuis le début de la crise sanitaire en cours, il n'est plus possible d'organiser des rencontres présentiels avec les habitants lors de réunions publiques ou dans des lieux publics fermés. Ainsi, il est nécessaire d'adapter les modalités de concertation prévues pour la finalisation du projet de PLUi avant la phase « arrêt » tout en permettant l'information et l'échange avec les habitants.

Afin d'organiser une concertation efficace et compatible avec la crise sanitaire, il est proposé au conseil communautaire de modifier certaines modalités de concertation :

| Modalités prescrites le 26 mars 2019 | Nouvelles modalités proposées |
|--|--|
| - Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet ; | - Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet ; |

| | |
|--|---|
| - Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions | - Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions |
| - Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu | - Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu ou participation.plui@rlv.eu |
| - Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi | - Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi |
| - Diffusion d'articles dans le journal communautaire | - Diffusion d'articles dans le journal communautaire |
| - Organisation de 5 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : événements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire | - Organisation d'au moins 3 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : événements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire. |
| - Organisation de 3 temps d'immersion sur le terrain, chaque temps correspond à trois jours dans des lieux stratégiques permettant d'aller à la rencontre des habitants, à l'aide d'outils tels que les marches commentées, les ateliers CartOsol, les visites de terrain, les permanences en mairie | - Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire , à l'aide d'outils tels que les ateliers CartOsol, les visites de terrain, les stands sur des lieux de passage |
| | - Réalisation et diffusion d'une web-série permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants lors des réunions publiques ou lors de l'immersion |
| | - Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet permettant de répondre aux questions posées par les habitants via l'adresse mail dédiée participation.plui@rlv.eu |
| - Réalisation et exposition dans les mairies de 9 panneaux de concertation au format A0 | - Réalisation et exposition dans les mairies de panneaux de concertation |
| - Réalisation de 3 affiches de communication affichées sur le territoire communautaire et dans les équipements communautaire (piscine, école de musique, etc.) | - Réalisation d'affiches de communication affichées sur le territoire communautaire |
| - Réalisation et diffusion de 3 films de 12 minutes, « Paroles d'habitants », Le territoire dans 20 ans, Les orientations retenues, diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet. | - Réalisation et diffusion de 2 films de 12 minutes « Paroles d'habitants », diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet. |

Monsieur VILLAFRANCA demande si dans le contexte sanitaire, RLV entend adapter les modes de concertation prévus.

Monsieur WEINMEISTER ajoute avoir une inquiétude sur la capacité de RLV à toucher tous les habitants. En effet, les insertions dans la presse ne sont pas forcément lues par tous, le magazine de RLV n'est plus distribué dans les boîtes aux lettres et sera disponible uniquement sous format numérique. Son inquiétude est liée à la fracture numérique que subit une partie de la population qui n'utilise pas où qui ne va pas sur internet. Ces personnes n'auront donc pas accès ni aux vidéos ni aux documents.

Monsieur WEINMEISTER demande donc s'il y aurait une possibilité pour RLV de produire des articles, des communiqués ou des éléments d'information que les communes pourraient insérer dans leurs bulletins municipaux.

Monsieur CARTAILLER répond que certaines communes ont déjà fait des insertions. Les services sont disponibles pour continuer sur cette voie et aider les communes. Toutefois, certaines communes ne font paraître un bulletin qu'une fois par an. Il faut donc trouver d'autres vecteurs de communication.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide d'approuver les modalités de concertation modifiées nécessaires à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Riom Limagne Volcans suivantes :**
 - **Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet,**
 - **Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions,**
 - **Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier**
Elaboration du PLUi – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu ou participation.plui@rlv.eu,
 - **Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi,**
 - **Diffusion d'articles dans le journal communautaire,**
 - **Organisation d'au moins 3 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : évènements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire,**
 - **Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire, à l'aide d'outils tels que les ateliers CartOsol, les visites de terrain, les stands sur des lieux de passage,**
 - **Réalisation et diffusion d'une web-série permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants lors des réunions publiques ou lors de l'immersion,**
 - **Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet permettant de répondre aux questions posées par les habitants via l'adresse mail dédiée participation-plui@rlv.eu,**
 - **Réalisation et exposition dans les mairies de panneaux de concertation,**
 - **Réalisation d'affiches de communication affichées sur le territoire communautaire,**
 - **Réalisation et diffusion de 2 films de 12 minutes « Paroles d'habitants » diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet,**
- **Rappelle que la délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, et précisément :**
 - **Affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération,**
 - **Publication au Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.**

Plan local d'urbanisme Intercommunal de Limagne d'Ennezat - Modification simplifiée n°2 : Mise à disposition du public

Monsieur CARTAILLER explique qu'il est envisagé de procéder à des modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Limagne d'Ennezat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019.

Par arrêté du Président en date du 18 janvier 2021, la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat.

L'objet de cette procédure est de préciser certains articles du règlement littéral :

- Point n°1 : modification de l'article 9.2 – Dispositions générales – Eaux pluviales :
 - Inciter la récupération des eaux pluviales à la parcelle en cas de réseau séparatif inexistant et hors contraintes techniques.
- Point 2 : modification de l'article 4.1 – zones UR et UG – Implantation des constructions :
 - Préciser la part de la façade qui doit se situer dans la bande de recul.
- Point 3 : modification de l'article 4.2.2 – UCV, UCB, UR, UG, 1AUR et 1AUG – Implantation des constructions :
 - Rajouter un schéma explicatif et modifier la règle écrite pour assurer plus de pédagogie.
- Point n°4 : modification l'article 4.4 – zone UG – Volumétrie des constructions :
 - Augmenter la hauteur potentielle des constructions de 6m à 6m50
- Point n°5 : modification l'article 5.2 – zones UCV, UCB, UR, UG, UJ, UE, UA, 1AUR, 1AUG, 1AUE, 1AUA, A et N – Façades :
 - Préciser l'article afin d'interdire les éléments brillants, réfléchissant et les couleurs vives dont le blanc pur.
- Point n°6 : modification de l'article 1 – Zone UAa – Destinations et sous destinations interdites et autorisées sous conditions :
 - Augmenter la possibilité de surface constructible pour la sous-destination des entrepôts dans les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.
 - Autoriser sous condition la sous-destination Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Et de modifier certains zonages du règlement graphique :

- Commune d'Ennezat, transformer les parcelles AA n° 365, 366, 367 et 368 actuellement en zone UAa en zone UG
- Commune de Lussat, transformer les parcelles ZS n° 192 et 193 actuellement en zone UAa en zone UAI
- Commune de Clerlande, déplacer la zone A actuellement sur les parcelles ZS n°8 et 11 vers les parcelles ZS n° 11, 13 et 14
- Commune de Saint Ignat, transformer la parcelle E n° 764 actuellement en zone UJ en zone UG
- Commune de Malintrat, mise à jour des marges de recul d'application de la loi Barnier sur les espaces urbanisés le long de la RD n°2.

La commission d'urbanisme réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable à cette procédure de modification simplifiée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Limagne d'Ennezat et de l'exposé des motifs en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée de 32 jours du 20 avril 2021 au 21 mai 2021 ;**

- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Limagne d'Ennezat sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 20 avril 2021 au 21 mai 2021.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal auprès de la communauté d'agglomération, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malauzat – révision : approbation

Le Conseil Municipal de Malauzat, lors de sa séance du 28 Décembre 2016, et complétée par la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juin 2018, a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Malauzat et de préciser les objectifs de cette procédure :

- Mise en conformité avec la loi ALUR,
- Mise en conformité avec les préconisations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Grand Clermont,
- Mise en conformité avec le PLH en vigueur,
- Mise en cohérence avec le PPRNpi (plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation) de l'agglomération riomoise,
- Préserver le secteur agricole,
- Densifier le centre-bourg et les zones déjà urbanisées,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Maintenir une cohérence entre les zones urbaines, les espaces agricoles et les espaces naturels,
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- Limiter la surconsommation de foncier,

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a saisi l'Autorité Environnementale, par la réalisation d'un formulaire d'examen « au cas par cas ». La décision n°2019-ARA-KKUPP-1471 en date du 13 Juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumet pas le PLU à évaluation environnementale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisé, en tenant compte des ambitions de la commune, des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SCOT Grand Clermont, PLH, ...). Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 17 décembre 2018 et débattu en conseil communautaire le 26 Mars 2019.

Il est axé autour de 5 axes déclinés en 16 orientations :

- Adopter un objectif modérant la consommation de foncier à 8,24 hectares à horizon 2034 pour permettre la construction de 90 logements neufs, en favorisant la densification du tissu bâti et en interdisant les extensions sur le secteur nord de la commune ;
- Préserver un cadre de vie qualitatif en définissant des orientations d'aménagements pour les secteurs qui concentrent les tènements les plus importants et en maintenant le tissu bâti dans ses limites actuelles ;
- Définir un projet d'intérêt collectif préservant le patrimoine architectural du territoire, intégrant les enjeux en matière de stationnement et favorisant le développement de liaisons douces ;
- Favoriser le dynamisme économique en préservant les exploitations agricoles en activité, en orientant le commerce vers le bourg ancien, en permettant l'accueil d'activités industrielles supplémentaires dans le périmètre actuel de la zone d'activité des Gardelles mais en interdisant les destinations de construction à vocation commerciale ;
- Valoriser le caractère de ville à la campagne en préservant les qualités paysagères, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et en intégrant le risque inondation.

Le bilan de la concertation a été tiré et le PLU arrêté en conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées. Les avis suivants ont été reçus :

- Avis de l'Etat en date du 10 Mars 2020 : avis favorable assorti de réserves :
 - o 1 point nécessitant une modification dans le cadre de l'approbation du PLU, concernant la maîtrise du développement de l'urbanisation, reconfiguration et phasage de la zone 1AUg à l'Est du bourg de Malauzat.
 - o 1 point nécessitant une modification dans le cadre de l'approbation du PLU, concernant la prise en compte des risques naturels, reporter sur le plan de zonage l'enveloppe du zonage réglementaire du PPRNPI ainsi que les autres risques.
 - o 1 point nécessitant une modification dans le cadre de l'approbation du PLU, concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, par la réalisation d'un inventaire des zones humides.
 - o 1 point nécessitant une modification dans le cadre de l'approbation du PLU, concernant le manque de diversification de logements dans le PLU notamment concernant les petits logements.
 - o D'observations complémentaires.
- Avis de la DRAC en date du 05 février 2020 : demandes de compléments
- Avis de l'ARS en date du 04 février 2020 : avis favorable sous réserve que la ressource en eau soit protégée, l'alimentation en eau potable soit décrite, et les besoins futurs/ressources disponibles soient évalués. Des compléments sont attendus (protection du captage du Gargouilloux, annexes sanitaires). Des améliorations mériteraient d'être apportées sur les points cités dans le courrier.
- Avis de GRT Gaz en date du 13 Janvier 2020 : pas d'ouvrage de transports de gaz haute pression exploités par GRT gaz sur la commune.
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mars 2020 : avis favorable assorti de 5 réserves.
- Avis du PETR Grand Clermont (SCOT) en date du 09 Mars 2020 : avis favorable assorti d'observations
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 12 Mars 2020 : avis favorable avec réserves. Les réserves portent sur l'importance foncière de la zone 1AUg à l'Est du bourg et sur la nécessaire prise en compte de l'évolution du bâti agricole existant sur plusieurs sites de la commune.
- Avis du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne en date du 19 Mars 2020 : des précisions apportées concernant le repérage d'alignement d'arbres remarquables et sur le projet d'extension de l'ENS. Une remarque sur la bonne prise en compte des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et de l'ENS (espace naturel sensible) sur le territoire.
- Avis de la CCI en date du 2 Mars 2020 : avis favorable assorti de remarques.
- Avis de l'INAO en date du 29 Janvier 2020 : pas de remarque à formuler.
- Avis de RTE en date du 14 Janvier 2020 : demande d'un complément.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 septembre 2020 au 09 octobre 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU assorti des réserves suivantes :

- Les dispositions sur le secteur des Moulins blancs devront être complétées par des mesures relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.
- La zone d'extension de l'est du bourg de Malauzat devra faire l'objet d'études complémentaires pour définir plus précisément l'enveloppe de l'opération en tenant compte des conséquences sur le parcellaire agricole et sur les enjeux paysagers du site.
- Par ailleurs, il faudra annexer le zonage d'assainissement et compléter le rapport de présentation par l'état, les capacités et le fonctionnement des réseaux (y compris la gestion des eaux pluviales). Pour une meilleure lisibilité du fond de plan, il suggère une mise à jour du tracé de la déviation de la route départementale 402 au sud du bourg de Malauzat.

La commission urbanisme s'est réunie pour étudier les avis des personnes associées et le rapport du commissaire enquêteur.

La commission a décidé d'apporter différentes modifications au projet de PLU de Malauzat, modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et/ou du commissaire enquêteur et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Concernant les réserves émises par le commissaire enquêteur, il est précisé :

Réserve 1 : les dispositions sur le secteur des Moulins blancs devront être complétées par des mesures relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été complétée en s'appuyant sur les observations des différentes remarques reçues lors de l'enquête publique et tout en conservant la zone constructible en partie.

Réserve 2 : La zone d'extension de l'est du bourg de Malauzat devra faire l'objet d'études complémentaires pour définir plus précisément l'enveloppe de l'opération en tenant compte des conséquences sur le parcellaire agricole et sur les enjeux paysagers du site.

L'OAP de l'est du bourg de Malauzat a été modifiée en tenant compte des avis PPA et notamment l'avis de la DDT et du travail de l'architecte conseil de l'Etat.

Réserve 3 : Par ailleurs, il faudra annexer le zonage d'assainissement et compléter le rapport de présentation par l'état, les capacités et le fonctionnement des réseaux (y compris la gestion des eaux pluviales). Pour une meilleure lisibilité du fond de plan, je suggère une mise à jour du tracé de la déviation de la route départementale 402 au sud du bourg de Malauzat.

Le zonage d'assainissement en l'état a été annexé au PLU. Concernant la mise à jour du fond de plan, le tracé de la route départementale ne figure toujours pas sur le dernier cadastre à jour.

Il est précisé que toutes les modifications apportées dans l'ensemble ne remettent pas en cause les orientations du PADD et l'économie générale du document dont la cohérence d'ensemble est évidente mais permettent d'apporter des précisions nécessaires possibles à la suite de l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **adopte les modifications précitées,**
- **approuve le PLU de la commune de Malauzat,**
- **dit que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'un affichage durant un mois, au siège de Riom Limagne et Volcans ainsi qu'en mairie de Malauzat. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R5211-41 du CGCT.**

- dit que la délibération deviendra exécutoire en application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- dit que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du Public au siège de RLV et en mairie de Malauzat aux jours et heures habituels d'ouverture.

Droit de préemption urbain (DPU) - Mise en place sur la commune de Malauzat

Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, Riom Limagne et Volcans est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). La collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un droit de préemption urbain avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Conformément à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

Il peut également être instauré un **droit de préemption urbain renforcé** conformément au dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au droit de préemption urbain certaines mutations exclues du DPU « simple » comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU « simple », le DPU « renforcé » doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Instauration du DPU sur la commune de MALAUZAT :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MALAUZAT a été approuvé en mai 2008. Une révision du PLU a été engagée en 2018, et l'approbation du PLU révisé est prévue au conseil communautaire du 30 mars 2021. Il convient donc de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Malauzat en tenant compte des modifications apportées par cette révision.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par le PLU de la commune de MALAUZAT, conformément à la cartographie des zones couvertes par le DPU,**
- **conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MALAUZAT pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.**

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marsat – modification simplifiée n°2 : mise à disposition du public

La commune de Marsat a sollicité la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans afin de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Par arrêté en date du 22 janvier 2021, le Président la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU de Marsat approuvé le 26 septembre 2017.

L'objectif de cette procédure est de :

Sur le règlement graphique :

- Intégrer la parcelle cadastrée AL 237 en zone UE, classée actuellement en UG,

Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Montrosier afin d'intégrer un pourcentage correspondant à la réalisation de logements sociaux,

Sur le règlement littéral :

- Modifier les articles 1 et 2 des zones UD et UG,
- Modifier les articles 1 et 2 de la zone AUG, en lien avec la mise à jour de l'OAP de Montrosier, concernant la création de logements sociaux.

La commission d'urbanisme réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'urbanisme de Marsat et de l'exposé des motifs en mairie de Marsat, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 10 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus (sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale),**
- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Marsat, au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en mairie de Marsat, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**

- Mise en ligne du projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Marsat sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.rlv.eu
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la mise à disposition soit du 10 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la communauté d'agglomération, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois.

Réserve foncière en prévision de la création d'un équipement à RIOM – acquisition des parcelles ayant fait l'objet de promesses de vente

Monsieur CARTAILLER explique qu'en prévision de besoins futurs, la Safer a été missionnée en 2019 afin de déterminer quel site du territoire de RLV serait susceptible d'accueillir un équipement sportif d'envergure en terme d'emprise foncière.

Après avoir proposé et analysé plusieurs sites sur l'agglomération, le secteur « Garde Chabre » à Riom a été retenu en raison de ses dimensions et caractéristiques, et du fait que les enjeux agricoles sont relativement faibles à cet endroit.

En effet, le parcellaire comprend, beaucoup de petites parcelles en lanières et non entretenues. De plus, 25 parcelles « sans maîtres » ont été identifiées, la collectivité est en train de mettre en œuvre la procédure de récupération de ces biens.

La collectivité a missionné la SAFER pour recueillir les promesses de vente des parcelles ayant un propriétaire connu.

Il a été proposé un prix d'acquisition de 1 €/m² (prix pouvant être arrondi à la marge).

6 promesses de vente ont été recueillies, pour les plus anciennes en juillet 2020. Les promesses ayant une validité de 18 mois, et le délai de réalisation des ventes étant assez long, il convient aujourd'hui de délibérer pour acquérir les terrains. Ces parcelles sont libres de droits et non construites :

| Numéro de parcelle | Superficie | Prix |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------|
| YH 68 | 5 450 m ² | 5 450 € |
| YH 69 | 2 970 m ² | 2 970 € |
| YH 72 | 370 m ² | 370 € |
| YH 93 | 270 m ² | 270 € |
| YH 104 | 1 830 m ² | 2 000 € |
| YH 108 | 1 020 m ² | 1 020 € |
| TOTAL | 11 910 m² | 12 080 € |

Compte tenu du travail réalisé par la SAFER et par RLV pour récupérer un tènement foncier d'importance, il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition de ces terrains comme réserve foncière pour un futur équipement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition des terrains YH 68, YH 69, YH 72, YH 93, YH 104 et YH 108 à Riom, au prix de 1 €/m² (pouvant être arrondi à la marge),**
- **décide de désigner maître Tissandier pour rédiger les actes correspondants,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.**

Chavaroux - lotissement Les Vorts : vente d'un délaissé d'espace vert

Monsieur CARTAILLER explique que l'ancienne communauté de communes Limagne d'Ennezat avait acheté les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie au lotissement les Vorts sur la commune de CHAVAROUX. Le secteur était alors à vocation artisanale.

Lors de l'élaboration du PLUi Limagne d'Ennezat, et dans le but de respecter la réalité des constructions effectivement édifiées, le secteur est passé en zone résidentielle.

Par ailleurs Riom Limagne et Volcans n'a plus vocation à gérer et à entretenir la voirie qui, conformément au schéma général de restitution des voiries aux communes approuvé en conseil communautaire de février 2020, va être rétrocédée à la commune au plus tard en juin 2021

En 2020, Mme Boitelle et M. Planque, habitant le lotissement des Vorts, ont demandé à la communauté d'agglomération si une partie de la parcelle AA 215 adjacente à leur maison pouvait leur être vendue. Il s'agit d'un délaissé ne faisant pas l'objet de valorisation.

Au regard de l'absence de contre-indication technique et de l'accord de la commune de Chavaroux, un document d'arpentage a été réalisé afin de diviser la parcelle AA 215 et ainsi procéder à la cession de 53 m² aux voisins. La partie nord de la parcelle (13 m²), sur laquelle une borne incendie existe, serait conservée par la collectivité.

Une proposition de cession au prix de 20 €/m² a été faite aux acquéreurs, soit un prix de 1 060 € pour 53 m². Elle est en adéquation avec l'avis des domaines formulé le 23 février 2021.

Les acquéreurs sont informés que le terrain doit être conservé en espace vert (aujourd'hui boisé) et qu'il ne doit pas être imperméabilisé.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la cession d'une partie de la parcelle AA 215, soit 53 m², à Mme Boitelle et M. Planque au prix de 20 €/m²,**
- **désigne Maître Laetitia SACCARD pour rédiger l'acte,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

Opérations de construction de 4 logements sociaux (PLAI) et d'acquisition-rénovation de 10 logements sociaux (PLUS), 2 rue de la porte neuve à Ennezat : garantie des emprunts de l'OPHIS auprès de la banque des territoires

Monsieur CHASQAIN rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, RLV a accordé une aide financière de 140 000 € à l'OPHIS pour son opération de 14 logements à Ennezat, située sur le site de l'ancienne gendarmerie, 2 rue de la porte neuve. Ces 14 logements sont répartis en 4 T2 – 4 T3 – 5 T4 et 1 T5. 4 de ces logements sont financés en PLAI et 10 en PLUS.

Pour financer ces logements l'OPHIS a contracté différents prêts auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

L'OPHIS se doit d'obtenir la garantie des emprunts qu'il contracte.

A l'unanimité, le conseil communautaire accorde sa garantie au 2 emprunts suivants contractés par l'OPHIS auprès de la Banque des Territoires :

1 - Prêt n° 114709 pour le compte de l'OPHIS pour l'opération de construction de 4 logements situés 2 Rue de la Porte Neuve à Ennezat

Montant du prêt = 491 065 € composé de 4 lignes :

| | |
|-------------------------|------------------|
| Ligne n° 5389796 | 91 029 € |
| Ligne n° 5389795 | 8 652 € |
| Ligne n° 5389798 | 361 553 € |
| Ligne n° 5389797 | 29 831 € |

L'OPHIS a sollicité le département du Puy-de-Dôme pour une garantie de 40 %, la commune d'Ennezat pour une garantie à 10 %.

L'OPHIS sollicite Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

2 - Prêt n° 114710 pour le compte de l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements situés 2 Rue de la Porte Neuve à Ennezat

Montant du prêt = 972 557 € composé de 4 lignes :

| | |
|-------------------------|------------------|
| Ligne n° 5389826 | 125 687 € |
| Ligne n° 5389827 | 39 468 € |
| Ligne n° 5389828 | 645 159 € |
| Ligne n° 5389829 | 162 243€ |

L'OPHIS a sollicité le département du Puy-de-Dôme pour une garantie de 40 %, la commune d'Ennezat pour une garantie à 10 %.

L'OPHIS sollicite Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

ZAC du Biopôle : travaux d'éclairage public de la voie piétonne E1 (matériel et réservations) : convention de financement avec le SIEG du Puy de Dôme

Monsieur PECOUL explique que les travaux d'extension de la ZAC du Biopôle sont aujourd'hui engagés et permettront de viabiliser 10 hectares de foncier afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises.

Compte-tenu de la demande des entreprises, il est prévu l'aménagement d'une voie douce (voie E1) à l'Ouest de la ZAC permettant aux piétons et aux cyclistes d'accéder à la zone de services au centre du Biopôle (notamment pour accéder plus facilement au restaurant interentreprises).

Celle-ci sera réalisée à l'image de la voie E, déjà aménagée sur le secteur Est de la ZAC :

Cette voie piétonne doit être équipée en éclairage public dont il est proposé que la mise en œuvre soit confiée au SIEG du Puy-de-Dôme.

L'aménagement consistera en la création de fouilles, de la pose de fourreau et du câblage de 6 points d'éclairage, ainsi que la mise en œuvre des candélabres.

1. Mise en œuvre du matériel d'éclairage public : 12 000 € HT

- Travaux Eclairage Public seuls : 1429,98 € HT
- Mise en œuvre du matériel EP : 2778,99 € HT
- Mâts et lanternes : 6712,50 € HT
- Rabais de volume : - 13,82 € HT
- Honoraires et imprévus : 1092,35 € HT

2. Mise en œuvre des fouilles et réservations : 1 800 € HT

- Travaux : 1663,48 € HT
- Honoraires et imprévus : 136,52 € HT

Le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans pour ces travaux sur la commune de Saint-Beauzire s'éleva donc à 50 % du coût des travaux d'éclairage public HT soit 6 900 € (matériel : 6 000 € et fouilles : 900 €).

La participation de la communauté d'agglomération prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le projet de travaux d'éclairage public « matériel » et « réservations » de la voie piétonne E1 de la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **décide de fixer la participation de la communauté d'agglomération à 6 900 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Président à signer les conventions de financement avec le SIEG du Puy de Dôme et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Zone d'activités « Les Charmes 3 » à Ménérol : cession de 8 lots

Les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « Les Charmes » a Ménérol sont aujourd'hui terminés.

Monsieur PECOUL indique que ces travaux ont permis de créer 200 mètres linéaires de voirie et installer les réseaux secs et humides nécessaires à l'installation de nouvelles entreprises.

Des ouvrages hydrauliques ont également été mis en œuvre afin de répondre aux préconisations du PPRNPI et de la police de l'eau : bassin de rétention des eaux pluviales et noue de compensation pour les eaux de crue.

Une surface cessible de 18 413 m² a été produite, répartie en 13 lots, afin de répondre aux besoins des professionnels.

La cession de 8 lots est aujourd'hui envisagée, au bénéfice des entreprises suivantes :

| | Nom de l'entreprise | Signataire | domaine | Superficie (m ²) |
|--------|---|---------------------------|---|------------------------------|
| LOT 4 | « JIRIL Express » (SCI JIRIL Immo) | Mme Ilda DO NASCIMENTO | Messageries | 1000 |
| LOT 6 | CHAUMETTE - DUPEIX BATIMENT | M. Vincent ISAVARD | Maçonnerie | 1153 |
| LOT 7 | CHAUMETTE - DUPEIX BATIMENT | M. Vincent ISAVARD | Maçonnerie | 1000 |
| LOT 8 | Les Enfants des Volcans SAS | M. Stéphane RANIERI | Commerce de gros : agroalimentaire | 1091 |
| LOT 9 | Ets CHAPUT | M. Guy CHAPUT | Modelage, ébénisterie | 2400 |
| LOT 10 | « Ets BONJEAN » (SCI BONJEAN) | M. Claude BONJEAN | Dépôt et atelier logistique | 2900 |
| LOT 11 | Ets CHERVALIER | M. Thierry CHERVALIER | Menuiserie métallique | 1670 |
| LOT 13 | SAS DISSAY (SCI en cours de constitution) | Mme Laura CHABOSY | Commerce de gros : équipements industriels | 1484 |

Il est précisé que les lots étant en cours de bornage ; les surfaces des parcelles pourraient légèrement varier : à l'appui du document d'arpentage, le compromis de vente stipulera la surface et le prix de vente définitif.

Il est rappelé la délibération du 15 septembre 2020 fixant à 30 € HT / m² le coût de chacun des lots.

L'avis du service des domaines a été sollicité le 1^{er} mars 2021.

Les compromis de vente intégreront les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

Il est également précisé que les compromis et actes de vente comprendront également une clause « anti-spéculative » pour l'institution d'un pacte de préférence : en cas de revente à un tiers du terrain non-construit, le rachat de cette parcelle devra obligatoirement être proposé à RLV, et ce, au prix d'acquisition initial. Cette clause est applicable pendant 25 ans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la cession des lots 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 au prix de 30 € HT par m² défini par délibération du 15 septembre 2020,**
- **approuve les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés,**
- **décide de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les actes de vente et tous documents s'y rapportant.**

Taxe d'Aménagement Majorée à Mozac : convention de reversement au profit de Riom Limagne et Volcans de la quote-part relative aux réseaux humides

Contexte général :

Depuis le 1^{er} mars 2012, les communes perçoivent de plein droit la Taxe d'Aménagement pour contribuer au financement des équipements publics tels que les réseaux ou la voirie induits par le développement urbain.

Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de cette taxe.

Cette taxe est perçue par la collectivité locale compétente en matière de taxe d'aménagement (commune ou établissement public de coopération intercommunale) et le département qui chacun en fixent les taux applicables et les exonérations possibles.

Son taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur annuelle par m² de surface définie par arrêté ministériel, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Toutefois, le taux de la part communale ou intercommunale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure (crèche, salle de classe, salle des fêtes, salle de sport, piscine, bibliothèque, gare TER, etc.) est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Par ailleurs, la collectivité compétente en matière d'assainissement peut instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Il s'agit d'une redevance directement liée au réseau d'assainissement collectif. La loi prévoit que la PFAC est cumulable avec la Taxe d'Aménagement lorsque la taxe est :

- Inférieure ou égale à 5% ;
- Supérieure à 5% dès lors qu'elle n'est pas motivée par le financement des réseaux d'assainissement.

Dans le cas contraire, la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) se substitue à la PFAC. En effet, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal. Ce reversement correspond à la part perçue par la commune relative aux réseaux humides pour lesquels RLV est compétente. Une convention est alors conclue entre la commune et RLV pour définir les conditions de reversement de cette quote-part.

Application à la commune de Mozac :

Par délibérations du 28 novembre 2011 et du 26 novembre 2012, le conseil municipal de Mozac a institué sur son territoire une taxe d'aménagement à 5 % tout en exonérant les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas du Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou du Prêt à Taux Zéro+.

Par délibérations du 26 novembre 2012 et du 5 décembre 2018, le conseil municipal a instauré des secteurs soumis à une TAM de 20% pour permettre à la commune de faire face à des dépenses d'équipement particulièrement importantes :

- Rue des Pommiers,
- Rue des Pêcheurs,
- Rue des Pruniers,
- Chemin de la Grenouille,
- Rue de l'Ambène,
- Chemin du Peiroux,
- Rue Jean ZAY au niveau de la parcelle CHABRIER

Sur le produit de cette TAM, 15% reviennent à RLV au titre des réseaux humides avec une affectation de 9% sur le budget assainissement et de 6% sur le budget eau potable.

Il convient de fixer par convention les modalités de reversement de la quote-part de la TAM correspondant aux réseaux humides afin de permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un retour sur les investissements qu'elle a pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 mais également sur ceux à venir.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 15 mars 2021 :

- **approuve le projet de convention prévoyant un reversement de 15% du produit perçu de la taxe d'aménagement majorée par Mozac à RLV,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec la commune de Mozac ainsi que tout acte afférent à cette délibération et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.**

Travaux de réhabilitation de voirie et réseaux humides Avenue Champs d'Ojardias à Riom : convention de groupement de commandes avec la Ville de Riom

La Communauté d'Agglomération, en charge de la compétence eau et assainissement et la Ville de Riom en charge de la compétence voirie ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux relatifs à la réhabilitation voirie et réseaux humides Avenue Champs d'Ojardias, rue de la Paix, rue de Barante et rue Edmond Grasset à Riom afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, de mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination.

Le détail des travaux à mener est le suivant :

| | RLV | | VILLE DE RIOM |
|---------------------------|---|---|-----------------------|
| | Eaux Usées-Eaux Pluviales | Eau Potable | Voirie/réseaux secs |
| Rue de la Paix | - Mise en séparatif des réseaux et des branchements ; | - Renouvellement des branchements ; | - Réfection de voirie |
| Rue de de Barante | - Mise en séparatif des réseaux et des branchements ; - Réfection de surface sur l'emprise des réseaux ; | - Renouvellement de la conduite et des branchements ; - Réfection de surface sur l'emprise des réseaux ; | |
| Rue Edmond Grasset | - Déconnexion du réseau EP et reprise des réseau EU- EP sur le carrefour Champ d'Ojardias ; - Réfection de surface sur l'emprise des réseaux ; | | |

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique entre les 2 collectivités.

Cette opération est estimée au stade Avant Projet à :

- 980 887,44 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
- 90 086,95 € HT pour la Ville de Riom,

Soit un total de 1 074 960,39 € HT.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de sa part respective résultant de l'attribution du marché.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée.

Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par une Commission Ad Hoc constituée d'un membre de chaque collectivité, et que le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement soit désigné membre de cette commission.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux humides Avenue Champs d'Ojardias à Riom,**
- **accepte que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **désigne Monsieur Patrice GAUTHIER comme membre de la Commission Ad Hoc du groupement de commande,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.**

Travaux de réhabilitation de voirie et réseaux humides des Impasses de la Rue du Creux à Riom : convention de groupement de commandes avec la Ville de Riom

La Communauté d'Agglomération, en charge de la compétence eau et assainissement et la Ville de Riom en charge de la compétence voirie ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux relatifs à la réhabilitation voirie et réseaux humides des Impasses de rue du Creux à Riom afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, de mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination.

Le détail des travaux est le suivant :

| | RLV | | Ville de Riom |
|---|--|---|---------------------|
| | Eaux Usées-Eaux Pluviales | Eau Potable | Voirie/réseaux secs |
| Les 3 impasses rue du Creux côté sud du n°11 au n°73 | - Mise en séparatif des réseaux et des branchements avec passages en servitudes ; - Reprise des branchements existants en domaine privé ; - Création d'un bassin de rétention enterré sur une parcelle communale ; | Renouvellement de la conduite et des branchements | Réfection de voirie |
| Impasse rue du Creux côté nord du n°48 au n°50 | Renouvellement des réseaux et des branchements | Renouvellement de la conduite et des branchements | Réfection de voirie |

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique entre les 2 collectivités.

Cette opération est estimée au stade Avant Projet à :

- 666 487,50 € HT pour la Communauté d'Agglomération
- 107 110 € HT pour la Ville de Riom

Soit une estimation totale de 773 597,50 € HT.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de sa part respectives résultant de l'attribution du marché.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par une Commission Ad Hoc constituée d'un membre de chaque collectivité. Il est proposé que le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement soit désigné membre de cette commission.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux humides des Impasses de la rue du Creux à Riom,
- accepte que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- désigne Monsieur Patrice GAUTHIER comme membre de la Commission Ad Hoc du groupement de commande,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- autorise le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.

Etudes et Travaux de réfection des réseaux de la Rue du stade à Ennezat et prestations de services associées : convention de groupement de commandes avec la Ville d'Ennezat

Monsieur GAUTHIER explique que la rue du Stade située dans le bourg d'ENNEZAT doit faire l'objet de renouvellement des conduites d'assainissement et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de RLV d'une part, de l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de télécommunications et de la réfection de la voirie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Ennezat d'autre part

Les deux collectivités envisagent donc d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux ainsi que les études associées afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination. C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique entre les 2 collectivités.

L'opération de travaux est estimée à 430 000 € HT répartis comme suit :

107 000 € HT pour la part de la Communauté d'Agglomération (réseaux/ assainissement)

322 500 € HT pour la part de la Ville d'Ennezat (voirie, réseaux secs)

Concernant les études annexes les estimations sont les suivantes :

| Missions | Montant estimé | Part RLV | Part Commune Ennezat |
|--------------------|----------------|------------|----------------------|
| Coordination SPS | 3 500 € HT | 875 € HT | 2 625 € HT |
| Géo détection | 10 500 € HT | 2 625 € HT | 7 875 € HT |
| Sondage | 3 200 € HT | 800 € HT | 2 400 € HT |
| Diagnostic amiante | 6 100 € HT | 1525 € HT | 4 575 € HT |
| TOTAL | 23 300 € HT | 5 825 € HT | 17 475 € HT |

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Commune d'Ennezat interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la désignation du titulaire.

Chaque membre s'engage à ensuite à signer et notifier ces propres marchés et assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de sa part respective.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire du marché de travaux soit réalisé par une Commission Ad Hoc constituée

d'un membre de chaque collectivité. Il est proposé que le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement soit désigné membre de cette commission.

Pour les missions d'études annexes chaque membre validera expressément le choix des titulaires proposés par le coordonnateur sur la base d'une analyse comparative des offres.

Le groupement prendra fin au terme de la désignation des titulaires des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour les travaux de réfection des réseaux de la Rue du stade à Ennezat et prestations de services associées,**
- **accepte que la Commune d'Ennezat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **désigne Monsieur Patrice GAUTHIER comme membre de la Commission Ad Hoc du groupement de commande,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les marchés qui découleront de la présente convention de groupement.**

Marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement – Avenant n°3 : autorisation de signature

Monsieur GAUTHIER explique que le marché d'étude relatif au transfert des compétences eau et assainissement conclu avec le groupement CALIA/HYDRATEC/LANDOT est en cours d'exécution, notamment la tranche optionnelle d'accompagnement à la mise en œuvre du transfert de compétence.

Deux avenants ont été conclus : l'avenant 1 concernait une modification des délais de la tranche ferme et l'avenant 2 portait sur un accompagnement complémentaire relatif à l'articulation entre RLV et les communes en régie pour l'exploitation dans le cadre des conventions de gestion et la structuration de la fonction d'autorité organisatrice de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la connaissance acquise par le prestataire des structures tarifaires et des budgets transférés, il est proposé de lui confier l'étude de l'ensemble des tarifs afin de définir leur cohérence au regard des budgets transférés et des besoins d'investissement sur les prochaines années. Les conclusions de ces études pourront mener à une proposition de révision de certains tarifs au 2ème semestre 2021.

Afin de mener à bien cette étude, la tranche optionnelle du marché sera prolongée de 4 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2021.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

| MONTANT ESTIMATIF INITIAL (EN €HT) | MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT) | MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT) | NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT) | % D'AUGMENTATION |
|------------------------------------|--|-------------------------------|------------------------------------|------------------|
| 132 300 | +20 900 | + 19 900 | 173 100 | +30,8% |

La Commission MAPA réunie le 22 février 2021 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, pour d'un montant de 19 900 € HT, avec la société CALIA mandataire du groupement CALIA/HYDRATEC/LANDOT.

Accord-cadre à bons de commande de prestations de diagnostics de réseaux, essais et contrôle de réception : autorisation de signature

Au vu de la récurrence des études préalables à conduire pour les opérations d'eau et d'assainissement, et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, une procédure de consultation a été engagée pour attribuer à un prestataire et pour une durée d'un an renouvelable une fois un accord cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics de réseaux, essais et contrôle de réception.

La consultation a été divisée en 2 lots :

- Lot n° 1 : Diagnostics de réseaux dont les montants minimum et maximum annuel de commande sont évalués respectivement à 7 000 € HT et 30 000 € HT,
- Lot n°2 : Essais et contrôles de réception dont les montants minimum et maximum annuel de commande sont évalués respectivement à 20 000 € HT et 90 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 Février 2021 à 12h00. 2 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Mars 2021 a classé les offres et a attribué :

- Le lot 1 « Diagnostics de réseaux » à la société SUEZ RV OSIS SUD EST (63800 COURNON D'AUVERGNE),
- Le lot 2 « Essais et contrôles de réception » à la société SUEZ RV OSIS SUD EST (63800 COURNON D'AUVERGNE).

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Accord-cadre à bons de commande de prestations de géo-détection des réseaux : attribution et autorisation de signature du marché

Au vu de la récurrence des études préalables à conduire pour les opérations d'eau, d'assainissement, et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, une procédure de consultation a été engagée pour attribuer à un prestataire unique et pour une durée d'un an renouvelable une fois un accord cadre à bons de commande pour les prestations de géo-détection des réseaux.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 28 000 € HT et 105 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 Février 2021 à 12h00. 11 candidats ont déposé une offre

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 mars 2021 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société PERRIN ETUDES ET LIGNES (63210 AURIERES).

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le marché à la société proposée et autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Règlement du service public d'assainissement collectif de Riom : modification

Le règlement de service public d'assainissement collectif a pour objet de gérer les relations entre les usagers et le service qui assure la collecte et le traitement des eaux usées, en précisant les droits et obligations de chacun.

Les règlements approuvés par les communes antérieurement au transfert de la compétence à RLV restent en vigueur au 1er janvier 2020 et cela, tant que le conseil communautaire ne les modifie pas.

Le règlement en vigueur pour la commune de Riom a été approuvé par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2018.

Au sein de la thématique consacrée au raccordement, la gestion des eaux pluviales est traitée à l'article 4.3 « Rejet des eaux pluviales ». L'enjeu d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle est d'encadrer le rejet au réseau ce qui permet de limiter l'afflux dans les infrastructures existantes lors des pluies et ainsi d'éviter d'engorger le réseau.

L'article 4.3.2 « Débits acceptés et dimensionnement des ouvrages de rétention ou de régulation » prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Les volumes de stockage nécessaires seront calculés sur la base d'une pluie trentennale à l'aide de la méthode des pluies (cf. L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations du 22 juin 1977).

Pour les projets drainant une superficie inférieure ou égale à 1 ha, les volumes de stockage pour l'occurrence trentennale peuvent être évalués en fonction du taux d'imperméabilisation et/ou de la surface imperméabilisée du projet de la façon suivante :

| $S_{\text{projet}} \text{ (m}^2\text{)}$ | Taux imperméabilisation (T_{imp}) | Surface imperméabilisée $S_{\text{imp}} \text{ (m}^2\text{)}$ | Volume de stockage (l/m ² imperméabilisé) | Volume de stockage (m ³) |
|--|--|---|--|--------------------------------------|
| $S_{\text{projet}} \leq 0.1 \text{ ha}$ | $T_{\text{imp}} < 30\%$ | $S_{\text{imp}} < 100 \text{ m}^2$ | - | 5 |
| | | $S_{\text{imp}} \geq 100 \text{ m}^2$ | 49 | - |
| | $T_{\text{imp}} \geq 30\%$ | - | 29 | - |
| $0.1 \text{ ha} < S_{\text{projet}} \leq 0.5 \text{ ha}$ | $T_{\text{imp}} < 30\%$ | $S_{\text{imp}} < 500 \text{ m}^2$ | - | 40 |
| | | $S_{\text{imp}} \geq 500 \text{ m}^2$ | 80 | - |
| | $T_{\text{imp}} \geq 30\%$ | - | 48 | - |
| $0.5 \text{ ha} < S_{\text{projet}} < 1 \text{ ha}$ | $T_{\text{imp}} \leq 10\%$ | $S_{\text{imp}} < 500 \text{ m}^2$ | - | 80 |
| | | $S_{\text{imp}} \geq 500 \text{ m}^2$ | 161 | - |
| | $10\% \leq T_{\text{imp}} < 30\%$ | - | 97 | - |
| | $30\% \leq T_{\text{imp}}$ | - | 54 | - |

Volume de stockage nécessaire pour Projet < 1 ha »

Problématique

Les modalités explicitées ci-dessus prévues pour le dimensionnement des ouvrages de rétention à la parcelle, conduisent, lorsque les surfaces considérées sont importantes, à des volumes de stockage conséquents, difficilement applicable pour des maisons individuelles.

En effet, un récent cas d'espèce a soulevé une incohérence entre la règle théorique prévue à l'article 4.3.2 du règlement et la réalité du terrain.

| Surface du projet concerné | Taux imperméabilisation | Surface imperméabilisée | Volume de stockage |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| 0,16 ha | < 30% | 318 m ² | 40 m ³ |

L'application des règles actuelles contraint le pétitionnaire à prévoir un volume de stockage de ses eaux pluviales de 40 m³, ce qui est disproportionné au vu d'un projet de construction d'une maison individuelle à usage d'habitation.

Solution proposée

Il apparaît souhaitable, pour les seuls projets de maisons individuelles, d'introduire un plafond de 8 m³ au volume de stockage afin de faciliter sa mise en œuvre par les usagers. Ce plafond correspond au volume maximal des cuves de rétention de la grande distribution facilement accessibles par les particuliers et ne nécessitant pas de devis sur mesure. Toutefois, les pétitionnaires restent libres d'installer une cuve de rétention dont la capacité est supérieure à 8 m³.

L'évolution proposée a pour objectif d'introduire à l'article 4.3.2 une souplesse qui induirait, pour le particulier, une obligation de moyens dans le cadre des prescriptions de raccordement des eaux pluviales au réseau public de collecte.

Il est donc proposé d'insérer, à l'article 4.3.2 et après le tableau reprenant les modalités de dimensionnement des ouvrages de rétention » le paragraphe suivant :

« Pour les maisons individuelles à usage exclusif d'habitation, le volume de rétention exigé réglementairement est plafonné à 8 m³. Toutefois, les pétitionnaires restent libres d'aller au-delà de ce plafond de 8 m³. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 15 mars 2021 :

- **approuve la modification de l'article 4.3.2 du règlement du service public d'assainissement collectif de Riom avec l'intégration d'un paragraphe dérogatoire pour les projets de maisons individuelles à usage exclusif d'habitation,**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer le règlement du service public d'assainissement collectif de Riom ci-annexé.**

Accord-cadre à bons de commande de prestations de diagnostic amiante : attribution et autorisation de signature du marché

Aux vues de la récurrence des études préalables à conduire pour les opérations d'eau, d'assainissement et de voirie, et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, une procédure de consultation a été engagée pour attribuer à un prestataire unique et pour une durée d'un an renouvelable une fois un accord cadre à bons de commande pour les études de diagnostics amiante.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 13 000 € HT et 55 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 Février 2021 à 12h00. 15 candidats ont déposé une offre

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 Mars 2021 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société ADIAG SAS (76130 MONT-SAINT-AIGNAN).

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le marché à la société proposée et autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Accord-cadre à bons de commande de prestations d'études topographiques : attribution et autorisation de signature du marché

Aux vues de la récurrence des études préalables à conduire pour les opérations d'eau, d'assainissement, de voirie et de bâtiments, et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, une procédure de consultation a été engagée pour attribuer à un prestataire unique et pour une durée d'un an

renouvelable une fois un accord cadre à bons de commande pour les prestations d'études topographiques

Les montants minimum et maximum annuel de commande sont évalués respectivement à 16 000€ HT et 70 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 Février 2021 à 12h00. 8 candidats ont déposé une offre

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 Mars 2021 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société CABINET FREITAS 63 (63000 CLERMONT-FERRAND)

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le marché à la société proposée et autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels : convention de groupement de commandes

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

La liste des achats concernés par le présent groupement de commandes est le renouvellement régulier du parc matériel informatique (pc, serveur, périphériques type écrans, claviers, souris ...) et des logiciels bureautiques usuels (pack Office, anti-virus ...).

Le marché, d'une durée de trois ans, est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : ordinateurs mobilité (tablette Windows, pc portable mobilité courante, pc portable mobilité, usage bureautique spécialisé, ...)
- Lot n°2 : ordinateurs de bureau ;
- Lot n°3 : périphériques (écran, claviers/souris USB, webcam, micro-casque) ;
- Lot n°4 : logiciels bureautiques et sécurité ;
- Lot n°5 : serveurs et stockage.

Le montant maximum de la part de RLV s'élève à 200 000 € HT.

Seront membres du groupement de commandes, les communes ayant manifesté leur intérêt et transmis la délibération correspondante permettant le lancement de la consultation.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification des marchés tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure d'appel d'offres ouvert. Le choix des attributaires sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels,

- **accepte que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commandes.**

Tableau des effectifs : actualisation

1-Pôle technique :

Dans le cadre de la structuration du service eau et assainissement, il est nécessaire de créer un poste de chargé d'opérations de travaux eau et assainissement.

Sa mission sera la réalisation d'études et conception des travaux neufs et de réhabilitation d'ouvrages, en eau potable et en assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

| Poste créé | Motifs | Services | Date d'effet |
|-------------------------------------|---|----------------|--------------|
| Technicien principal 2ème classe | Développement du service Eau et Assainissement | Pôle technique | 01/04/2021 |

2- Pôle services à la population :

La fin d'activité de la crèche familiale doit intervenir fin août 2021.

Six agents parmi les sept assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée, ont souhaité intégrer une autre structure d'accueil de la petite enfance. En vue de permettre leur reclassement, il est nécessaire de prévoir six postes d'adjoint technique à temps complet,

La septième assistante maternelle a choisi de poursuivre sa mission en indépendante et quittera les effectifs communautaires.

| Situation actuelle | Postes transformés | Motifs | Services | Date d'effet |
|---|--|---|---------------------------------|--------------|
| 6 emplois d'assistantes maternelles | 4 postes d'adjoint technique à temps complet | Reclassement de 6 agents, assistantes maternelles | Pôle service à la population | 01/08/2021 |
| | 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | | |

3- Pôle Ressources :

Dans le cadre de la structuration du service informatique, il est nécessaire de créer deux postes :

- Un poste de responsable des systèmes d'information, sur le grade d'ingénieur,
- Un poste de responsable infrastructure informatique et support, sur le grade d'ingénieur.

Considérant les besoins du service marchés publics, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

| Postes créés | Motifs | Services | Date d'effet |
|--------------------------|---|-----------------|--------------|
| Ingénieur | Responsable des systèmes d'information | Informatique | 01/04/2021 |
| Ingénieur | Responsable infrastructure et support | Informatique | 01/04/2021 |
| Adjoint administratif | Gestionnaire des marchés publics | Marchés publics | 01/04/2021 |

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Comptes administratifs 2020

Monsieur REGNOUX présente les grandes lignes des comptes administratifs 2020.

Le cadre réglementaire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif a pour vocation :

- De rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- De présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'année 2020

A l'instar de toutes les collectivités, les comptes 2020 de RLV s'inscrivent dans un contexte très particulier.

En effet, l'année 2020 restera comme une année où le risque d'une pandémie, longtemps considéré comme improbable, s'est matérialisé, conduisant les autorités de nombreux pays à décider d'arrêter l'activité économique, sociale, éducative, culturelle...

Les conséquences de la crise sanitaire inédite sont nombreuses et il faudra du temps et du recul pour les appréhender de façon exhaustive. Les effets négatifs l'emportent clairement sur le front économique avec des perspectives de croissance affaiblie, une augmentation importante du taux de chômage, une hausse des inégalités et des finances publiques en forte dégradation.

Toutefois, la pandémie a aussi favorisé des évolutions positives comme le renforcement de la prise de conscience climatique, une digitalisation des économies, une plus grande cohésion européenne au moins à court terme, matérialisée par le plan de relance approuvé par le Conseil européen réuni en juillet 2020.

Dans un rapport publié en décembre 2020, la Cour des comptes a souligné des situations contrastées à la fois entre niveaux de collectivités, mais également au plan territorial. Globalement, la bonne santé financière préalable des collectivités locales, notamment les EPCI, leur a offert des conditions plutôt favorables pour affronter la crise.

Néanmoins, d'après la Cour des comptes, les collectivités territoriales devraient voir leurs finances affectées en 2020, mais avec un impact très différencié entre les collectivités qui va accroître les disparités. Plusieurs phénomènes sont appelés à grever la situation financière dès 2020 et renforcer les inégalités déjà existantes :

- Les pertes de recettes assises sur l'activité économique,
- La baisse des recettes tarifaires,
- Les surcoûts liés au maintien de l'activité des services,
- La hausse de certaines dépenses d'intervention.

L'analyse des comptes administratifs 2020 de RLV s'inscrit dans ce tableau avec d'ores et déjà en perspective, des interrogations sur les années à venir et les moyens de surmonter la crise.

1. Budget principal 2020

1.1. Détermination des résultats 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal s'établit comme suit :

| EXECUTION DU BUDGET 2020 | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 46 205 618,71 | 48 272 909,15 |
| | Section d'investissement | 14 901 651,64 | 17 212 618,58 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | 6 727 542,82 |
| | Section d'investissement (001) | 2 408 727,92 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 63 515 998,27 | 72 213 070,55 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 4 270 285,00 | 2 482 173,00 |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 4 270 285,00 | 2 482 173,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 46 205 618,71 | 55 000 451,97 |
| | Section d'investissement | 21 580 664,56 | 19 694 791,58 |
| | TOTAL CUMULE | 67 786 283,27 | 74 695 243,55 |

Le résultat 2020 présente donc un excédent de clôture de 6 908 960,28 €uros, contre 6 771 381,82 €uros en 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 47 707 127 €uros contre 47 514 030 €uros en 2019, soit une très faible hausse de 0,41%.

Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables (+0,22%), passant de 43 030 846 €uros en 2019 à 43 124 075 €uros en 2020.

Ces mouvements d'une amplitude très modérée s'expliquent, côté « recettes », par la perte de recettes notamment tarifaires et côté « dépenses », par des économies liées à la suspension du fonctionnement de certains services (piscine, musées, structures d'accueil de la Petite Enfance).

Tenant compte des Restes à Réaliser (RAR), les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 13 830 844 €uros (16 967 427 € en 2019). Pour leur part, les dépenses réelles d'investissement atteignent 15 823 686 €uros contre 18 177 197 €uros en 2019.

Ce recul tient à trois raisons. D'une part, l'exercice 2019 avait vu la poursuite du grand projet des Jardins de la Culture et un volume d'investissement conséquent. En 2020, la crise sanitaire du printemps a eu pour effet de retarder voire de stopper un certain nombre d'opérations prévues. Celles-ci sont détaillées en section d'investissement. Enfin, en 2020, le calendrier électoral a également souffert de la crise sanitaire. Les élus communautaires issus des élections municipales du printemps 2020 n'ont été installés au conseil communautaire qu'en juillet 2020.

Malgré la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 3 M€, la capacité de désendettement reste très acceptable à 2,6 années en 2020 (2,2 en 2019).

Les évolutions des différents postes précités seront détaillées ci-dessous.

1.1.1. Les restes à réaliser

Au 31 décembre 2020, les Restes à Réaliser (RAR) s'élevaient en dépenses à 4 270 285 Euros et à 2 482 173 Euros en recettes.

Les principales opérations concernées par ces RAR sont reprises en section d'investissement.

1.2. La section de fonctionnement

En 2020, malgré une année marquée par un événement d'une ampleur jamais imaginée, le taux d'exécution du budget est de 94,5% en dépenses et de 102,3% en recettes. Ces niveaux traduisent à la fois une bonne approche en terme de construction budgétaire, une volonté de maîtrise des dépenses et une approche prudentielle par rapport aux recettes attendues.

1.2.1. Les recettes de fonctionnement

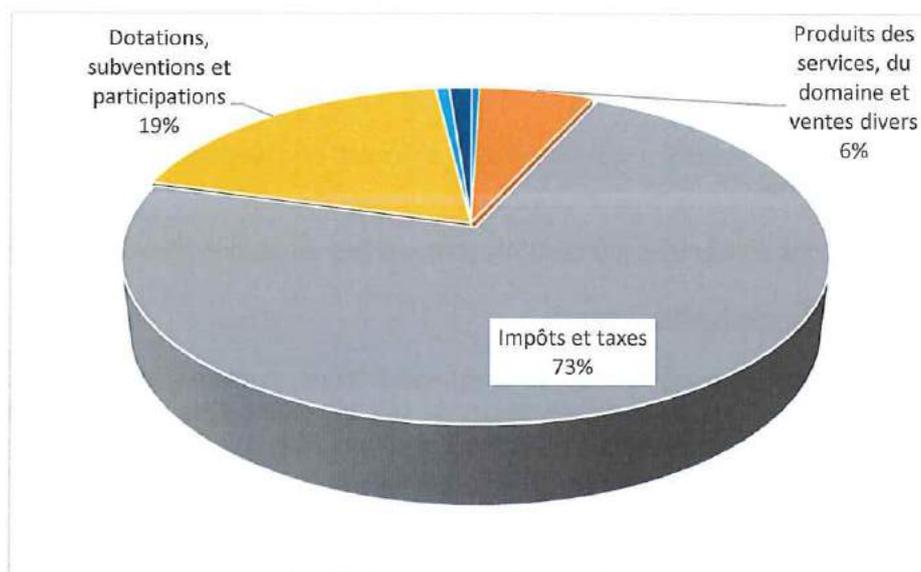
L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de + 0,41% entre 2019 et 2020, alors qu'on constate un recul de -1,1% pour l'ensemble du bloc local selon un bilan provisoire de la situation financière des collectivités en 2020, établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) publié le 31 janvier 2021.

Comparées à celles de 2019, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 se répartissent comme suit :

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2019 et 2020 (en €)

| Chapitre | Libellé | Titres émis 2019 | Titres émis 2020 | Evolution 2019/2020 | Structure 2019 | Structure 2020 |
|----------|--|---------------------|---------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 204 226 | 202 281 | -0,95% | 0,43% | 0,42% |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 3 006 068 | 2 989 110 | -0,56% | 6,33% | 6,27% |
| 73 | Impôts et taxes | 34 133 933 | 34 598 766 | 1,36% | 71,84% | 72,52% |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 8 905 962 | 8 987 180 | 0,91% | 18,74% | 18,84% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 171 127 | 340 399 | 98,92% | 0,36% | 0,71% |
| 76 | Produits financiers | 7 065 | 10 878 | 53,97% | 0,01% | 0,02% |
| 77 | Produits exceptionnels | 481 033 | 578 512 | 20,26% | 1,01% | 1,21% |
| 78 | Reprises de provisions semi-budgétaires | 604 616 | | NS | 1,27% | 0,00% |
| | TOTAL | 47 514 030 | 47 707 127 | 0,41% | 100,00% | 100,00% |

Comme plusieurs fois évoqué, le graphique ci-dessous démontre la part prépondérante des produits de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement de RL.V.



Comme l'a démontré une enquête de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), les EPCI ont relativement bien supporté les effets de la crise en 2020 en raison essentiellement de trois facteurs :

- Le dynamisme de la fiscalité en 2020,
- Le faible poids des recettes tarifaires qui bien que très impactées, restent peu importantes dans les budgets communautaires (6% des recettes réelles pour RLV),
- La bonne santé globale des intercommunalités avant la crise.

a) Atténuations de charges

Il s'agit quasi exclusivement de recettes liées à des remboursements obtenus dans le cadre de l'absence des agents de la communauté d'agglomération. Pour rappel, RLV est assurée pour les décès, les accidents de service, la maladie professionnelle, les congés de longue durée et de longue maladie. Les risques liés à la maladie ordinaire et à la maternité ne sont pas assurés.

On trouve également sur ce chapitre, des sommes dédiées à la validation des services, laquelle permet de **prendre en compte dans le calcul de la pension de retraite d'un fonctionnaire, des périodes de travail effectuées** comme agent **non titulaire**. C'est une opération facultative qui ne peut intervenir que sur demande expresse du fonctionnaire.

b) Produits des services et du domaine

Globalement, les mouvements enregistrés sur ce chapitre n'enregistrent qu'une faible variation à la baisse de 0,56%. Toutefois, dans les faits, ce recul cache des situations très contrastées liées essentiellement aux conséquences de la crise sanitaire.

En effet, si les sommes encaissées par l'agglomération au titre des mutualisations entre RLV et ses communes membres affichent des montants en hausse entre 2019 et 2020 en raison notamment de la montée en charge des services communs « éducation musicale » et « interventions sportives » dans les écoles, les recettes tarifaires enregistrent pour leur part des baisses parfois très significatives liées à l'arrêt partiel ou total de certains services communautaires durant plusieurs mois.

Chapitre 70 « produits des services et du domaine » (en €)

| | 2019 | 2020 | Evolution |
|--|------------------|------------------|----------------|
| Droits de stationnement (aires de camping-cars) | 10 462 | 7 285 | -30,37% |
| Droits de stationnement (aires d'accueil Gens du Voyage) | 83 858 | 78 570 | -6,31% |
| Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) | 232 268 | 243 401 | 4,79% |
| Redevances services à caractère culturels | 85 971 | 74 284 | -13,59% |
| Redevance services à caractère sportif | 485 483 | 190 489 | -60,76% |
| Redevance services à caractère social (accueil Petite Enfance) | 802 447 | 583 813 | -27,25% |
| Redevance services à caractère périscolaire | 176 090 | 126 180 | -28,34% |
| TOTAL | 1 876 579 | 1 304 022 | -30,51% |
| Recettes mutualisation CIAS | 387 902 | 474 439 | 22,31% |
| Recettes mutualisation RLV/communes (services communs) | 103 057 | 465 788 | 351,97% |
| Recettes mutualisation RLV/communes (ADS, achats groupés) | 370 759 | 444 291 | 19,83% |
| TOTAL | 861 718 | 1 384 518 | 60,67% |

c) Impôts et taxes

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des produits fiscaux perçus par RLV depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Evolution des produits d'imposition entre 2017 et 2020 (en €)

| Libellé | 2017 | 2018 | Evolution 2018/2017 | 2019 | Evolution 2019/2018 | 2020 | Evolution 2020/2019 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Taxes foncière et d'habitation | 16 611 092 | 16 704 221 | 0,56% | 16 734 629 | 0,18% | 17 032 454 | 1,78% |
| CVAE | 5 144 033 | 6 298 311 | 22,44% | 5 302 590 | -15,81% | 4 841 144 | -8,70% |
| TASCOM | 1 162 677 | 1 011 571 | -13,00% | 967 399 | -4,37% | 1 012 820 | 4,70% |
| IFER | 431 291 | 421 414 | -2,29% | 492 974 | 16,98% | 537 492 | 9,03% |
| Autres impôts locaux et assimilés | 189 281 | 15 774 | -91,67% | 113 145 | NS | 556 860 | NS |
| FNGIR | 1 663 698 | 1 661 912 | -0,11% | 1 663 184 | 0,08% | 1 663 184 | 0,00% |
| TEOMI | 8 269 255 | 8 224 977 | -0,54% | 8 195 636 | -0,36% | 8 359 179 | 2,00% |
| Taxe GEMAPI | | 450 322 | NS | 448 779 | -0,34% | 450 279 | 0,33% |
| Taxe de séjour | 163 133 | 162 227 | -0,56% | 215 597 | 32,90% | 145 354 | -32,58% |
| TOTAL | 33 634 460 | 34 950 729 | 3,91% | 34 133 933 | -2,34% | 34 598 766 | 1,36% |

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2020, l'impact de la crise a été relativement limité, notamment en ce qui concerne les impôts dits « économiques » (CFE, CVAE, TASCOM, IFER). En effet, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux affectés à l'activité en année N-2, il est logique que l'impact de la crise ne soit pas encore sensible sur 2020. On rappellera que le conseil communautaire avait également délibéré pour accorder une exonération de la CFE des commerces de proximité en zone rurale. Les premiers effets de la crise sur la CFE devraient être ressentis en 2021 et vraisemblablement encore plus en 2022.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La tendance est différente en ce qui concerne la CVAE. Pour rappel, si le produit est encaissé par RLV, le périmètre d'application et les modalités de calcul sont déterminées par l'Etat.

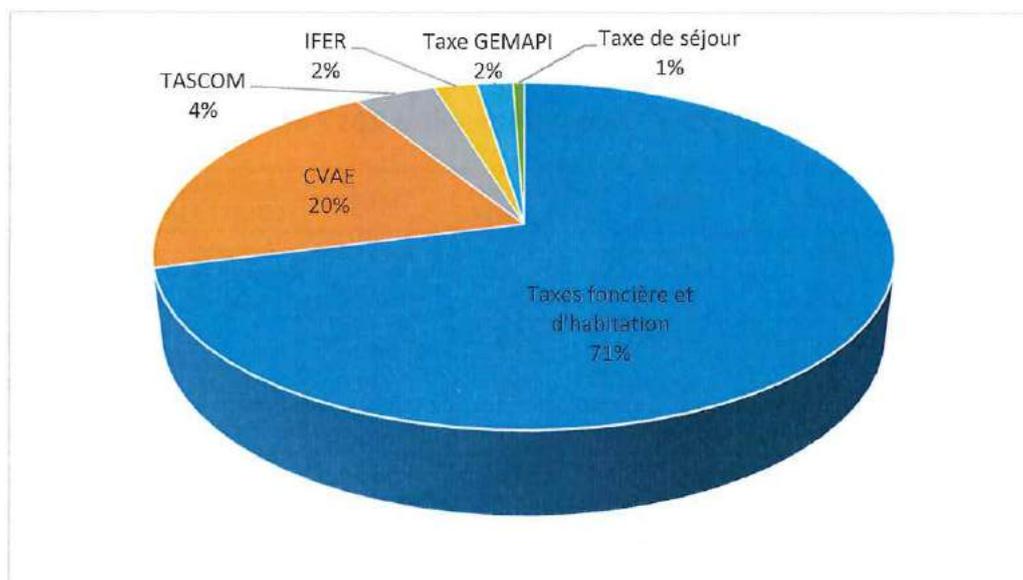
Ainsi, la CVAE frappe la valeur ajoutée réalisée par les entreprises au taux de 0,75% (historiquement de 1,5% avant la suppression de la part régionale de la CVAE introduite par la loi de finances pour 2021). Y sont assujetties les entreprises réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires. En deçà de 50 M€, un allègement de taux est accordé (le dégrèvement barémique) que l'Etat prend intégralement en charge.

En 2020, le produit de la CVAE perçu par RLV a fortement reculé (-8,70%) essentiellement en raison de la perte définitive de la part apportée jusque-là par IMPERIAL TOBACCO. Les effets de la crise sanitaire pourraient être plus sensibles en 2021 et en 2022.

Les rôles supplémentaires

Ils correspondent à des rectifications apportées par les services fiscaux, venant s'ajouter aux rôles généraux notifiés en début d'année. En 2020, un rôle supplémentaire (530 908 €) a été encaissé par RLV en rattrapage de sommes dues par certaines entreprises depuis 2016.

Répartition des produits d'imposition en 2020 (hors TEOMi)



Les taux d'imposition

On rappellera que les taux instaurés en 2017 par RLV sont restés inchangés (TH : 9,13%, TFNB : 3,92%, CFE : 23,97%).

Le tableau suivant compare les taux d'imposition de RLV avec ceux de quelques communautés d'agglomération comportant un nombre d'habitants sensiblement équivalent.

| | CFE | FB | FNB |
|-------------------------|--------------|-----------|-------------|
| RLV | 23,97 | 0 | 3,92 |
| Moulins | 28,29 | 0,15 | 2,46 |
| Montluçon | 31,36 | 2,86 | 4,54 |
| Le Puy | 27,70 | 2,50 | 11,93 |
| Vichy | 28,63 | 0,40 | 2,36 |
| Issoire | 23,50 | 0,21 | 6,99 |
| Haut Bugey | 23,36 | 0,68 | 4,86 |
| Montélimar | 25,69 | 1,65 | 2,75 |
| Villefranche Beaujolais | 22,16 | 1 | 4,61 |
| Nevers | 27,65 | - | 2,61 |
| Châteauroux | 24,56 | - | 1,83 |
| Val de Fensch | 22,14 | 1,03 | 9,87 |

Comme l'avait montré le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en décembre 2020, les taux d'imposition appliqués par RLV sont très proches de la moyenne des taux pratiqués par les communautés d'agglomération¹ et en tout cas, très éloignés des taux les plus élevés.

En effet, en octobre 2019, la DGFIP a publié les taux de fiscalité votés en 2019 par les communautés d'agglomération (223 EPCI). Néanmoins, ces comparaisons demanderaient à être examinées plus précisément, à la lumière de l'environnement socio-économique des EPCI, mais également des compétences qu'ils exercent en lieu et place des communes.

| | TH | TFB | TFNB | CFE |
|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|---------------------------------|
| Moyenne | 6,46% | 1,70% | 2,42% | 23,52% |
| Taux le + élevé | 21,92% | 15,63% | 37,09% | 39,89% |
| | Grand Verdun | Grand Verdun | Creil sud Oise | Sète agglomération Méditerranée |
| Taux le - élevé | 0,88% | 0,02% | 0,88% | 18,86% |
| | Bassin Arcachon nord | Bocage Bressuirais | Sophia Antipolis | Versailles Grand Parc |

d) Dotations et participations

Ce chapitre regroupe à la fois les contributions versées par l'Etat que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des groupements et les allocations compensatrices, les participations reçues des partenaires (Etat, Région, Département.....) au titre du fonctionnement de certains services communautaires et le FCTVA.

Ce chapitre de recettes se décompose de la façon suivante :

| Libellé | 2017 | 2018 | Evolution 2018/2017 | 2019 | Evolution 2019/2018 | 2020 | Evolution 2020/2019 |
|------------------------------|------------------|------------------|----------------------------|------------------|----------------------------|------------------|----------------------------|
| Dotations d'intercommunalité | 1 695 372 | 577 897 | -65,91% | 639 200 | 10,61% | 704 932 | 10,28% |
| Dotations de compensation | 3 151 265 | 3 085 461 | -2,09% | 3 014 615 | -2,30% | 2 959 499 | -1,83% |
| FCTVA | 5 224 | 7 313 | 39,99% | 34 091 | 366,17% | 10 385 | -69,54% |
| Autres participations | 3 117 967 | 3 008 850 | -3,50% | 3 510 331 | 16,67% | 3 535 563 | 0,72% |
| Allocations compensatrices | 1 573 891 | 1 578 942 | 0,32% | 1 707 726 | 8,16% | 1 776 799 | 4,04% |
| TOTAL | 9 543 719 | 8 258 463 | -13,47% | 8 905 963 | 7,84% | 8 987 178 | 0,91% |

1

| Agglomération | Nombre de communes | Population |
|---------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Grand Verdun | 25 | 29 288 hab. |
| Bassin Arcachon nord | 8 | 67 739 hab. |
| Bocage Bressuirais | 33 | 75 710 hab. |
| Creil sud Oise | 11 | 85 000 hab. |
| Sophia Antipolis | 24 | 179 296 hab. |
| Sète agglomération Méditerranée | 14 | 125 837 hab. |
| Versailles Grand Parc | 19 | 272 696 hab. |

Fonds de compensation de la TVA

Depuis 2016 (article 34 de la loi de finances et circulaire du 8 février), les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, comptabilisées en section de fonctionnement ouvrent droit à récupération de la TVA via le fonds.

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation des groupements

Dotation d'intercommunalité

La réforme de la dotation d'intercommunalité est entrée en vigueur au 1er janvier 2019, avec l'article 250 de la loi de finances pour 2019. Plusieurs changements d'importance sont intervenus dans les critères d'octroi de cette dotation :

La dotation spontanée (dotation perçue avant mécanismes de garanties et d'écrêtement) n'est désormais plus composée que de deux parts : la dotation de base et la dotation de péréquation.

Comme auparavant, la dotation spontanée est déterminée par l'utilisation de critères propres à chaque EPCI (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant) et de valeurs de point. **La différence est que les valeurs de points sont désormais identiques pour tous les EPCI, quel que soit leur catégorie d'appartenance** (communautés de communes à fiscalité propre unique, communautés des communes à fiscalité additionnelle, communautés d'agglomération, communautés urbaines, Métropoles).

Cependant, le calcul de la dotation de péréquation fait encore jouer la catégorie d'appartenance de l'EPCI, avec le critère « *potentiel fiscal* », apprécié en fonction de l'écart à la moyenne de la catégorie.

On peut signaler également l'ajout du critère « *revenu par habitant* » dans le calcul de cette dotation de péréquation, qui repose désormais sur 4 critères de calcul : la population, le CIF, le potentiel fiscal et le revenu par habitant. La dotation de base est toujours calculée de la même façon (critères CIF et population).

Après calcul de la dotation spontanée, des mécanismes de garanties et d'écrêtement sont appliqués, comme auparavant. Ainsi, pour 2019 l'ensemble des EPCI étaient assurés de percevoir au moins 95% de la dotation à l'habitant perçue l'année précédente.

Ce dernier considérant ne s'est pas appliqué à RLV devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Au cas présent, RLV avait encaissé en 2018, 577 897 Euros, mais le CIF utilisé était le CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération. En outre, pour rappel, la dotation d'intercommunalité avait fortement baissé en 2018 en raison de l'abattement à la source réalisé par l'Etat pour déduire le montant de la contribution de RLV au redressement des comptes publics, de l'ordre de 1,9 M€.

En effet, jusqu'en 2017, la contribution au redressement des comptes publics était payée par RLV sur une ligne budgétaire identifiée. A partir de 2018, l'Etat a décidé de déduire cette contribution du montant de la Dotation d'Intercommunalité.

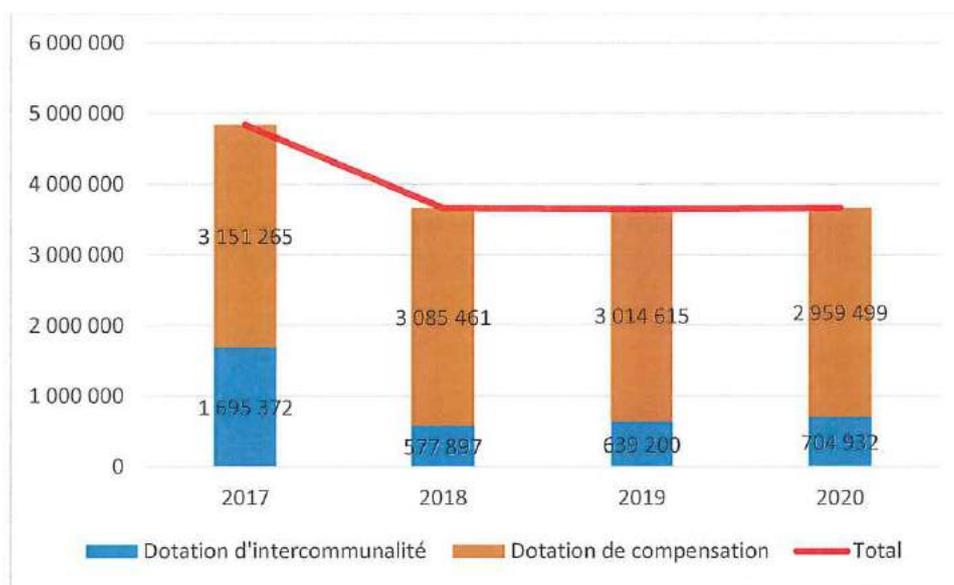
Par la suite, le montant de la dotation a été établi en fonction des critères propres à l'EPCI pour arriver à un montant de 704 932 Euros en 2020.

Dotation de compensation de groupements

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Depuis 2018 et la transformation de RLV en communauté d'agglomération, le montant de la dotation de compensation des groupements est relativement stable.

Evolution de la DGF entre 2017 et 2020



Participations

Sur ce chapitre sont enregistrés les versements opérés par les partenaires financiers de RLV pour la gestion de certains services communautaires. Il s'agit notamment :

- Allocation de Logement Temporaire octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + Département) pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage à hauteur de 251 879 €uros en 2020,
- Aides de la CAF et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance pour un montant global de 2 515 804 €uros en 2020.

Allocations compensatrices

Il s'agit des allocations versées par l'Etat pour compenser tout ou partie des pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur dans le domaine de la fiscalité économique (CFE, CVAE) ou de la fiscalité dite « ménages » (taxe d'habitation).

Par délibération du 29 septembre 2020, RLV avait décidé de s'inscrire dans le dispositif mis en place par l'Etat pour soutenir les entreprises victimes de la crise sanitaire en accordant une exonération de CFE pour les commerces de proximité installés en zone rurale. Le dispositif prévoyait un remboursement par l'Etat de 50% du montant dégrèvé. On notera qu'en 2020, RLV a encaissé un premier acompte de 50% de ce reversement de l'Etat, soit 43 454 €uros.

e) Autres produits de gestion courante

Sur ce chapitre sont encaissés trois types de recettes :

- Les recettes tirées des loyers de la pépinière de services d'Ennezat, de la maison Baurez située rue Alphonse Cornet à Riom, ainsi que des biens acquis par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne (9 877 €),
- Les redevances des exploitants des services confiés par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP). Ainsi, en 2020, l'exploitant de la Grotte de la Pierre située à Volvic a versé 63 484 €uros et Riom Chaleur Bois Energie, exploitant du réseau de chaleur, 58 252 €uros.

On notera que dans le contexte de la crise sanitaire et en application d'une délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, RLV avait renoncé à percevoir la redevance attachée à l'exploitation du Centre d'hébergement de Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches, soit 70 000 €uros.

En 2020, RLV et la CCI Puy-de-Dôme ont soldé la concession du Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER). Le bilan financier de cette opération a fait ressortir un excédent de 242 284 €uros également portés sur ce chapitre budgétaire.

f) Produits financiers

Sur ce chapitre sont enregistrés les versements des entreprises installées sur le PEER (10 878 €). Celles-ci assurent en effet le remboursement de l'emprunt souscrit par la CCI Puy-de-Dôme pour l'aménagement du site.

g) Produits exceptionnels

Il s'agit pour l'essentiel de pénalités infligées à certaines entreprises liées à RLV par des marchés publics (75 786 €), de remboursements de dégrèvements (5 595 €), de cessions de terrains sur les zones d'activité économique (469 777 €) ou de remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres (27 354 €).

1.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Comparées à celles de l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement 2020 se répartissent ainsi :

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 (en €)

| Chapitre | Libellé | Mandats 2019 | Mandats 2020 | Evolution 2019/2020 | Structure 2019 | Structure 2020 |
|----------|---|-------------------|-------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 572 348 | 4 910 422 | 7,39% | 10,63% | 11,39% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 12 507 105 | 12 879 189 | 2,97% | 29,07% | 29,87% |
| 014 | Atténuations de produits | 14 029 548 | 13 906 663 | -0,88% | 32,60% | 32,25% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 11 200 556 | 11 199 467 | -0,01% | 26,03% | 25,97% |
| 66 | Charges financières | 230 476 | 221 605 | -3,85% | 0,54% | 0,51% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 490 813 | 6 729 | -98,63% | 1,14% | 0,02% |
| | TOTAL | 43 030 846 | 43 124 075 | 0,22% | 100,00% | 100,00% |

Globalement, la hausse reste très modérée à 0,22%. La crise sanitaire explique en grande partie cette situation. L'écart aurait vraisemblablement été plus marqué si les prévisions budgétaires avaient été suivies. La situation est à l'image de la situation des collectivités du bloc local comme le précise le bilan provisoire de la situation financière des collectivités en 2020 établi par la DGFIP.

a) Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre progressent de 7,39%. Outre les achats nécessaires au bon fonctionnement des services, l'exercice 2020 a occasionné des dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire, imputées sur plusieurs articles. Ainsi, les obligations posées en matière de nettoyage/désinfection renforcé des locaux ont conduit RLV à des achats de produits d'entretien spécifiques, d'équipements tels les stations

de désinfection des mains, de prestations lorsqu'il a fallu procéder à la désinfection complète d'un bâtiment après détection d'une contamination d'agents.

En 2020, afin de pallier aux besoins de stockage de matériels divers, RLV a loué un local sur la zone du Maréchat à Riom, moyennant un loyer annuel de 15 000 euros que l'on retrouve à l'article 6132 « locations immobilières ».

En terme de maintenance dont le poste progresse de presque 50% entre 2019 et 2020, on peut signaler deux aspects. L'augmentation du patrimoine bâtiminaire et technique de RLV conduit de fait à souscrire des contrats de maintenance plus nombreux. En outre, l'effort important entrepris en 2020 sur les systèmes d'information, qu'il s'agisse de la mise en œuvre du télétravail, de la mise à niveau des infrastructures ou des évolutions des logiciels métiers, conduit également à assortir la démarche de contrats de maintenance.

On retrouve également trace des efforts consentis en 2020 par RLV sur les systèmes d'information à l'article 617 « études et recherches » où sont payées les dépenses d'accompagnement ou d'intervention par des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de la création des Jardins de la Culture, la réhabilitation du couvent des rédemptoristines pour le transformer en école municipale d'arts, a nécessité la souscription d'un contrat d'assurance « dommage ouvrage ». Toutefois, les écoles d'arts restant de compétence communale, les 44 060 € TTC de ce contrat sont entièrement pris en charge par la commune de Riom et donc remboursés à RLV.

Mais l'évolution du chapitre 011 traduit également des baisses parfois importantes sur certains articles en raison essentiellement des impacts liés à la crise sanitaire. En effet, à partir du printemps 2020, certains services ont été complètement fermés au public (piscine, musées, équipements sportifs, multi-accueil à l'exception de celui de Riom, centre de loisirs) occasionnant de fait un ralentissement des dépenses de fonctionnement courant. D'autres services ont continué à fonctionner, mais en mode dégradé.

On trouve donc la trace de cette diminution de l'activité des services dans le recul affiché entre autres, par les articles « achats de prestations » (-18%), « Fluides et carburants » (-19% en moyenne), « alimentation » (-41%), « vêtements de travail » (-27%) ou « fournitures administratives » (-22%).

Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général » entre 2019 et 2020

| Article | 2019 | 2020 | Variation 2019/2020 |
|--|---------|---------|---------------------|
| 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 251 101 | 205 614 | -18,12% |
| 60611 - Eau et assainissement | 163 377 | 131 788 | -19,34% |
| 60612 - Énergie - Électricité | 561 313 | 482 726 | -14,00% |
| 60613 - Chauffage urbain | 20 057 | 16 418 | -18,14% |
| 60621 - Combustibles | 2 468 | | NS |
| 60622 - Carburants | 33 721 | 25 718 | -23,73% |
| 60623 - Alimentation | 13 741 | 8 091 | -41,12% |
| 60628 - Autres fournitures non stockées | 2 163 | 2 416 | 11,70% |
| 60631 - Fournitures d'entretien | 45 846 | 51 769 | 12,92% |
| 60632 - Fournitures de petit équipement | 90 623 | 121 687 | 34,28% |
| 60636 - Vêtements de travail | 12 126 | 8 862 | -26,92% |
| 6064 - Fournitures administratives | 24 704 | 19 166 | -22,42% |
| 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) | 84 413 | 148 749 | 76,22% |

| Article | 2019 | 2020 | Variation 2019/2020 |
|---|------------------|------------------|------------------------|
| 6068 - Autres matières et fournitures | 81 768 | 269 254 | 229,29% |
| 611 - Contrats de prestations de services | 252 766 | 242 353 | -4,12% |
| 6132 - Locations immobilières | 18 514 | 44 072 | 138,05% |
| 6135 - Locations mobilières | 156 078 | 136 806 | -12,35% |
| 614 - Charges locatives et de copropriété | 86 | 12 654 | NS |
| 61521 – Entretien de terrains | 124 332 | 93 890 | -24,48% |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics | 64 093 | 93 943 | 46,57% |
| 615231 - Entretien et réparations voiries | 49 271 | 52 996 | 7,56% |
| 615232 - Entretien et réparations réseaux | 29 130 | 19 055 | -34,59% |
| 61551 – Entretien de matériel roulant | 5 132 | 5 187 | 1,07% |
| 61558 - Autres biens mobiliers | 15 202 | 15 658 | 3,00% |
| 6156 - Maintenance | 208 020 | 311 110 | 49,56% |
| 6161 - Assurance multirisques | 39 613 | 34 585 | -12,69% |
| 6162 - Assurance obligatoire dommage - construction | 33 476 | 48 221 | 44,05% |
| 617 - Etudes et recherches | 140 042 | 270 179 | 92,93% |
| 6182 - Documentation générale et technique | 24 057 | 24 164 | 0,44% |
| 6184 - Versements à des organismes de formation | 62 811 | 35 616 | -43,30% |
| 6188 - Autres frais divers | 224 925 | 273 347 | 21,53% |
| 6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs | 7 728 | | NS |
| 6226 - Honoraires | 117 928 | 111 169 | -5,73% |
| 6227 - Frais d'actes et de contentieux | 22 950 | 16 587 | -27,73% |
| 6231 - Annonces et insertions | 52 406 | 43 020 | -17,91% |
| 6232 - Fêtes et cérémonies | 41 760 | 15 880 | -61,97% |
| 6233 - Foires et expositions | 6 361 | 4 680 | -26,43% |
| 6236 - Catalogues et imprimés | 119 661 | 88 298 | -26,21% |
| 6237 - Publications | 22 296 | 27 724 | 24,35% |
| 6238 - Divers | 160 814 | 234 709 | 45,95% |
| 6241 - Transports de biens | 12 477 | 10 512 | -15,75% |
| 6247 - Transports collectifs | 33 566 | 26 304 | -21,63% |
| 6251 - Voyages et déplacements | 24 269 | 15 998 | -34,08% |
| 6255 - Frais de déménagement | 61 780 | 450 | -99,27% |
| 6261 - Frais d'affranchissement | 61 953 | 37 197 | -39,96% |
| 6262 - Frais de télécommunications | 92 517 | 96 842 | 4,67% |
| 627 - Services bancaires et assimilés | 5 380 | 8 084 | 50,26% |
| 6281 - Concours divers (cotisations...) | 382 708 | 424 359 | 10,88% |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux | 181 849 | 189 275 | 4,08% |
| 62875 – Remboursements de frais aux communes membres du GFP | 127 441 | 113 500 | -10,94% |
| 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes | 12 275 | 47 294 | 285,29% |
| 6288 - Autres services extérieurs | 144 461 | 140 281 | -2,89% |
| 63512 - Taxes foncières | 44 702 | 52 192 | 16,76% |
| 6355 - Taxes et impôts sur les véhicules | 71 | | NS |
| TOTAL | 4 572 322 | 4 910 449 | 7,39% |

b) Charges de personnel

L'approche est sensiblement la même pour ce qui concerne les charges de personnel. En 2020 et hors crise COVID, les effectifs de RLV avaient été renforcés pour faire face à l'évolution des compétences, notamment les transferts des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

Certaines dépenses ont pu être évitées durant la période de confinement (pas d'embauche de contractuels, de saisonniers, pas de remplacements...), mais les dépenses liées à la rémunération du personnel permanent sont restées identiques. En montant brut, ces dépenses progressent de 2,91% entre 2019 et 2020.

Toutefois, cette évolution doit être appréciée au regard des divers remboursements que RLV reçoit des communes (remboursements de mutualisation), ou des organismes de couverture sociale pour pallier les absences des agents (remboursements maladie).

En effet, en atténuant les dépenses de personnel des recettes en remboursement, l'évolution réelle des dépenses ressort à -1,88% par rapport au réalisé 2019 et enregistre un recul de -8,44% par rapport au budget 2020.

Evolution des charges nettes de personnel (en €)

| | CA 2019 | Prévu 2020 | CA 2020 | Evolution CA 2019/ CA 2020 | Evolution CA 2020/ BP 2020 |
|------------------------------|------------|------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| TOTAL DEPENSES | 12 514 834 | 13 644 200 | 12 879 189 | 2,91% | -5,61% |
| TOTAL RECETTES | 1 138 487 | 1 453 565 | 1 717 177 | 50,83% | 18,14% |
| COÛT NET DU PERSONNEL | 11 376 347 | 12 190 635 | 11 162 012 | -1,88% | -8,44% |

c) Atténuation de produits

On trouve sur ce chapitre des reversements sur redevance d'enlèvement des ordures ménagères au SICTOM de Pontaurum (243 401 €) et des restitutions sur dégrèvement sur contributions directes (7 219 €).

Mais on trouve surtout sur ce chapitre la comptabilisation du Fonds de Péréquation Individuel des ressources Communales et intercommunales (FPIC) et les reversements opérés par RLV en direction des communes :

| | |
|---|------------|
| Attributions de compensation | 10 171 130 |
| Dotations de solidarité communautaire | 3 006 884 |
| Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 478 028 |

S'agissant de la DSC, pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu des modalités d'attribution de cette DSC différentes, notamment en modifiant les critères obligatoires.

Désormais, les critères prépondérants devront être :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis librement par le conseil communautaire.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et du retard pris dans l'installation des nouveaux élus municipaux et communautaires, la loi a prévu de fixer au 31 décembre 2021, la date limite pour intégrer les nouveaux critères prépondérants dans le calcul de la DSC.

Lors de leur dernière réunion, les élus de la commission « Finances » ont engagé les échanges autour de la refonte des critères de la DSC. Il se dégage des discussions que cette recette est devenue un élément important dans les budgets communaux et sa remise en cause pourrait mettre certaines communes en difficultés.

Pour autant, la réflexion autour de la DSC doit s'intégrer dans une approche plus large englobant à la fois le projet de territoire actuellement en phase d'élaboration et le pacte financier et fiscal à construire également.

Le montant des Attributions de Compensation (AC) évoluera également en 2021 pour tenir compte du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui doit occasionner un examen en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

d) Autres charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est resté identique à l'exercice 2019. 23 459 € ont ainsi été accordés aux communes ou à des associations pour soutenir l'organisation de séjours ou d'activités pour les jeunes du territoire. On notera que le budget prévoyait 51 000 € de crédits, mais la crise sanitaire a condamné certains projets.

Alors que la prévision budgétaire affichait 832 000 €, la subvention accordée au CIAS s'est finalement élevée à 650 000 €.

Les résultats des budgets annexes des zones d'activité ont été meilleurs que prévus et les subventions d'équilibre du budget principal moins importantes (92 260 € pour 125 365 € budgétés).

Les subventions aux budgets ou services à caractère industriel et commercial se sont élevées à 885 454 € pour 1 150 000 € prévus au budget. Mais il faut distinguer deux situations.

Jusqu'en 2019, les subventions versées par le budget principal au budget annexe « transport public de personnes » permettaient l'équilibre de ce budget. En 2020, la crise sanitaire et la diminution du niveau de service ont eu pour effet de réduire les charges d'exploitation du délégataire. Néanmoins, le Versement Mobilité a conservé son dynamisme, notamment en raison de son évolution programmée (cf. délibération du 24 octobre 2017). En conséquence, le budget annexe n'a eu besoin que d'une subvention d'équilibre de 300 000 € (cf. délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020).

Le budget 2020 prévoyait 600 000 € de subvention pour l'Office de tourisme et de thermalisme « Terra Volcana les Pays de Volvic ». A la clôture de l'exercice, le montant réel de la subvention est de 585 354 €.

Les subventions aux associations regroupent deux types de crédits ; ceux alloués à des associations qui portent des services ou des missions en accompagnement de l'agglomération et ceux octroyés aux associations dont l'objectif est d'organiser des événements ou des animations sur le territoire.

Dans le premier cas, on trouve des associations telles l'ANEF qui a la charge de la gestion des logements d'urgence à Riom, l'Association pour la Promotion de Riom (APR) dont l'objectif est de promouvoir l'activité des commerçants et artisans du territoire, l'association Les Petits Volcans, gestionnaire du multi-accueil de Chambaron-sur-Morge, ou les associations Avenir et Inserfac qui organisent les chantiers d'insertion.

Pour ces associations, les sommes prévues au budget initial ont été intégralement versées, soit un montant global de 444 076 Euros.

Le différentiel avec la somme initialement prévue sur ce chapitre (457 885 €), soit 13 789 € a été réparti entre les différentes associations auxquelles RLV apporte son soutien.

En effet, en 2020, la crise sanitaire a considérablement bouleversé les manifestations traditionnellement organisées par les associations du territoire (reports, annulations...). Néanmoins, afin de permettre à ces associations de franchir au mieux ce cap difficile, les élus communautaires avaient décidé de verser les subventions promises dans la limite des frais effectivement engagés par les associations pour l'organisation de leurs événements ou manifestations.

e) Charges financières

Malgré les emprunts nouveaux souscrits sur la période, la dette de RLV reste maîtrisée.

Evolution des charges financières entre 2017 et 2020 (en Euros)

| Exercice | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant des intérêts de la dette | 289 714 | 258 894 | 219 485 | 230 476 |

1.3. La section d'investissement

La crise sanitaire aura considérablement perturbé l'exécution du budget 2020. En effet, les élus en place en 2019 qui ont eu à construire et voter le budget 2020, avaient souhaité que celui-ci traduise la volonté de RLV de poursuivre les projets et les actions engagés quand bien même l'exercice 2020 intervenait en année électorale.

Mais la crise sanitaire qui a mis le pays au ralenti dès le mois de mars, a également modifié le calendrier électoral. Les nouveaux élus issus du scrutin municipal et communautaire n'ont été installés qu'au mois de juillet 2020. Dans ces conditions, certains projets ont pris du retard, d'autres ont été décalés dans le temps pour permettre aux nouveaux élus de se les approprier. Les taux d'exécution du budget 2020 reflètent donc ces événements.

Ainsi, le taux d'exécution en dépenses est de 63,3% en dépenses et 70,4% en recettes.

1.3.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2019 et 2020 (en Euros)

| Chapitre | Recettes d'investissement (hors RAR) | CA 2019 | CA 2020 | Evolution 2020/2019 | Structure 2019 | Structure 2020 |
|-----------------|---|-------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10 | FCTVA | 3 106 177 | 590 184 | -81,00% | 22,42% | 5,20% |
| 1068 | Résultat mis en réserves | 4 523 000 | 4 000 000 | -11,56% | 32,65% | 35,25% |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 885 330 | 2 828 064 | -1,98% | 20,83% | 24,92% |
| 16 | Emprunt nouveau | 3 025 924 | 3 000 000 | -0,86% | 21,84% | 26,43% |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 1 500 | | | 0,01% |
| 204 | Subventions d'investissement versées | 8 791 | 5 699 | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 960 | | NS | 0,01% | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 304 000 | 923 226 | 203,69% | 2,19% | 8,14% |
| | TOTAL | 13 854 182 | 11 348 673 | -18,08% | 100,00% | 100,00% |

a) FCTVA

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 590 184 € en 2020, en nette diminution par rapport à 2019. Outre les raisons liées à la crise sanitaire qui a contraint RLV à décaler ou différer certains projets, 2019 constituait la dernière année de l'important chantier des Jardins de la Culture à Riom.

Pour mémoire, pour les communautés d'agglomération, l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA est constituée des dépenses réalisées l'année même. Il n'y a pas de décalage comme cela peut être le cas pour d'autres types de collectivités.

Néanmoins, à terme, toutes les collectivités devraient être concernées par le remboursement du FCTVA en année N. En effet, la loi de finances pour 2021 prévoit l'automatisation de la gestion du FCTVA. Depuis le 1^{er} janvier 2021, sont concernés les EPCI à fiscalité propre et les métropoles. La réforme s'appliquera progressivement jusqu'en 2023.

b) Réserves

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait décidé de verser au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* », la somme de 4 M€ que l'on retrouve dans le tableau ci-dessus.

c) Subventions d'investissement

Les principales subventions perçues en 2020 sont listées ci-après :

• Etat et établissements nationaux

- 15 466 € au titre de la DGD urbanisme,
- Un solde de 36 909 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la requalification de la voie des Gardelles sur la zone d'activité Espace Mozac,
- 39 744 € de subvention versés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat indigne sur le secteur de Planchepaleuil à Riom,
- 697 338 € de DSIL pour l'aménagement du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts sur le site de Jardins de la Culture,
- 12 000 € pour le soutien à des actions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI),
- 300 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment pour le cinéma et les écoles d'arts sur le site des Jardins de la Culture.

• Région Auvergne-Rhône-Alpes

- 780 473 € versés par la Région pour soutenir l'aménagement de locaux administratifs pour RLV (422 191 €), la création de la crèche de La Varenne à Riom (106 150 €), la création d'une voie douce entre Riom et Chatel Guyon (250 000 €) et la restauration d'une œuvre au musée Mandet (2 132 €).

• Département du Puy-de-Dôme

- 829 283 € versés par le Département en soutien des opérations de création d'une médiathèque sur le site des Jardins de la Culture (440 583 €), la création de la crèche de La Varenne à Riom (60 000 €), l'aménagement du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts sur le site de Jardins de la Culture (320 000 €) et l'étude de faisabilité de l'extension de la piscine Béatrice HESS de Riom (8 700 €).

- Communes membres de RLV

- 4 955 € pour la participation des communes au programme de rénovation des façades d'habitations

Les autres subventions ont été accordées par l'Union européenne (soutien au Land Art), la Caisse d'Allocations Familiales pour divers projets conduits sur les structures d'accueil de la Petite Enfance, ou l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du contrat territorial Morge et Buron.

d) Emprunt

En 2020, RLV a mobilisé un emprunt de 3 M€ auprès de La Banque Postale. Ce prêt d'une durée de 15 ans a été négocié en deux phases :

- Phase de mobilisation de 1 an assortie d'un taux d'intérêt EONIA +0,58%
- Phase de consolidation assortie d'un taux fixe de 0,42%.

Cet emprunt avait été négocié dans le cadre d'un groupement de commande piloté par le Département du Puy-de-Dôme et qui regroupait également le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la communauté d'agglomération d'Issoire, la métropole de Clermont, les communes de Riom et Clermont Ferrand.

e) Autres immobilisations financières

Ce chapitre regroupe les recettes tirées :

- Du remboursement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » pour 500 000 €,
- Du remboursement d'avances du budget principal au budget annexe « zones économiques » pour 350 283 €,
- Des reversements opérés par les entreprises installées sur le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER) en remboursement d'un emprunt contracté par la CCI Puy-de-Dôme pour l'aménagement de la zone.

1.3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se présentent ainsi :

Evolution des dépenses réelles d'investissement entre 2019 et 2020 (en €uros)

| Chapitre | Dépenses d'investissement (hors RAR) | CA 2019 | CA 2020 | Evolution 2020/2019 | Structure 2019 | Structure 2020 |
|----------|--|-------------------|-------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 728 083 | 695 309 | -4,50% | 5,39% | 6,02% |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 364 152 | 941 034 | -31,02% | 10,09% | 8,15% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 629 800 | 3 430 180 | 444,65% | 4,66% | 29,69% |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 301 283 | 1 428 862 | -37,91% | 17,03% | 12,37% |
| | Opérations d'équipement | 7 208 633 | 1 540 738 | -78,63% | 53,33% | 13,34% |
| | Total des dépenses d'équipement | 12 231 951 | 8 036 123 | | 90,50% | 69,56% |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 135 251 | | | 1,00% | 0,00% |
| 16 | Emprunt | 1 104 482 | 1 382 239 | 25,15% | 8,17% | 11,96% |
| 27 | Autres immobilisations financières | 44 835 | 2 135 078 | NS | 0,33% | 18,48% |
| | Total des dépenses financières | 1 284 568 | 3 517 317 | 173,81% | 9,50% | 30,44% |
| | TOTAL | 13 516 519 | 11 553 440 | -14,52% | 100,00% | 100,00% |

Entre 2019 et 2020, les dépenses réelles d'investissement reculent de 14,5%, mais dans un contexte très particulier. En effet, outre la crise sanitaire déjà évoquée et responsable du décalage voire du différé de certains projets, il faut également rappeler que les nouveaux élus communautaires n'ont été installés qu'au mois de juillet 2020.

Pour justifier en partie de la baisse du volume des investissements en 2020, on pourra également rappeler que l'important chantier des Jardins de la Culture était achevé et les équipements en activité.

Cette forte baisse est plus importante que celle constatée par la DGFIP à l'échelle de l'ensemble des collectivités du bloc local (-7,5%) dans son bilan provisoire de la situation des collectivités du bloc local en 2020.

a) Immobilisations incorporelles

Bien qu'en léger recul par rapport à 2019, ces dépenses ont conservé un niveau élevé.

148 552 €uros ont été consacrés au suivi des Plans Locaux d'Urbanisme des communes et à la poursuite de l'élaboration du PLU intercommunal.

En 2020, RLV a engagé ou poursuivi diverses études pour un montant global de 355 259 €uros. Parmi les projets ayant fait l'objet de mandatements en 2020, on trouve les études préparatoires à l'installation d'une station GNV/hydrogène sur le PEER, la construction de la nouvelle crèche de Riom, le schéma directeur des pistes cyclables présenté lors du conseil communautaire du 3 février 2021, l'étude d'accompagnement pour la résorption de l'habitat indigne sur le site de Planchepaleuil, la construction de la Maison de site UNESCO sur le site du Goulet à Volvic, l'étude diagnostique du musée Mandet de Riom ou l'étude de faisabilité pour l'extension de la piscine Béatrice HESS à Riom.

Comme rappelé précédemment, le contexte de la crise sanitaire a accéléré les réflexions autour de l'évolution des Systèmes d'Information (SI) de RLV. Ainsi, la nécessité de doter la communauté d'agglomération d'un véritable schéma directeur des SI, l'obligation de permettre aux agents de télétravailler dans de bonnes conditions tout en garantissant la sécurité des infrastructures a mobilisé une enveloppe de 191 497 €uros (acquisitions de licences, de logiciels...).

b) Subventions d'équipement versées

Sur ce chapitre sont regroupées les aides versées par RLV aux communes, bailleurs sociaux, SIEG, OTTI Terra Volcana, entreprises ou aux particuliers selon la ventilation suivante :

- Aides diverses aux communes (études de bourg, accessibilité des quais de bus, e-éducation) : 26 130 €uros,
- Fonds de concours « amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics » : 128 605 €uros,
- Participations versées au SIEG pour des travaux sur les réseaux d'éclairage public : 62 012 €uros,
- Subvention d'investissement versée à l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic : 30 550 €uros,
- Subventions aux bailleurs pour la création de logements sur le territoire : 350 300 €uros,
- Subventions aux propriétaires privés pour la rénovation de leur habitat : 207 465 €uros,
- Subventions aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : 33 800 €uros
- Subventions aux TPE/PME : 102 172 €uros.

Au global, quand bien même l'année a été perturbée par la crise sanitaire, ce sont donc 941 033 €uros qui ont été investis sur le territoire en 2020 par RLV, en soutien à des initiatives du tissu socio-économique.

c) Immobilisations corporelles

Les 3 515 695 € de dépenses de ce chapitre se répartissent sur les principales opérations de la façon suivante :

- Acquisition de terrains : 8 608 €uros,
- Terrains de voirie (voiries et délaissés du PEER) : 9 347 €uros,
- Terrains bâtis (préemption du site GOUTTE SOLARD sur Espace Mozac) : 1 100 000 €uros,
- Installations et matériels divers : 15 285 €uros,
- Acquisition des bâtiments I, I' et X sur le site de l'ancienne manufacture des tabacs : 1 795 000 €uros,
- Enrichissement des collections des musées et de médiathèque (fonds ancien) : 22 660 €uros,
- Travaux divers sur les bâtiments et installations communautaires en location (Maréchat, Guymoneau) : 35 125 €uros,
- Acquisition de matériel informatique : 279 579 €uros,
- Renouvellement de mobilier : 54 298 €uros,

d) Immobilisations en cours

Sur ce chapitre, 1 102 826 €uros sont consacrés aux travaux sur les bâtiments et installations communautaires. On trouve également quelques interventions sur les autres immeubles ainsi que le début des travaux de construction de la crèche de Riom.

447 947 €uros ont été mandatés en 2020 pour des travaux de voirie (logements à Pessat-Villeneuve, travaux d'accessibilité, voirie du Biopôle, aménagement de la voie douce entre Chatel-Guyon et Riom).

e) Opérations d'équipement

Les opérations d'équipement, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire sous la forme Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP), sont les suivantes :

| | |
|--|-----------------|
| - Médiathèque | 151 732 €uros |
| - Cinéma | 6 762 €uros |
| - Ecoles d'arts | 1 314 506 €uros |
| - Espaces extérieurs des Jardins de la Culture | 62 900 €uros |
| - Piscine | 4 836 €uros |

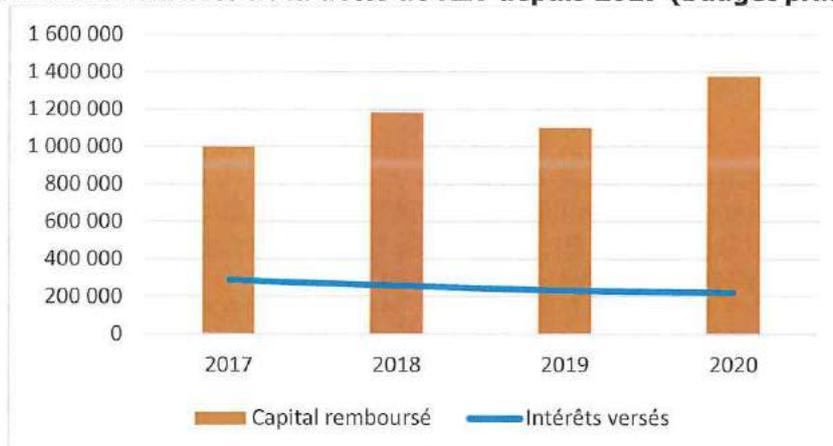
f) Dettes propres

En 2020, RLV a remboursé 1 380 639 €uros en capital.

Pour rappel, comme l'indiquait le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), au 1^{er} janvier 2020, RLV détenait 49 contrats d'emprunt, dont 44 pour le budget principal (hors « eau et assainissement »).

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de l'annuité de la dette depuis la fusion et la naissance de RLV.

Evolution de l'annuité de la dette de RLV depuis 2017 (budget principal)



Pour le budget principal qui est le seul à permettre des comparaisons, le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 12 111 693 €, soit 176,35 € par habitant. A l'échelle de l'ensemble des communautés d'agglomérations recensées en 2019, la dette était de 345 €uros par habitant (source : DGFIP – les comptes 2019 des collectivités locales).

A titre d'exemple, le comparatif est établi avec trois communautés d'agglomération de taille comparable à celle de RLV :

| EPCI | Nombre de communes | Population | Dettes au 1 ^{er} janvier 2020 (budget principal) | Dettes/habitant |
|-----------------------|--------------------|------------|---|-----------------|
| Redon agglomération | 31 | 68 497 | 16 840 000 € | 245,85 € |
| Lamballe Terre et Mer | 38 | 69 076 | 22 308 000 € | 322,94 € |
| Moulins communauté | 44 | 67 591 | 6 844 080 € | 101,25 € |

A l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, le tableau suivant permet de situer RLV au 31 décembre 2019.

| EPCI | Montant de la dette |
|--|---------------------|
| Métropole Clermont Auvergne | 1 249 €/hab |
| Saint-Etienne Métropole | 1 396 €/hab |
| Communautés d'agglomérations | |
| Communauté d'agglomération de Moulins | 312 €/hab |
| Communauté d'agglomération de Montluçon | 1 894 €/hab |
| Communauté d'agglomération d'Issoire | 388 €/hab |
| Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay | 537 €/hab |
| Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac | 713 €/hab |
| Communauté d'agglomération Loire Forez | 647 €/hab |
| Communauté d'agglomération Vienne Condrieu | 703 €/hab |
| Communauté d'agglomération Portes de l'Isère | 1 763 €/hab |
| Communautés de communes | |
| Communauté de communes entre Dore et Allier | 93 €/hab |
| Communauté de communes Plaine Limagne | 40 €/hab |
| Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge | 354 €/hab |
| Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans | 599 €/hab |
| Communauté de communes Pays de Saint-Eloy-les-Mines | 69 €/hab |
| Communauté de communes Saint-Pourçain-sur-Sioule Limagne | 348 €/hab |
| Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès-les-Bains | 54 €/hab |
| Communauté de communes Bocage bourbonnais | 51 €/hab |
| Communauté de communes entr'Allier Besbre et Loire | 194 €/hab |
| Communauté de communes Pays de Tronçais | 243 €/hab |
| Communauté de communes Dôme Sancy Artense | 277 €/hab |
| Communauté de communes Billom | 85 €/hab |
| Communauté de communes Ambert Livradois Forez | 549 €/hab |
| Communauté de communes Brioude sud Auvergne | 546 €/hab |

Source : cabinet TAElys

g) Dette garantie

Comme de nombreuses collectivités locales, RLV est régulièrement sollicitée par les bailleurs sociaux afin de garantir leurs emprunts dans le cadre des opérations de construction/aménagement de logements qu'ils conduisent.

Actuellement, RLV apporte sa garantie à 189 contrats souscrits par les opérateurs du logement social du territoire (174 en 2019).

Le capital garanti initial était de 69,5 M€ répartis entre OPH (35,8 M€), SEM (2,9 M€) et ESH (30,8 M€). Au 31 décembre 2020, le montant du capital garanti restant dû est encore de 57 M€, réparti entre OPH (28,6 M€), SEM (2,5 M€) et ESH (25,9 M€). On peut également ajouter une garantie pour 1 133 116 euros de capital restant dû au 31 décembre 2020, pour deux emprunts souscrits par l'association Le Viaduc pour la construction d'un foyer logement pour personnes handicapées à Riom.

Les emprunts contractés par les opérateurs du logement social sont très souvent assortis d'une durée d'amortissement longue. Ainsi, le profil d'extinction de la dette garantie s'étire jusqu'en 2060.

S'agissant des taux sur lesquels sont adossés les contrats garantis, on constate que 9,7% du portefeuille a été souscrit à taux fixe, 72,4% au taux du livret A et 17,9% en fonction de l'inflation.

h) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées :

- De l'avance remboursable effectuée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du fonds Région unie pour pallier les difficultés du monde socio-économique liées à la crise sanitaire (205 000 €),
- Des avances remboursables accordées aux deux budgets annexes « eau potable » et « assainissement » (1,5 M€),
- Des avances au budget annexe « zones économiques » (430 078 €).

1.3.3. Les restes à réaliser

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget 2021, certains élus avaient souhaité connaître les impacts de la crise sanitaire sur les projets initialement inscrits au budget 2020 (retard, annulation, report...).

Parmi tous les projets, certains ont en effet pris du retard dans leur exécution, ont vu leur engagement reporté, ou ont tout simplement été ajournés. Le tableau ci-dessous détaille les lignes les plus importantes :

| Projet | Budget 2020 | CA 2020 | RAR | Observations |
|---|-------------|-----------|-------------|---|
| Centre de tir sportif | 70 040 € | | 3 180 € | Projet suspendu |
| Extension de la piscine B. HESS | 257 452 € | 36 335 € | 68 994 € | Jury de concours décalé (délib le 3 02 21) |
| RHI Jeanne d'Arc à Chatel-Guyon | 50 000 € | | | En cours en 2021 |
| Etude pour le devenir de l'EHPAD d'Ennezat | 40 000 € | | | En cours en 2021 |
| Etude giratoire de Mozac | 25 000 € | | | Reporté en 2021 après expérience feux tricolores |
| Etude GEMAPI contre les crues | 260 880 € | 27 004 € | 118 555 € | En cours en 2021 |
| Extension pas de tir CRTA | 43 060 € | | 1 960 € | En cours en 2021 |
| GDV (réserves foncières, aménagement terrains temporaires) | 94 929 € | 8 063 € | 5 730 € | En attente |
| Création crèche de Riom. Extension crèches de Volvic et Chatel-Guyon | 2 140 288 € | 523 214 € | 1 534 844 € | Crèches de Riom et Chatel-Guyon en cours en 2021. Projet Volvic abandonné |
| Acquisitions foncière (Maison de la nature, extension gare routière) | 1 230 719 € | 20 603 € | 7 950 € | Acquisition ex CCI Mozac différée dans un schéma à revoir. Extension de la gare routière reportée en 2021 |
| Amélioration performance énergétique bâtiments communautaires | 158 000 € | | 5 965 € | Projet repris en 2021 |
| Création d'une foncière de commerces/entreprises (participation au capital) | 100 000 € | | | Projet en cours |
| Subventions aux bailleurs et propriétaires privés | 1 500 000 € | 557 765 € | 66 842 € | Projets souvent décalés par les opérateurs. |

En terme de recettes, les RAR 2020 sont constitués de subventions et de FCTVA. S'agissant des subventions attendues leur répartition est la suivante :

| Financier | Montant | Projets financés |
|----------------------------------|--------------------|--|
| Union européenne | 33 400 € | ENS de Mirabel, aménagements de lutte contre les crues |
| Etat et établissements nationaux | 411 770 € | Thermal express, EAJE de Riom, Interventions en faveur de l'accessibilité |
| Région | 1 357 571 € | EAJE de Volvic et Riom, schéma cyclable, Thermal express, acquisitions fonds ancien, étude de faisabilité pour l'extension de la piscine B. HESS |
| Départements | 303 977 € | Pépinière d'entreprises de Volvic, EAJE de Volvic et Riom, étude de faisabilité pour l'extension de la piscine B. HESS |
| Communes | 11 376 € | Rénovation façades Mozac, Chatel-Guyon, Volvic |
| S/T subventions | 2 118 094 € | |
| FCTVA | 364 079 € | |
| TOTAL | 2 482 173 € | |

1.4. Principaux ratios

La loi prévoit pour les collectivités une certaine transparence au sujet de leur situation financière, à travers l'inscription dans les annexes budgétaires d'indicateurs de bonne gestion. Par ailleurs, des dispositions normatives strictes, prévues aux articles 1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposent le respect de certains ratios, sans quoi le Préfet peut être habilité à saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Ces indicateurs sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

| Ratios réglementaires | Ratio | RLV | Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab. |
|--|--|-------|--|
| | Dépenses réelles de fonctionnement/pop. | 647 € | 376 € |
| | Produit des impositions directes/pop. | 351 € | 362 € |
| | Recettes réelles de fonctionnement/pop. | 716 € | 452 € |
| | Dépenses d'équipement brut/pop. | 121 € | 97 € |
| | Encours de la dette/pop. | 182 € | 353 € |
| | DGF/pop.(1) | 55 € | 88 € |
| | Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2) | 29,8% | 38,8% |
| | Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du K de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) | 93,3% | 90,2% |
| | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4) | 16,8% | 21,5% |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (5) | 25,4% | 78,1% | |

Sources : Les finances des collectivités locales en 2020 – Observatoire des finances et de la gestion publique locale – DGCL – juillet 2020

(1) Ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de l'EPCI

(2) Ce ratio mesure la charge de personnel de l'EPCI. C'est un coefficient de rigidité car il s'agit d'une dépense incompressible à court terme

(3) Marge d'autofinancement courant (MAC) qui mesure la capacité de l'EPCI à financer ses investissements une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée.

(4) Taux d'équipement. Il s'agit de l'effort d'équipement de l'EPCI au regard de ses ressources.

(5) Taux d'endettement. Ce ratio mesure la charge de la dette de l'EPCI relativement à ses ressources.

S'agissant des ratios en valeur, considérant néanmoins qu'ils doivent être approchés au regard de la taille de l'EPCI et des compétences assurées, ils traduisent la bonne santé financière de RLV.

Les dépenses de fonctionnement apparaissent très nettement supérieures à la moyenne des CA de la strate. Mais ce constat illustre parfaitement le propos précédent car il faudrait pour que la comparaison soit pertinente, avoir la certitude que le périmètre des compétences exercées est identique. Le montant de RLV inclut notamment le coût du fonctionnement des neuf structures d'accueil de la Petite Enfance (couches, repas et 120 agents).

A taux constants depuis 2017, le produit des impôts reste légèrement supérieur à celui des CA de taille comparable.

Grâce essentiellement à cette fiscalité qui reste dynamique, les recettes de fonctionnement sont très nettement supérieures à celles des CA de taille comparable.

Les dépenses d'équipement brut qui traduisent l'effort de RLV en faveur de l'entretien de son patrimoine sont en 2020 presque deux fois supérieures à la moyenne constatée dans les CA de la strate, quand l'encours de la dette reste inférieur de moitié.

La Marge d'Autofinancement Courant (MAC) permet de révéler la capacité d'une collectivité à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, ce ratio met en lumière les marges de manœuvre de l'EPCI à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement. Un ratio faible, en l'occurrence 93,29% traduit la capacité de RLV à autofinancer ses investissements. A l'inverse, un ratio supérieur à 100% indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer les investissements.

Dans le même temps, le taux d'endettement positionne RLV à un niveau très inférieur par rapport aux CA de la même strate.

A côté des ratios réglementaires, d'autres ratios sont couramment utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité.

Ainsi, le taux d'épargne brute qui caractérise la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à financer les investissements ou à rembourser le capital de la dette, apparaît inférieur à la moyenne des CA comparables. Mais ce taux doit être regardé par rapport, d'une part, à l'encours de la dette, mais également au regard de la capacité de désendettement de RLV. Ces deux éléments étant plutôt favorables à RLV par rapport aux CA de taille comparable, l'écart sur le taux d'épargne s'en trouve atténué.

Les dépenses d'investissement rapportées au nombre d'habitants traduisent l'engagement des élus de RLV à réaliser des projets utiles au développement du territoire.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, les dépenses de fonctionnement par habitant sont très nettement supérieures à la moyenne. Et ce constat est également vrai pour justifier le montant des charges de personnel rapporté au nombre d'habitants, légèrement supérieur à la moyenne des EPCI de la même strate.

En revanche, les charges à caractère général, nettement inférieures à la moyenne des CA comparables, illustrent les efforts réalisés pour contenir le poids du fonctionnement courant de RLV.

| | Ratio | RLV | Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab. |
|----------------------|---|------------|---|
| Autres ratios | Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement = taux d'épargne brute | 10,6% | 16,9% |
| | Capacité de désendettement | 2,6 ans | 4,6 ans |
| | Dépenses d'investissement (hors dette)/hab. | 179 € | 140 € |
| | Dépenses de fonctionnement/hab. | 627 € | 376 € |
| | Recettes fiscales/hab. | 479 € | 262 € |
| | Dotations et participations/hab. | 131 € | 137 € |
| | Produits des services et du domaine/hab. | 44 € | 43 € |
| | Autre/hab. | 5 € | 11 € |

Sources : Les finances des collectivités locales en 2020 – Observatoire des finances et de la gestion publique locale – DGCL – juillet 2020

| Structure des dépenses de fonctionnement (en €/hab.) | RLV | Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab. |
|---|------------|---|
| Frais de personnel (hors atténuations de charges) | 187 € | 146 € |
| Charges à caractère général | 71 € | 108 € |
| Charges financières | 3 € | 8 € |

Sources : Les finances des collectivités locales en 2020 – Observatoire des finances et de la gestion publique locale – DGCL – juillet 2020

Le Président remercie Monsieur REGNOUX et l'équipe du service « Finances » pour le travail présenté et la fiabilité des données entre les prévisions budgétaires et les résultats. Pour le Président, il est satisfaisant intellectuellement de voir que 3 mois après avoir bâti un budget avec des hypothèses de résultat, on est quasiment au même niveau à la lecture des résultats définitifs.

Monsieur VILLAFRANCA remercie Monsieur REGNOUX pour sa présentation extrêmement synthétique. Il souligne en outre l'exhaustivité et la qualité du rapport transmis qui permet de mieux appréhender les éléments financiers des comptes administratifs de l'année 2020.

Néanmoins, Monsieur VILLAFRANCA fait part de de quelques observations en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui dans la présentation restent stables à +0,2%. En neutralisant certaines lignes, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est plutôt d'environ 6%.

Monsieur VILLAFRANCA souhaite également connaître la répartition de la somme de 128 000 Euros de fonds de concours au titre de l'amélioration de la performance énergétique.

Il demande également, comme le prévoit une loi de 2019, que le document annexe concernant les indemnités perçues par les conseillers communautaires soit communiqué.

Il s'interroge enfin sur l'opportunité d'avoir contracté un millions d'euros d'emprunts en 2020. Certes, l'argent ne coûte actuellement pas cher, mais les résultats dégagés permettaient sans doute d'éviter ce recours à l'emprunt.

Sur ce dernier point, le Président répond avoir souvenir d'un sénateur du Puy de Dôme qui, il y a deux ans, incitait les communes à s'endetter au motif que l'argent n'était pas cher. Il faut cependant trouver le bon équilibre.

S'agissant des charges de fonctionnement courant, le Président explique quelques écarts constatés. RLV a ainsi dû faire face à la crise COVID avec environ 400 000 Euros qu'on retrouve sur des fournitures d'entretien, des matériels spécifiques, des charges liées à l'augmentation du télétravail. RLV a également un patrimoine qui s'élargit et qui nécessite plus d'interventions. L'annexe relative aux indemnités sera transmise.

A son tour, le Président salue le travail des services qui ont élaboré un compte administratif avec beaucoup de données, de nombreuses informations. Toutes les informations sont ainsi communiquées aux élus en toute transparence.

Il ressort de ces comptes administratifs une capacité de désendettement très correcte et qui permet d'élargir le champ des possibles en matière d'investissement.

2. BUDGETS ANNEXES

A la fin de l'exercice 2020 RLV compte 9 budgets annexes.

2.1. Budget annexe « Commerces de proximité »

Déficit d'investissement : 1 006 515 €

Résultat global de clôture : -1 006 515 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Réalizations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 210 435 | 210 435 | 0 |
| | Section d'investissement | 409 663 | 1 161 179 | -116 989 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | | |
| | Section d'investissement (001) | 687 023 | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 2 378 128 | 1 371 617 | -1 006 514 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 1 071 010 | 868 508 | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 1 071 010 | 868 508 | |
| Résultat définitif | Section de fonctionnement | 210 435 | 210 435 | 0 |
| | Section d'investissement | 2 167 697 | 1 161 182 | -1 006 515 |
| | TOTAL CUMULE | 2 378 132 | 1 371 618 | -1 006 515 |
| Résultat de clôture | | | | -1 006 515 |

Les dépenses de fonctionnement concernent des travaux d'entretien courant sur les biens. Les recettes sont tirées des loyers et des remboursements de charges par les occupants (93 519 €). On notera qu'en 2020, RLV avait suspendu l'encaissement des loyers durant les mois de fermeture des commerces en raison du confinement.

Le budget annexe a bénéficié en 2020 d'une subvention du budget principal de 88 478 €uros.

En investissement, on trouve :

- Etudes
 - Maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone de la Croix des Roberts à Chatel-Guyon (42 985 €). On note également des études préparatoires à l'installation d'un commerce à Mozac (750 €) et des diagnostics sur le multiple rural aux Martres-sur-Morge (315 €).
- Travaux
 - Le début des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises de Chatel-Guyon (90 305 €),
 - Le début des travaux d'aménagement du multiple rural aux Martres-sur-Morge (5 741 €),
- Matériel et mobilier
 - Ces achats ont été effectués pour terminer l'aménagement de la pépinière d'entreprises de Volvic, notamment la création du Fab Lab (61 106) et pour assurer le remplacement de la chaudière au café-restaurant Le Pulvert à Pulvérières (9 130 €)

En terme de recettes, on trouve un versement de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement du Fab Lab de Volvic (25 195 €) et 45 000 €uros au titre de la DETR pour la construction de l'hôtel d'entreprises de Chatel-Guyon.

2.2. Budget annexe « Zones économiques »

Excédent d'investissement : 146 150 €

Déficit de fonctionnement : 13 972 €

Résultat global de clôture : 132 178 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 2 400 254 | 2 402 982 | 2 728 |
| | Section d'investissement | 2 442 214 | 2 428 427 | -13 787 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | 16 700 | | |
| | Section d'investissement (001) | | 159 937 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 4 859 168 | 4 991 346 | 132 178 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 0 | 0 | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 2 416 954 | 2 402 982 | -13 972 |
| | Section d'investissement | 2 442 214 | 2 588 364 | 146 150 |
| | TOTAL CUMULE | 4 859 168 | 4 991 346 | 132 178 |

A côté des écritures de reprises de résultats, on trouve en dépenses de fonctionnement, essentiellement des frais liés à la réalisation de la 3^{ème} phase d'extension de la zone d'activité de Ménérol (8 690 € en études et 349 084 € de travaux).

Les recettes comptabilisées sont pour l'essentiel des écritures de stocks, ainsi que les produits de cessions de terrain sur les zones du PEER, de Layat, du Grand Chirol et des Champiaux à Ennezat pour un montant global de 308 738 Euros.

2.3. Budget annexe « Transport public de voyageurs »

Excédent d'investissement : 20 848 €

Excédent d'exploitation : 805 757 €

Résultat global de clôture : 826 605 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--|--------------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section d'exploitation | 3 707 090 | 3 998 548 | 291 458 |
| | Section d'investissement | 3 407 | 14 426 | 11 019 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|---------|--|
| Reports de l'exercice 2019 | Section d'exploitation (002) | | 514 298 | |
| | Section d'investissement (001) | | 9 829 | |

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 3 710 497 | 4 537 272 | 826 605 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|----------------|

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section d'exploitation | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | | | |

| | | | | |
|------------------------|--------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Résultat cumulé | Section d'exploitation | 3 707 090 | 4 512 847 | 805 757 |
| | Section d'investissement | 3 407 | 24 255 | 20 848 |
| | TOTAL CUMULE | 3 710 497 | 4 537 102 | 826 605 |

Les charges d'exploitation comportent plusieurs types de dépenses :

- Le paiement du maintien du service sur les communes de Sayat et Saint-Beauzire (694 662 € + 596 965 €). On notera que la somme inclut à la fois des dépenses de l'exercice 2020, mais également des régularisations des années 2018 et 2019,
- Le paiement des factures liées au transport scolaire (784 133 €),
- Les frais liés à la Délégation de Service Public (DSP) pour 2 544 820 Euros,

En recettes, pour l'essentiel, le CA intègre le produit du Versement Mobilité (VM) à hauteur de 2 562 912 Euros.

On trouve également la participation de la Région pour le transport scolaire à hauteur de 1 129 831 Euros.

On notera que la subvention d'équilibre du budget principal, initialement estimée à 500 000 Euros, a été finalement de 300 000 Euros. En effet, en 2020, la diminution du niveau de service liée à la crise sanitaire et donc des charges d'exploitation, conjuguée avec le dynamisme du Versement Mobilité (VM), ont permis d'obtenir un résultat moins déficitaire qu'initialement anticipé

2.4. Budget annexe « Zone artisanale de Pulvérières »

Déficit d'investissement : 111 547 €
 Résultat global de clôture : -111 547 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|---|----------------|----------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 132 094 | 132 094 | 0 |
| | Section d'investissement | 131 934 | 131 934 | 0 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | | |
| | Section d'investissement (001) | 111 547 | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 375 575 | 264 028 | -111 547 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 0 | 0 | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 0 | 0 | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 132 094 | 132 094 | 0 |
| | Section d'investissement | 243 481 | 131 934 | -111 547 |
| | TOTAL CUMULE | 375 575 | 264 028 | -111 547 |

En raison de la crise sanitaire, les premières dépenses liées à l'aménagement de la future zone d'activité ont été différées en 2021. Les autres mouvements qui apparaissent au CA relèvent d'écritures comptables destinées à constater les stocks.

2.5. Budget annexe « Zone d'activité économique de la Croix des Roberts »

Déficit d'investissement : 728 351 €
 Résultat global de clôture : -728 351 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 1 032 003 | 1 032 003 | 0 |
| | Section d'investissement | 926 347 | 977 067 | 50 720 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | | |
| | Section d'investissement (001) | 779 071 | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 2 737 421 | 2 009 070 | -728 351 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 0 | 0 | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 1 032 003 | 1 032 003 | 0 |
| | Section d'investissement | 1 705 418 | 977 067 | -728 351 |
| | TOTAL CUMULE | 2 737 421 | 2 009 070 | -728 351 |

En fonctionnement, quelques dépenses apparaissent au CA (taxes foncières, abonnement et consommation électrique pour une pompe de relevage), mais l'essentiel relève d'écritures comptables de gestion des stocks.

On note en recette, le versement du solde DETR pour l'aménagement de la zone de 105 000 Euros.

2.6. Budget annexe « Espace artisanal de Champloup-Volvic »

Excédent d'investissement : 40 833 €
 Excédent de fonctionnement : 103 184 €
 Résultat global de clôture : 144 017 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|---|---------------|----------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 13 882 | 13 719 | -163 |
| | Section d'investissement | 13 642 | 13 642 | 0 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | 103 347 | |
| | Section d'investissement (001) | | 40 833 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 27 524 | 171 541 | 144 017 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 0 | 0 | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 0 | 0 | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 13 882 | 117 066 | 103 184 |
| | Section d'investissement | 13 642 | 54 475 | 40 833 |
| | TOTAL CUMULE | 27 524 | 171 541 | 144 017 |

Cette zone artisanale est quasiment complète. Les seules charges de fonctionnement sont liées au fonctionnement du site et à des écritures de gestion des stocks.

En recettes, on trouve également quelques écritures liées à la gestion des stocks.

2.7. Budget annexe « Zone d'activité économique de Champloup-Volvic »

Déficit d'investissement : 377 931 €
 Résultat global de clôture : -377 931 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--|---------------------------------|----------------|---------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section de fonctionnement | 11 991 | 11 991 | 0 |
| | Section d'investissement | 12 730 | 12 301 | -429 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section de fonctionnement (002) | | | |
| | Section d'investissement (001) | 377 502 | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 402 223 | 24 292 | -377 931 |

| | | | |
|---|---|----------|----------|
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | 0 | 0 |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|----------------|---------------|-----------------|
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 11 991 | 11 991 | 0 |
| | Section d'investissement | 390 232 | 12 301 | -377 931 |
| | TOTAL CUMULE | 402 223 | 24 292 | -377 931 |

Les seules charges de fonctionnement sont liées au fonctionnement du site et à des écritures de gestion des stocks.

En recettes, on trouve également quelques écritures liées à la gestion des stocks.

L'essentiel des dépenses d'investissement est constitué du remboursement d'un emprunt souscrit auprès de l'EPF SMAF.

2.8. Budget annexe « Assainissement »

Excédent d'investissement : 3 349 513 €

Excédent de fonctionnement : 1 690 937 €

Résultat global de clôture : 5 040 451 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| Réalisations de l'exercice 2020 | Section d'exploitation | 2 016 236 | 3 318 197 | 1 301 961 |
| | Section d'investissement | 4 812 036 | 4 035 358 | -776 678 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|-----------|--|
| Reports de l'exercice 2019 | Section d'exploitation (002) | | 388 977 | |
| | Section d'investissement (001) | | 4 126 191 | |

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 6 828 273 | 11 868 723 | 5 040 450 |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|

| | | | |
|---|---|--|--|
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section d'exploitation | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | | |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Résultat cumulé | Section de d'exploitation | 2 016 236 | 3 707 174 | 1 690 937 |
| | Section d'investissement | 4 812 036 | 8 161 549 | 3 349 513 |
| | TOTAL CUMULE | 6 828 272 | 11 868 723 | 5 040 451 |

L'exercice 2020 a été le premier à la suite du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

2.8.1 Section d'exploitation

2.8.1.1 Recettes d'exploitation

En 2020, deux postes mobilisent l'essentiel des recettes d'exploitation.

a) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Pour l'essentiel on trouve sur ce chapitre différents types de recettes :

- Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif : 14 116 Euros,
- Redevance d'assainissement : 2 148 495 Euros,
- Redevance pour modernisation des réseaux : 26 831 Euros. On notera que cette part est reversée par RLV à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Participation pour l'assainissement collectif (PFAC) : 51 984 Euros,

b) Produits exceptionnels

En 2020, conformément à la délibération de principe du conseil communautaire et aux délibérations des communes, RLV a récupéré 50% des excédents de fonctionnement des budgets annexes « assainissement », constatés à la clôture de l'exercice 2019. Cette somme représente 821 359 Euros.

2.8.1.2 Les dépenses d'exploitation

a) Charges à caractère général

Trois postes mobilisent l'essentiel des dépenses courantes. En premier lieu, on trouve les prestations sous-traitées pour la somme globale de 288 242 Euros. Il peut s'agir de prestations d'hydrocurage, d'inspection de réseaux, de vérification de conformité des installations d'assainissement non collectif ou de prise en charge d'effluents par la station d'épuration de la métropole de Clermont-Ferrand.

Viennent ensuite les prestations d'entretien courant des réseaux et des installations (64 936 €) et des sommes encaissées au titre de 2019 et reversées aux communes (112 389 €).

b) Charges de personnel

Sur ce chapitre sont comptabilisées à la fois les dépenses de personnel propre à RLV, mais également les remboursements opérés en direction des communes signataires des conventions de gestion. A elles seules, ces dépenses représentent en 2020 la somme de 201 409 Euros.

Pour rappel, dans l'attente d'une décision sur le mode de gestion des compétences « eau et assainissement » sur l'ensemble du territoire, il avait été décidé de conclure avec les communes qui géraient ces compétences en régie jusqu'à la date du transfert à RLV, des conventions de gestion leur permettant de poursuivre cette activité. Initialement, ces conventions avaient été signées pour l'année 2020. Par délibération du conseil communautaire du 3 février 2021, il a été décidé de les prolonger jusqu'à la fin de l'année 2023.

c) Charges financières

Au 1^{er} janvier 2020, RLV a récupéré 77 lignes d'emprunts issus des communes. La charge des intérêts liés à ces emprunts a représenté en 2020 la somme de 225 467 Euros.

d) Charges exceptionnelles

Compte tenu du décalage entre la consommation d'eau et la facturation, RLV a encaissé en 2020 des sommes relevant de la gestion 2019. Celles-ci qui représentent globalement le montant de 633 311 Euros, ont donc été reversées aux communes.

De même, les délibérations traitant de la gestion des excédents/déficits des budgets annexes « eau et assainissement » prévoyaient que les communes ne transféraient à RLV que 50% des déficits de fonctionnement.

RLV a donc reversé 50% de ces déficits à trois communes pour la somme globale de 1 362 €uros.

2.8.2. Section d'investissement

2.8.2.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements se composent des excédents transférés des communes et du SIARR dissous au 30 juin 2020, de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (328 022 €) et du Département du Puy-de-Dôme (179 145 €).

En 2020, ces recettes ont été complétées par un emprunt de 1 M€ souscrit auprès du Crédit Agricole sur 20 ans et assorti d'un taux d'intérêt décomposé en deux phases :

- Phase de mobilisation des fonds : EURIBOR 3 mois +0,25%
- Phase de consolidation : taux fixe de 0,66%

On notera également que le budget intègre les transferts de soldes d'exécution 2019 des communes et syndicats dissous. Pour les communes, ces sommes représentent 932 319 €uros en dépenses et 1 998 819 €uros en recettes, soit un solde de 1 066 500 €uros.

2.8.2.2. Dépenses d'investissement

Parmi les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, 932 319 €uros représentent les reversements de déficit 2019 aux 11 communes concernées.

Le remboursement en capital de la dette a occasionné des versements à hauteur globale de 731 478 €uros.

Le budget annexe a pu reverser 500 000 €uros au budget principal en remboursement de l'avance initiale consentie.

Les dépenses d'études regroupent à la fois la mission confiée au groupement CALIA CONSEIL/LANDOT venu en appui à RLV pour préparer le transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » (56 100 €), mais également les missions de maîtrise d'œuvre engagées par les communes avant le transfert et reprises par RLV (18 795 €).

Le plus gros poste de dépenses concerne les travaux. RLV a bien évidemment poursuivi les projets engagés par les communes avant le transfert, qu'il s'agisse d'opérations en cours à la date du transfert, ou d'opérations prévues pour être réalisées en 2020. Au global, cette ligne budgétaire a mobilisé 2 547 907 €uros de crédits en 2020.

Quelques crédits ont également été consacrés à l'équipement de la régie « eau et assainissement » (mobilier, matériel informatique) pour 8 472 €uros.

2.9. Budget annexe « eau potable »

Excédent d'investissement : 2 441 279 €

Excédent d'exploitation : 1 589 795 €

Résultat global de clôture : 4 031 074 €

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Réalizations de l'exercice 2020 | Section d'exploitation | 2 770 821 | 4 125 057 | 1 354 236 |
| | Section d'investissement | 1 971 358 | 3 524 239 | 1 552 881 |
| Reports de l'exercice 2019 | Section d'exploitation (002) | | 235 559 | |
| | Section d'investissement (001) | | 888 398 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 4 742 179 | 8 773 253 | 4 031 074 |
| Restes à réaliser à reporter en 2021 | Section d'exploitation | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | Total des RAR à reporter en 2021 | | | |
| Résultat cumulé | Section d'exploitation | 2 770 821 | 4 360 616 | 1 589 795 |
| | Section d'investissement | 1 971 358 | 4 412 637 | 2 441 279 |
| | TOTAL CUMULE | 4 742 179 | 8 773 253 | 4 031 074 |

L'exercice 2020 a été le premier à la suite du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

2.9.1. Section d'exploitation

2.9.1.1. Recettes d'exploitation

En 2020, deux postes mobilisent l'essentiel des recettes d'exploitation.

a) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Pour l'essentiel on trouve sur ce chapitre différents types de recettes :

- Vente d'eau aux abonnés avec à la fois les soldes de comptes des particuliers, mais également les versements opérés par la SPL SEMERAP au titre des contrats qu'elle exerce dans certaines communes : 2 538 008 Euros,
- Travaux de raccordement au réseau d'eau potable : 29 676 Euros,
- Locations de compteurs : 19 032 Euros,
- Remboursements aux communes de redevance pollution et modernisation des réseaux ayant trait aux années antérieures au transfert : 311 195 Euros,
- Redevance pour pollution d'origine domestique : 154 769 Euros,
- Autres taxes et redevance : 109 523 Euros.
- Redevance pour modernisation des réseaux : 100 029 Euros. On notera que les sommes portées sur ces trois dernières lignes sont reversées par RLV à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

b) Autres produits d'exploitation

Figurent sur ce chapitre les remboursements des frais de fonctionnement de la station de traitement contre l'arsenic installée à Charbonnières-les-Varenes : 48 876 Euros reçus des communes de Pulvérières et Volvic, ainsi que de la Société des Eaux de Volvic.

c) Produits exceptionnels

En 2020, conformément à la délibération de principe du conseil communautaire et aux délibérations des communes, RLV a récupéré 50% des excédents de fonctionnement des budgets annexes « assainissement », constatés à la clôture de l'exercice 2019. Cette somme représente 808 478 Euros.

2.9.1.2 Dépenses d'exploitation

a) Charges à caractère général

2/3 des dépenses relèvent des achats d'eau (458 912 €). Parmi les autres postes importants figurent les remboursements effectués aux communes sous convention de gestion (94 924 €).

b) Charges de personnel

Ce poste retrace pour l'essentiel les charges de personnel remboursées aux communes sous convention de gestion. En effet, l'intégralité des charges de personnel des régies « eau » et « assainissement » sont payées sur le budget « assainissement » et refacturée au prorata au budget « eau ». Ce mouvement budgétaire interne s'est élevé à 209 090 Euros en 2020.

c) Atténuation de produits

En 2020, RLV a reversé 270 577 Euros à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En effet, les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

d) Autres charges de gestion courante

Sur ce chapitre est comptabilisée la participation de RLV au Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR), soit en 2020 la somme de 332 450 Euros.

e) Charges financières

Au 1^{er} janvier 2020, RLV a récupéré 42 lignes d'emprunts issus des communes. La charge des intérêts liés à ces emprunts a représenté en 2020 la somme de 70 401 Euros.

f) Charges exceptionnelles

Compte tenu du décalage entre la consommation d'eau et la facturation, RLV a encaissé en 2020 des sommes relevant de la gestion 2019. Celles-ci qui représentent globalement le montant global de 939 993 Euros, ont donc été reversées aux communes.

2.9.2. Section d'investissement

2.9.2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements se composent essentiellement des excédents transférés des communes et du SAEP dissous au 30 juin 2020.

En 2020, ces recettes ont été complétées par un emprunt de 1 M€ souscrit auprès du Crédit Agricole sur 20 ans et assorti d'un taux d'intérêt décomposé en deux phases :

- Phase de mobilisation des fonds : EURIBOR 3 mois +0,25%
- Phase de consolidation : taux fixe de 0,66%

On notera également que le budget intègre les transferts de soldes d'exécution 2019 des communes et syndicats dissouts. Pour les communes, ces sommes représentent 427 024 €uros en dépenses et 1 524 239 €uros en recettes, soit un solde de 1 097 215 €uros.

2.9.2.2. Dépenses d'investissement

Parmi les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, 427 024 €uros représentent le reversement du déficit 2019 à la commune de Riom.

Le remboursement en capital de la dette a occasionné des versements à hauteur globale de 223 064 €uros.

En 2020, une seule étude a été engagée par RLV qui concerne un diagnostic des installations situées sur la commune de Charbonnières-les-Varennes qui sera complété par un schéma directeur. L'objectif est de mesurer sur ce secteur, la capacité de la ressource en eau à satisfaire aux besoins. En 2020, RLV a mandaté 36 528 €uros sur un montant global d'étude de 81 598 € TTC.

Le plus gros poste de dépenses concerne les travaux. RLV a bien évidemment poursuivi les projets engagés par les communes avant le transfert, qu'il s'agisse d'opérations en cours à la date du transfert, ou d'opérations prévues pour être réalisées en 2020. Au global, cette ligne budgétaire a mobilisé 1 275 303 €uros de crédits en 2020.

Quelques crédits ont également été consacrés à des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service (sondes, compteurs...) pour 9 439 €uros.

Conformément à la réglementation, M le Président ne participe pas au vote. Sous la présidence de M Fabrice MAGNET, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M AGBESSI Eric, M BEAURE Nicolas, M BOUCHET Boris, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DUBOIS Gérard, Mme NIORT Nathalie, M VILLAFRANCA Grégory), le conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2020 (Budget principal ; Budgets annexes : « Commerces de proximité », « Zones économiques », « Transport public de voyageurs », « Zone artisanale de Pulvérières », « Zones d'activité de la Croix des Roberts », « Espace artisanal de Champloup-Volvic », « Zone d'activité économique de Champloup-Volvic », « Assainissement », « Eau potable ») de Riom Limagne et Volcans.

Compte de gestion 2020

Monsieur REGNOUX explique que le compte de gestion regroupe l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2020 avec les comptes administratifs qui viennent d'être approuvés permet de constater leur exacte concordance.

Les tableaux de synthèse des résultats ci-joints sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2020.

Affectation des résultats 2020

Monsieur REGNOUX explique que le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), le conseil communautaire approuve l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL (excédent de fonctionnement cumulé : 8 794 833,26 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 3 000 000 €.
- Maintien du solde soit 5 794 833,26 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET TRANSPORT (excédent de fonctionnement : 805 756,91 €)

- Maintien de la somme de 805 756,91 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ASSAINISSEMENT (excédent de fonctionnement : 1 690 937,23 €)

- Maintien de la somme de 1 690 937,23 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET EAU (excédent de fonctionnement : 1 589 795,68 €)

- Maintien de la somme de 1 589 795,68 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ZONE ARTISANALE DE CHAMPLoup (excédent de fonctionnement : 103 183,68 €)

- Maintien de la somme de 103 183,68 € en excédent de fonctionnement reporté.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2021

Monsieur REGNOUX explique qu'en vertu de ses statuts, RLV est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui l'exerce sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvrières, membres du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Pontgibaud-Pontaumur.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique par principe à tout le foncier bâti (article 1521 I du Code général des impôts), y compris donc le bâti « professionnel » magasin, entrepôt, bureau, ... Elle est recouvrée auprès du propriétaire des locaux et fait partie des charges « récupérables » auprès du locataire.

La Redevance Spéciale, instaurée en 1993 (loi n°92-646 du 13 juillet 1992) codifiée à l'article L2333-78 du CGCT, a pour objet d'éviter de faire payer par les ménages la collecte et le traitement des déchets des professionnels.

La redevance spéciale concerne les professionnels qui utilisent le service. En effet, alors que les ménages sont « captifs » (ils ne peuvent pas choisir qui collecte leurs déchets) les professionnels ont le choix de faire collecter et traiter leurs déchets par la collectivité ou par tout prestataire en capacité de prouver que leurs déchets sont collectés et traités dans le respect des normes en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, le SBA dispose de 10 ans pour unifier le taux sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, le taux sur l'ensemble du territoire du ressort du SBA est de 10,88%, sauf sur le périmètre de l'ex communauté de communes Riom communauté où il est de 8,21%. En effet, historiquement, un accord passé entre les élus de cette communauté de communes et les élus du SBA avait tenu compte des volumes financiers apportés par le tissu économique pour diminuer le taux de TEOM appliqué aux ménages.

Cette disposition n'étant plus possible dans le nouveau contexte, le SBA s'est engagé dans une démarche de lissage des taux, adossée à un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement du syndicat. L'objectif est pour l'instant fixé à un taux unique de 10%.

Il est donc prévu de faire évoluer le taux « ex Riom communauté » vers cette cible, tout en envisageant de diminuer le taux actuellement appliqué sur le reste du territoire.

A ces considérations, s'ajoute la question de la part incitative instaurée en 2014. Depuis 2018, la TEOM est réduite et intègre la part incitative calculée sur la production de déchets du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Taux de TEOMi pour 2021

En 2020, le conseil communautaire avait voté les taux suivant de TEOM qui s'appliquaient aux bases de Foncier Bâti selon deux zones :

- Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10.88 %
- Ex Riom Communauté : 8.21 %

Lors de sa séance du 9 février 2021, le comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône a, à l'unanimité, approuvé les taux de TEOM pour l'année 2021 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat.

Pour 2021, dans le cadre du schéma de convergence tarifaire décidé par le Syndicat du Bois de l'Aumône pour l'ensemble du territoire qu'il couvre, il est proposé les taux suivants :

- Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10.88 %
- Ex Riom Communauté : 8.76 %,

La recette attendue de la TEOM pour 2021 est de 6 652 841 Euros, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 2 013 292 Euros.

Le montant global attendu des recettes de la TEOMI 2021 sera donc de 8 666 133 Euros soit une hausse de + 3,6 % par rapport au montant encaissé en 2020 (8 359 179 €).

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'il suit :

- **Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10,88 %,**
- **Ex Riom Communauté : 8,76 %.**

Travaux d'aménagement des stationnements de la mairie annexe et des modulaires : attribution d'un fonds de concours à la commune de Riom

Monsieur REGNOUX explique que la commune de Riom et RLV, ont déterminé les modalités d'occupation partagée du bâtiment de la mairie annexe et des espaces attenants au bâtiment.

L'aménagement des espaces de stationnement tant autour du bâtiment « mairie annexe » qu'aux abords du bâtiment « modulaire » a été réalisé par la commune de Riom. L'article 10.3 de la convention précitée prévoit la contribution de RLV à 50% du montant des travaux engagés (revêtement, enceintes, portails, contrôle d'accès).

Le montant de ces travaux s'est élevé à 117 308,61 € HT. Il convient donc de prévoir le versement par RLV de la somme de 58 654,30 € à la commune de Riom.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le versement à la commune de Riom de la somme de 58 654,30 € au titre du fonds de concours prévu par convention du 23 juillet 2019,**
- **autorise le Président à signer tout document y afférent.**

Société Publique Locale (SPL) SEMERAP : modalités de versement de jetons de présence au représentant de RLV

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 29 septembre 2020 a désigné Patrice Gauthier pour le représenter dans les instances de la SPL SEMERAP (assemblée générale, conseil d'administration et comité de contrôle analogue).

Lors de l'installation de la nouvelle assemblée générale de la société, le 5 octobre dernier, le représentant de la communauté a été élu 5^{ème} vice-président de la SEMERAP en charge du secteur eau potable. A ce titre, il participe aux conseils d'administration et est l'interlocuteur régulier du responsable de la direction eau potable.

Conformément à la loi, l'assemblée générale de la société a arrêté, le 29 septembre 2020, le montant annuel global des jetons de présence pouvant être versé au titre du mandat social. Le conseil d'administration de la SPL, le 5 octobre suivant, a fixé la répartition de cette rémunération entre les administrateurs, en contrepartie des fonctions exercées. Pour les vice-présidents la somme mensuelle brute a été arrêtée à 400 €. Cette somme est soumise au prélèvement forfaitaire unique (flat-tax) de 30 %, soit 280 € net après prélèvement.

Ce défraiement peut être versée par la SPL, à la condition que le conseil communautaire qui a désigné son représentant, autorise aussi celui-ci à percevoir de la société les jetons de présence et en fixe le montant maximum.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), le conseil communautaire autorise Monsieur Patrice Gauthier, représentant de la communauté d'agglomération auprès de la SPL SEMERAP, membre du conseil d'administration élu vice-président de la société, à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2021, un défraiement brut annuel maximal de 4 800 € au sein de la société.

Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020 et du 3 février 2021 le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021 suit :

Le conseil communautaire prend actes des décisions prises par le Président au titre des délégations accordées par l'assemblée délibérante sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021.

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

| Date | Signataire | Objet |
|------|------------|-------|
| | | Néant |

- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que

devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

| Date | Signataire | Juridiction saisie | Objet |
|------------|--------------------|------------------------|--|
| 20/10/2020 | Frédéric BONNICHON | Tribunal Judiciaire | Assignation à l'audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain à Ménérol (« Les Charmes ») |
| 24/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Tribunal Judiciaire | Assignation à l'audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain à Riom (ZA "Layat /Cap-Nord") |
| 04/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Tribunal Administratif | Mémoire en réponse n°2 - Tribunal Administratif – Affaire CIBERT-GOTHON – Contentieux PLUi |
| 05/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Tribunal Administratif | Mémoire en réponse n°2 - Tribunal Administratif – Affaire LAURENT – Contentieux PLUi |
| 22/01/2020 | Frédéric BONNICHON | Tribunal Judiciaire | Assignation à l'audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain à Ménérol (« Les Charmes ») |

3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

| Date | Signataire | Axillaire de justice | Objet | Montant € TTC |
|------------|--------------|-------------------------------------|--|---------------|
| 25/08/2020 | Marc REGNOUX | Cabinet d'avocats E. Pitaud Quintin | Intervention dans le cadre du contentieux Pellissier De Feligonde | 480 € |
| 20/10/2020 | Marc REGNOUX | Maître Molin | PV de constat/Assignation - Stationnement illicite Ménérol (« Les Charmes ») | 701,54 € |
| 25/11/2020 | Marc REGNOUX | Maître Molin | PV de constat/Assignation - Stationnement illicite Riom (ZA "Layat /Cap-Nord") | 415,14 € |
| 22/12/2020 | Marc REGNOUX | Maître Molin | PV de constat - Stationnement illicite Ménérol (« Les Charmes ») | 324,09 € |
| 03/02/2021 | Marc REGNOUX | SCP Teillot | Assignation/Audience/Ordonnance – Stationnement illicite Malauzat (Espace Mozac) | 811 € |
| 03/02/2021 | Marc REGNOUX | SCP Teillot | Assignation/Audience/Ordonnance – Stationnement illicite Riom (ZA "Layat /Cap-Nord") | 811 € |
| 05/02/2021 | Marc REGNOUX | SCP Teillot | Audience du Tribunal Administratif – Affaire CIBERT-GOTHON – Contentieux PLUi | 1 033 € |
| 05/02/2021 | Marc REGNOUX | SCP Teillot | Audience du Tribunal Administratif – Affaire GREPT – Contentieux PLUi | 613 € |
| 05/02/2021 | Marc REGNOUX | SCP Teillot | Audience du Tribunal Administratif – Affaire LAURENT – Contentieux PLUi | 1 273 € |

4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

| Date | Signataire | Assureur | Objet | Montant € TTC |
|------------|--------------|----------|---|---------------|
| 18/11/2020 | Marc REGNOUX | SMACL | Indemnisation directe du garagiste par assurance, pour réparation suite à un sinistre sur Renault Zoé ES334FE | 2 988,33 € |
| 21/12/2020 | Marc REGNOUX | SMACL | Indemnisation directe du garagiste par assurance, pour réparation suite à un bris de glace sur Renault Kangoo FH 542 JD | 439,32 € |
| 26/01/2021 | Marc REGNOUX | MAF | Assurance dommage ouvrage - Cinéma – infiltrations en toiture | 1 110 € |
| 13/01/2021 | Marc REGNOUX | SMACL | Indemnisation Sinistre Toiture au 9 Rue du Docteur Ducher RIOM | 116,13 € |
| 23/02/2021 | Marc REGNOUX | CFDP | Prise en charge note d'honoraires avocat concernant un recours contre le PLU de Charbonnières-les-Varennes (M. FARGHIN) | 1 200 € |

| | | | | |
|------------|--------------|-------|--|---------|
| 24/02/2021 | Marc REGNOUX | CFDP | Prise en charge note d'honoraires avocat concernant un stationnement illicite à Malauzat | 750 € |
| 25/02/2021 | Marc REGNOUX | SMACL | Prise en charge note d'honoraires avocat concernant deux recours contre le PLU de St-Ours (M. et Mme Monnet) | 2 000 € |

- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

| Date | Signataire | Objet | Montant € TTC |
|------|------------|-------|---------------|
| | | Néant | |

- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté ;

| Date | Signataire | Elu mandaté | Mission |
|------|------------|-------------|---------|
| | | Néant | |

- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

| Date | Signataire | Personnes morales sollicitées | Opération concernée | Montant € TTC |
|------------|--------------------|--------------------------------------|--|---------------|
| 12/10/2020 | Patrice GAUTHIER | Conseil départemental du Puy-de-Dôme | MOZAC – Travaux d'assainissement rue Louis Pasteur | 5 775,00 € |
| 12/10/2020 | Patrice GAUTHIER | Conseil départemental du Puy-de-Dôme | MOZAC – Travaux d'eau potable rue Louis Pasteur | 5 875,00 € |
| 12/10/2020 | Patrice GAUTHIER | Conseil départemental du Puy-de-Dôme | CHARBONNIERES-LES-VARENNES – Procédure pour la mise en place des périmètres de protection des captages Le Pecheix et Le Font des Rases | 7 759,20 € |
| 19/11/2020 | Frédéric BONNICHON | DRAC Auvergne-Rhône-Alpes | Subvention exposition temporaire GAÏA – musée Mandet | 10 000 € |
| 19/11/2020 | Frédéric BONNICHON | DRAC Auvergne-Rhône-Alpes | Subvention résidence d'artiste Caroline Desnoëttes – musée Mandet | 7 000 € |
| 07/12/2020 | Frédéric BONNICHON | CAF du Puy-de-Dôme | Extension du Multi-A. de CHATEL-GUYON | 156 712 € |

FINANCES

- 8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

| Date | Signataire | Conditions de l'emprunt |
|------|------------|-------------------------|
| | | Néant |

- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

| Date | Signataire | Description de l'ouverture de crédit de trésorerie |
|------|------------|--|
| | | Néant |

- 10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

| Date | Signataire | Description de l'ouverture de comptes à terme |
|------|------------|---|
| | | Néant |

- 11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

| Date | Signataire | Régie créée ou modifiée |
|------------|--------------|---|
| 02/11/2020 | Marc REGNOUX | Arrêté modificatif portant nomination des régisseurs de recettes Piscine B Hess |

- 12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

| Date | Campagne | Entreprise mécène | Type de mécénat (compétence ou financier) |
|------|----------|-------------------|---|
| | | Néant | |

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

| Date | Type d'ADS | Objet de la construction |
|------------|--|---|
| 15/10/2020 | PC | Construction d'une maison des activités de pleine nature et d'accueil touristique sur la commune de VOLVIC. |
| 21/10/2020 | PC 063 470 20 R0036 AT 063 470 20 R0011 | Construction d'une maison des activités de pleine nature et d'accueil touristique - Volvic |
| 10/12/2020 | PC 063 103 20 R0040 AT 063 103 20 R0004 | Extension de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les enfants d'abord » - Châtel Guyon |
| 15/12/2020 | PC | Extension de la crèche intercommunale sur la commune de CHATEL GUYON. |
| 20/01/2021 | DP 063 470 21 R0004 | Division de terrain - Volvic |

- 14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

| CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS | | | | | |
|--|------------|---------------|---------------------|-------|-------|
| Date | Signataire | Co signataire | Description du bien | Loyer | Durée |
| | | Néant | | | |

| CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------------|
| Aires d'accueil | Signataire | Nbre de conventions | Nbre d'avenants |
| Châtel Guyon | Benoit HEMAR | | 20 |
| Enval | | | 20 |
| Riom | | | 39 |
| Saint-Bonnet-près-Riom | | | 16 |
| Saint-Ours-les-Roches | | | 14 |
| Volvic | | | 32 |

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFERIEURE A 1 AN

| Date | Signataire | Co signataire | Description du bien | Durée |
|---------------------------------|--|---------------------------|---|---|
| 25 janvier, 11-13 mars, 30 mars | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | CNFPT délégation Auvergne | Mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'auditorium de l'école de musique + salle de réunion pour formation | 5 jours |
| 02/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Rino, Mr Sylvain Penaguin | Convention d'occupation précaire pour la réalisation d'un projet artistique « Street Art » - Grauit | De janvier 2020 à septembre 2021 inclus |

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF

| Date | Signataire | Co signataire | Description du bien | Durée |
|------|------------|---------------|---------------------|-------|
| | | | Néant | |

15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

| Date | Signataire | Co signataire | Description du bien (adresse, m ²) | Durée | Prix |
|------------|---------------|---|---|-------|--------------|
| 02/12/2020 | Pierre PECOUL | Assurances THELEM – M Maxime MAIGNOL et M Nicolas ROUGIER | Location bureau (10.45 m2) jusqu'au 1 ^{er} décembre 2022 | 2 ans | 62.70 €/mois |

16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

| Date | Signataire | Co signataire | Description du bien (type) | Durée | Loyer |
|------------|---------------|-------------------|---|----------------|-------|
| 06/11/2020 | Pierre PECOUL | M MONFORT Josse | Location appartement à M MONFORT | 1 an | 460 € |
| 10/12/2020 | Pierre PECOUL | M DEMARS Ludovic | Location appartement à M DEMARS - Avenant de six mois du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021 | Avenant 6 mois | 460 € |
| 29/12/2020 | Pierre PECOUL | M VANDRISSE Teddy | Location appartement à M VANDRISSE - Avenant d'un mois du 31 janvier au 28 février 2021 | Avenant 1 mois | 460 € |
| 04/01/2021 | Pierre PECOUL | M PAYET Philippe | Location appartement à M PAYET | 1 an | 460 € |

17) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac.

| Date | Signataire | Co signataire | Activités | Durée | Prix |
|------|------------|---------------|-----------|-------|------|
| | | | Néant | | |

18) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

| Date | Signataire | Donataire | Description du bien |
|------|------------|-----------|---------------------|
| | | Néant | |

19) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

| Date | Signataire | Acquéreur | Description du bien | Montant |
|------|------------|-----------|---------------------|---------|
| | | Néant | | |

20) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

| Date | Signataire | Bénéficiaire de l'autorisation | Voirie |
|------------|------------|--------------------------------|---|
| 16/10/2020 | Alain CAZE | EIFFAGE ENERGIE | Rue G de Tours RIOM (AV RLV-2020-005) |
| 04/11/2020 | Alain CAZE | ORANGE | Rue L BEETHOVEN RIOM (AV RLV-2020-006) |
| 03/12/2020 | Alain CAZE | GRDF | 83 rue de l'Ambène RIOM (AV RLV-2020-007) |

21) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

| Date | Signataire | Décision | Description du bien |
|------------|--------------------|---|--|
| 09/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Délégation de préemption à la ville de Riom | Préemption par la ville des parcelles AV 288, AV 469, AV 472 : terrains totalisant 5 125 m ² à l'arrière gare |
| 05/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Délégation de préemption à la ville de Chanat | Terrain bâti cadastré AC 101 de 126 m ² . Préemption par la ville pour réalisation d'un bâtiment communal |

22) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

| Date | Signataire | Description du bien |
|------|------------|---------------------|
| | | Néant |

23) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

| Date | Signataire | Co signataire | Opération de travaux concernée |
|------|------------|---------------|--------------------------------|
| | | Néant | |

24) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

| Date | Signataire | Co signataire | Données numériques mises à disposition - Modalités |
|------|------------|---------------|--|
| | | Néant | |

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

25) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

| Date | Signataire | Prestataire | Descriptif du marché | Montant €HT |
|------------|--------------------|-------------------------------|--|-------------|
| 15/09/2020 | Frédéric BONNICHON | INEO RHONE ALPE | Travaux système incendie suite à la commission de sécurité écoles d'arts | 6 733,82 € |
| 01/10/2020 | Frédéric BONNICHON | ENGIE COFELY | 2 moteurs centrale traitement d'air | 4 700,00 € |
| 01/10/2020 | Frédéric BONNICHON | SOCOBAT – Malinrat (63510) | Attribution du marché pour la mission de diagnostic amiante sur réseau | 5 370 € |
| 05/10/2020 | Frédéric BONNICHON | TAILLANDIER ET | Installation équipements sanitaires PMR aires de Chatel, Riom et St Ours | 5 483,00 € |
| 06/10/2020 | Frédéric BONNICHON | VACHER ETS | Débroussailleuses à batterie +chargeurs +accessoires | 5 737,17 € |
| 06/10/2020 | Frédéric BONNICHON | MGM SOLUTIONS | Systancia Gate Acces distant situation de crise/Télétravail | 20 002,80 € |
| 06/10/2020 | Frédéric BONNICHON | PARERA - Isle Jourdan (32600) | Attribution du marché pour une mission d'investigations non intrusives – Géo détection | 31 648 € |

| | | | | |
|------------|--------------------|---|---|-----------------------------------|
| 08/10/2020 | Frédéric BONNICHON | SAEC – Mozac (63200) | Attribution du marché pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments communautaires | 8 598,20 € |
| 12/10/2020 | Frédéric BONNICHON | BISIO | RELEVES GEOMETRE MANU | 13 000,00 € |
| 13/10/2020 | Frédéric BONNICHON | ETF | TRAVAUX D'ENTRETIEN ITE LA GRAVIERE | 21 530,00 € |
| 15/10/2020 | Frédéric BONNICHON | ALPHA CD – Romagnat (63450) | Attribution du marché pour les investigations complémentaires – géo détection Enval Chemin du Haut Creux | 2 382,50 € |
| 20/10/2020 | Frédéric BONNICHON | SCP TEILLOT & ASSOCIES | Convention d'honoraires pour des prestations ponctuelles de conseils et d'assistances juridiques | 20 000 € |
| 22/10/2020 | Frédéric BONNICHON | VICEVERSA | Exposition permanente Saint-Amable | 5 404,00 € |
| 27/10/2020 | Frédéric BONNICHON | SETEC HYDRATEC | Analyse temps de réponse bassins versants, | 13 450,00 € |
| 3/11/2020 | Frédéric BONNICHON | GEOVAL (63200 RIOM) | Attribution du marché pour les travaux d'assainissement Clos Joinville / rue du Château | 8 960 € |
| 06/11/2020 | Frédéric BONNICHON | TUIN VERT | MICRO TRACTEUR TONDEUSE | 6 062,50 € |
| 12/11/2020 | Frédéric BONNICHON | VIDELIO EVENTS | Retransmission Conseil Communautaire du 10/11/2020 | 7 243,90 € |
| 13/11/2020 | Frédéric BONNICHON | LDLC PRO | Licences Adobe renouvellement 2020 | 4 051,92 € |
| 13/11/2020 | Frédéric BONNICHON | STE | POSE DE PASSERELLE BOIS 8X1.5 L'AMBENE A ENNEZAT | 13 000,00 € |
| 20/11/2020 | Frédéric BONNICHON | PROLIANS | Gerbeur électrique | 4 279,00 € |
| 02/12/2020 | Frédéric BONNICHON | IBO | 100 Licences MDM Sophos Mobile | 6 558,64 € |
| 02/12/2020 | Frédéric BONNICHON | CLARILOG FRANCE | Clarilog Licences : 200 utilisateurs + 450 PC + 150 équipements | 7 626,88 € |
| 04/12/2020 | Frédéric BONNICHON | WM WINTERSTEIN | Elagage thuyas aire GDV Saint Bonnet Près Riom | 4 833,33 € |
| 04/12/2020 | Frédéric BONNICHON | AGRADIS | Plantation de haies dans le cadre du PCAET : zone du PEER à RIOM | 6 738,08 € |
| 08/12/2020 | Frédéric BONNICHON | YESSS RIOM | Fournitures de 60 pavés LED basse consommation pour bâtiment Gershwin à RIOM | 4 970,40 € |
| 14/12/2020 | Frédéric BONNICHON | FAUCHE CENTRE EST – Gerzat (63360) | Attribution du marché pour les travaux d'entretien et réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux : lot 1 : toiture | Montant maxi annuel : 3 000 € HT |
| 14/12/2020 | Frédéric BONNICHON | TAILLANDIER & Fils – Chatel Guyon (63140) | Attribution du marché pour les travaux d'entretien et réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux Lot 2 : Plomberie faïence carrelage | Montant maxi annuel : 25 000 € HT |
| 14/12/2020 | Frédéric BONNICHON | SANTERNE ELEC – Clermont Ferrand (63100) | Attribution du marché pour les travaux d'entretien et réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux Lot 3 : électricité | Montant maxi annuel : 10 000 € HT |
| 14/12/2020 | Frédéric BONNICHON | LUXASTORE DECO – Riom (63200) | Attribution du marché pour les travaux d'entretien et réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux Lot 4 : serrurerie | Montant maxi annuel : 12 000 € HT |
| 01/01/2021 | Frédéric BONNICHON | JFM | JFM : 8 Conseils Co 2021 | 4 448,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | REALITES BUREAU | PLU CHANAT LA MOUTEYRE | 4 100,17 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | ABICOM | AUDIT INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE | 4 125,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | ATELIER COURTADON | Restauration sculpture "Viallard et restauration sculpture "Sayat" | 5 350,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | LUXASTORE | Pose de toiles tendues dans la cour du RAM de Riom | 6 824,83 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | AGRADIS | Plantations de haies dans le cadre du PCAET (plan climat) : zone Riom Sud / lycée Pierre Joël Bonté | 10 122,08 € |

| | | | | |
|------------|--------------------|---|---|---------------------------|
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | GRDF | TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ALIM GAZ NATUREL 8 LOG ET 5 LOG PESSAT VILLENEUVE | 10 920,83 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | CFIL | CAL MsWindows Server 2019 pour mise à niveau serveurs RLV | 11 689,50 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | AQUABIO | DIAGNOSE ETANG GRAND A PULVERIERES | 12 655,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | VICEVERSA | Reprise expo permanente salle octogonale - tour de l'Horloge | 14 010,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | GINKGO | 50 Portables COVID + prestation d'installation | 15 750,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | SETEC HYDRATEC | Fourniture d'un modèle hydrologique et hydraulique de l'agglomération de Riom | 16 130,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | VICEVERSA | Panneau expo permanente rez-de-chaussée de la tour de l'Horloge | 16 500,00 € |
| 07/01/2021 | Frédéric BONNICHON | UGAP | Audit de sécurité | 19 955,84 € |
| 11/01/2021 | Frédéric BONNICHON | GINKGO | MISSION PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE 2020 | 7 050,00 € |
| 11/01/2021 | Frédéric BONNICHON | MGD CONSULTING | MISSION PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE 2020 | 13 740,00 € |
| 11/01/2021 | Frédéric BONNICHON | MGD CONSULTING (42000 SAINT ETIENNE) | Convention de prestations de services informatiques | Volume global de 80 000 € |
| 11/01/2021 | Frédéric BONNICHON | GINKGO (63800 COURNON D'AUVERGNE) | Convention d'assistance informatique | Volume global de 68 000 € |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Textiles Albo Flottard – Castres (81100) | Attribution du marché pour les travaux ds les bâtiments Communautaires : lot 1 : rideaux occultants coupe feu | 2 881,34 € |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | SAEC – Mozac (63200) | Attribution du marché pour les travaux ds les bâtiments Communautaires : lot 2 : Eclairage leds | 21 320,88 € |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | SAEC – Mozac (63200) | Attribution du marché pour les travaux ds les bâtiments Communautaires : lot 3 : VMC | 6 069,16 € |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | SAEC – Mozac (63200) | Attribution du marché pour les travaux ds les bâtiments Communautaires : lot 4 : système interphone contrôle d'accès | 3 985,30 € |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | LUXASTORE DECO – Riom (63200) | Attribution du marché pour les travaux ds les bâtiments Communautaires : lot 6 : toile tendue | 5 995,13 € |
| 29/01/2021 | Frédéric BONNICHON | ART VIDEO | Périphérique de visioconférence pour conseils et diffusions streaming + 2 Barcos vidéoprojecteurs | 4 099,60 € |
| 29/01/2021 | Frédéric BONNICHON | GINKGO | Paramétrage callcenter (n°vert) + casques + softphones + logiciel d'analyse de trafic appels | 4 750,00 € |
| 29/01/2021 | Frédéric BONNICHON | INETUM SOFTWARE | DématADS Gofolio pour CartADS | 17 870,00 € |
| 29/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Société RENON – Châteauguay (69119) | Attribution du marché de réfection des réseaux rue Louis Pasteur à Mozac | 45 104,29 € |
| 03/02/2021 | Frédéric BONNICHON | GINKGO | Complément commande 2024-2021-008 : Paramétrage Call Center (N° vert vaccination) | 8 013,33 € |
| 04/02/2021 | Frédéric BONNICHON | DERVIN Emilie | Analyse des pratiques EAJE 2021 | 4 500,00 € |
| 04/02/2021 | Frédéric BONNICHON | ADEF DE FACT-01 | NETTOYAGE LOCAUX PIJ 2021 | 4 976,60 € |
| 04/02/2021 | Frédéric BONNICHON | ARPAESA FORMASU | Coût formation apprentissage | 5 541,67 € |
| 05/02/2021 | Frédéric BONNICHON | VICEVERSA | Conception et impression de 4 dossiers de candidature PAH de 50 p à 23 exemplaires | 5 100,00 € |
| 08/02/2021 | Frédéric BONNICHON | SAS PERRET ET ASSOCIES – la Roche Blanche (63670) | Attribution du marché – construction d'un multiple rural sur la commune des Martres sur Morge – lot 7 : menuiseries extérieures alu | 26 285,20 € |
| 16/02/2021 | Frédéric BONNICHON | MONTERLOS CHRIS | Campagne photographie | 9 766,67 € |
| 22/02/2021 | Frédéric BONNICHON | BAREM | BAREM - habillage mural exposition Gaïa | 4 530,83 € |

| | | | | |
|------------|--------------------|--------------------|--|---|
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | REXEL (63200 RIOM) | Attribution du marché pour la fourniture de matériel électrique destinée à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires | Montant mini : 10 000 € HT Montant maximum : 30 000 € HT |
|------------|--------------------|--------------------|--|---|

26) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

| Date | Signataire | Descriptif du marché | Descriptif de l'avenant | Montant de l'avenant € HT % |
|------------|--------------------|---|--|-----------------------------|
| 05/10/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché de travaux dans les bâtiments communautaires – lot 4 électricité pour la pépinière de Mozac | Suppression des travaux concernant la VMC (moins-value) | -1 322,50 € -2,06% |
| 08/10/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire | Prolongation du délai - | Sans incidence financière |
| 4/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché Réalisation du magazine d'informations de Riom Limagne et Volcans – lot 3 Impression | Ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires : | Sans incidence financière |
| 18/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une médiathèque et d'un RAM aux jardins de la culture : lot 2 | Réévaluation de la prime d'assurance selon disposition contractuelle suite à une communication à l'assureur du coût définitif de l'opération | 2 849,44 € HT + 9,3% |
| 25/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché de travaux de la rue du Pavé à Entraigues | Remplacement de 7 branchements d'assainissement | 22 609,10 € HT +26,5% |
| 27/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant à la convention pour l'exploitation des installations du service public d'eau potable sur le périmètre ex-SAEP Région Riom | Prolongation de 2 ans de la convention d'exploitation, entretien, maintenance des installations d'eau potable | 67 492 € HT +40% |
| 01/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché de travaux d'assainissement Chemin des Gîtes – Chatel Guyon | Ajout de prix au bordereau des prix unitaires | Sans incidence financière |
| 03/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 au marché d'achat de matériel électrique destiné à l'entretien la maintenance et la réparation des équipements communautaires | Augmentation du seuil maxi du marché | +2 700 € HT +27% |
| 03/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 au marché d'assurances pour la communauté d'agglomération de RLV – lot 1 dommages aux biens | Augmentation à compter du 01/01/21 de la cotisation, liée à l'évolution de la sinistralité de la collectivité | +4 299,92€ HT +22,66% |
| 08/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 au marché de travaux de renouvellement du réseau AEP – route de Targnat | Ajout des prestations suivantes : canalisations, conduites, robinet Mise hors service branchement existant Démolition et reprises dalle | Sans incidence financière |
| 10/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché de mise en place de compteurs de sectorisation, télégestion et supervision sur la Commune de Châtel Guyon | Installation d'une antenne externe à la chambre de vannes du réservoir du Chaluset Prolongation d'un délai de 3 mois | +549,80 € HT +6,70% |
| 11/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations ERP sensibles et de bâtiments utiles à la gestion de crise | Prolongation d'un mois du marché – fin 31/01/2021 Modification des conditions de versement des acomptes | +1 350,00 € HT +10,86% |

| | | | | |
|------------|--------------------|--|--|---------------------------|
| | | | Intégration de l'ajout de restitutions individualisées | |
| 18/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché pour réalisation d'une Etude de renaturation hydromorphologique et renaturation du Bédât | Modification des prestations de la phase 5 – réalisation d'études géotechniques non prévues – prolongation du délai de réalisation suite au COVID 19 | Sans incidence financière |
| 19/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre : extension de l'établissement d'accueil Les enfants d'abord à Châtel Guyon | Fixation du coût prévisionnel des travaux à 245 000 € Arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre | +2 957,50 € HT +16,70% |
| 09/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments de RLV – lot 3 : petite enfance – bât. culturels | Ajout d'un prix nouveau au bordereau pour prendre en compte la diminution des besoins de la Tour de l'Horloge | Sans incidence financière |
| 28/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché pour la construction d'un hôtel d'entreprises : lot 4 : couverture-bardage-étanchéité | Modification du dispositif de sécurité pour l'accès toiture suite à demande du coordinateur SPS | +3 465,90 € HT +1,74% |
| 28/01/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 2 au marché pour la construction d'un hôtel d'entreprises : lot 6 : plâtrerie peinture isolation menuiserie intérieure sols | Remplacement doublage WAP par un collet Remplacement du carrelage 20 X 20 par 45 X 45 | -2 529,75 € HT -3,24% |
| 01/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 au marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau en alimentation en eau potable à Lussat | Délai d'exécution porté de 4 à 7 mois – Augmentation des quantités réellement exécutées en phase travaux – création de nouveaux prix | +1 900 € HT +0,28% |
| 01/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 4 au marché pour construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – lot 6 : menuiseries extérieures aluminium | Modification des coulisses de volants roulants | +1 076,00 € HT +0,2% |
| 01/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant à l'accord cadre relatif au contrôle d'exploitation des délégations de service public pour la production et la distribution de chaleur | Prolongation du marché jusqu'au 31/12/2021 | Sans incidence financière |
| 01/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché d'aménagement des 13 constructions Rue du Champ Balley | Travaux supplémentaires | +5 059,00 € HT +2,5% |
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant à la convention pour des missions de contrôle des ouvrages d'assainissement non collectifs (SPANC) | Intégration des communes de Chanat la Mouteyre, Ennezat, Pulvérières à la convention Modification des dispositions de l'articles | Sans incidence financière |
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant 3 au marché relatif à la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – lot 9 Plâtrerie faux plafond | Remplacement de l'isolant prévu au marché par un isolant GR32 160mm générant une moins value | -5106,64 € -3,6% |
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant 1 au marché pour la construction d'un multiple rural aux Martres sur Morge – lot 1 VRD | Reprise et branchement de chéneau EP du bâtiment voisin | +25 099,02 € +2,66% |
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant 1 au marché pour la construction d'un multiple rural aux Martres sur Morge – lot 2 Gros Œuvre | Mise en place d'un tuyau haute température pour évier de cuisine | +950 € +1,23% |

27) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 26 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

| Date | Signataire | Descriptif du marché | Descriptif de l'avenant | Montant de l'avenant € HT % |
|------------|--------------------|---|--|-----------------------------|
| 15/10/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché de travaux à bons de commande travaux sur réseaux humides – lot 2 : eau potable | Prolongation du délai – Nouvelle date 30/11/2020 | Sans incidence financière |

| | | | | |
|------------|--------------------|---|---|---------------------------|
| 15/10/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché de travaux à bons de commande travaux pour la construction d'une crèche familiale – lots 1 à 15 | Prolongation de délai : date de fin 11/10/2021 | Sans incidence financière |
| 02/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché pour les travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Riom | Prise en compte des contraintes liées au Covid19 . prolongation de 2 mois . solution alternative d'organisation pour assurer la continuité du service . surcoûts liés aux conséquences du Covid-19 Intégration de plus et moins values techniques | +21 166 € HT +1,51% |
| 02/11/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant au marché pour construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – lot 6 : menuiseries extérieures aluminium | Plus value pour modification de 8 fenêtres Plus value pour modification 4 fenêtres Oscillo battantes Moins value suppression bloc type porte fenêtre ouverture française : | -881,72 € HT -1% |
| 04/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 4 au marché l'exploitation de performance énergétique, installation de chauffage, de rafraichissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire à Riom | Modification de la température ambiante au Musée Mandet Modification de la valeur cible de consommation d'énergie de la Piscine | Sans incidence financière |
| 08/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant 1 à l'Accord cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers | Augmentation du montant maximum de l'accord cadre de sur la durée prévue | +87 000 € HT +14,5% |
| 29/12/2020 | Frédéric BONNICHON | Avenant N° 1 marché d'aménagement des espaces publics à Surat | Création d'un réseau EP : Prise en compte de l'ensemble des Adaptations travaux – Prolongation de 2 mois tranche optionnelles | -30 087 € HT - 3,5% |
| 23/02/2021 | Frédéric BONNICHON | Avenant n°5 au marché relatif à la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – lot n°1 terrassement | Travaux complémentaire concernant la création de murs de soutènement en béton coté voisins | +15 680 € +12,8% |

28) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Néant.

29) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Néant.

30) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

| Date | Signataire | Prestataire | Descriptif du marché | Objet |
|------------|--------------------|-------------|--|---|
| 27/11/2020 | Frédéric BONNICHON | | Travaux de construction d'un multiple rural sur la commune des Martres sur Morge – lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium | Déclaration sans suite de la consultation pour motifs d'intérêt général |
| 27/11/2020 | Frédéric BONNICHON | | Maintenance des bâtiments communautaires | Déclaration sans suite de la consultation pour motifs d'intérêt général |

| | | | | |
|------------|--------------------|--|--|---|
| 19/01/2021 | Frédéric BONNICHON | | Accord cadre à bons de commande de prestations d'études topographiques et foncière | Déclaration sans suite de la consultation pour motifs d'intérêt général |
| 25/01/2021 | Frédéric BONNICHON | ENGIE SOLUTIONS (63017 Clermont-Ferrand) | Travaux dans les bâtiments communautaires – lot n°5 Chauffage Aérotherme gaz | Déclaration de l'offre inacceptable |

31) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
Néant.

32) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,
Néant.

33) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),
Néant.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

34) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

| DATE de visa du VP | Signataire | STRUCTURE UTILISATRICE | PERIODE D'UTILISATION | PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE |
|--------------------|------------|--|---|--|
| 08/10/2020 | F. MAGNET | Amicale Laïque gym et aquagym de GERZAT | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances scolaires) | 43,00€ pour ½ bassin ludique |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | FSC CELLULE | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 15,00€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 25,30€/hammam |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | CMCAS CLERMONT LE PUY | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 15,00€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | NASATRI | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (et demandes ponctuelles durant les petites vacances scolaires) | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | IME LA ROUSSILLE – VERTAIZON | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | FAM L'ERABLE – CHIGNAT | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 4,00 € par baigneur de + de 18 ans |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | Centre E CLEMENTEL (rééducation et addictologie) | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + période estivale | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | ASSOCIATION CHORUS | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | CLUB SYNCHRO RIOM | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) et compétitions 6/12/2020, 28/03/2021, 20/06/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | CLUB SYNCHRO RIOM SECTION AQUAGYM | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 22€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | COLLEGE Sainte Agnès | Du 25/01 au 20/06/2021 | 19.30€/ligne |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE MOZAC (pour école publique élémentaire) | Du 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DES MARTRES D'ARTIERE (pour école publique primaire) | Du 9/09/19 au 17/11/19 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE D'ENNEZAT (pour école primaire) | Du 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |

| | | | | |
|------------|-----------|--|---|--|
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DES MARTRES SUR MORGE (pour école primaire) | Du 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE CHATEL-GUYON (pour école P. Ravel et école publique de Saint Hippolyte) | Du 7/09/2020 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE CHAPPES (pour école primaire) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE MENETROL (pour école primaire) | Du 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE DAVAYAT (pour école primaire) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT BONNET PRES RIOM (pour école publique et privée) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | AGD LE VIADUC FOYER OCCUPATIONNEL | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | AGD LE VIADUC MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | COLLEGE Champclaux | Du 7/12/2020 au 21/03/2021 | 19.30€/ligne |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE MALAUZAT (pour école primaire) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 08/10/2020 | F. MAGNET | Ecole privée Sainte Philomène, CELLULE | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 16/10/2020 | F. MAGNET | CENTRE HOSPITALIER SAINT MAIRIE, hôpital de jour de RIOM | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans |
| 16/10/2020 | F. MAGNET | COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES SIOULE ET MORGE » (pour école primaire de Beauregard-Vendon) | Du 5/04 au 20/06/2021 | 40€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 27,40€/forfait surveillance par bassin |
| 16/10/2020 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT IGNAT (pour écoles primaires de Champeyroux Saint Ignat) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |
| 16/10/2020 | F. MAGNET | LYCEE MARIE LAURENCIN (FPIPH) | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | OVE – ITEP DE MONTFERRAND | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) et période estivale | 4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE PONTGIBAUD (pour école publique primaire) | Du 6/11/2020 au 24/01/2021 | 40€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 27,40€/forfait surveillance par bassin |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT BEAUZIRE (pour école publique primaire) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE LUSSAT (pour école primaire) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE CHARBONNIERES LES VARENNES (pour écoles primaires de Charbonnières les Varennes et Paugnat) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE CHANAT LA MOUTEYRE (pour école publique primaire) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DE PESSAT VILLENEUVE (pour école primaire) ne viennent pas en 2020/2021 (COVID19) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE D'ENTRAIGUES (pour école primaire) | Du 5/04 au 20/06/2021 | GRATUIT |

| | | | | |
|------------|-----------|---|--|--|
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE D'ENVAL (pour école primaire) | Du 5/04 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | VILLE DU CHEIX SUR MORGE (pour école primaire) | 5/04 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 17/11/2020 | F. MAGNET | ECOLE PRIVEE ST JOSEPH SAINT BEAUZIRE | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 24/11/2020 | F. MAGNET | COLLEGE Michel de l'Hospital | Du 7/12/2020 au 20/06/2021 | 19.30€/ligne |
| 01/12/2020 | F. MAGNET | SDIS DE RIOM | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + période estivale | GRATUIT |
| 08/12/2020 | F. MAGNET | COLLEGE LOUISE MICHEL (MARINGUES) | Du 25/01 au 20/06/2021 | 19.30€/ligne |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | Club « Bébés Nageoires » | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 15,00€ pour ½ bassin ludique |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | GENDARMERIE MOBILE DE CLERMONT FERRAND | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + période estivale | 4,00 € par baigneur de + de 18 ans |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | SESSAD DU MARTHURET St BONNET PRES RIOM (Fondation Chantelise) | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + période estivale | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | LYCEE VIRLOGEUX, section UNSS | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | VILLE DE CHATEL-GUYON (pour école P. Ravel et école publique de Saint Hippolyte) (Situation modificative N°1) | 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 11/12/2020 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT IGNAT (pour écoles primaires de Champeyroux Saint Ignat) Situation modificative N°1 | 16/11/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | CNR | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + compétitions les 11/10/2020, 13/02/2021 et 9/05/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | CLUB RIOM SUBAQUATIQUE | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | COLLEGE SAINT JOSEPH (MARINGUES) | Du 7/09/2020 au 6/12/2020 | 19.30€/ligne |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 19.30€/ligne |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE SAYAT (pour école publique) | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE CHAMBARON SUR MORGE (pour écoles primaires publiques Cellule et la Moutade) | Du 7/09/2020 au 15/11/2020 Et du 5/04/2021 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT OURS LES ROCHES (pour école primaire) | Du 7/09 au 15/11/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DES ARTS / SACRE CŒUR | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | ECOLE PRIVEE STE Jeanne D'ARC CHÂTEL-GUYON | Du 7/09 au 15/11/20 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | LYCEE M. LAURENCIN, section UNSS | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | FONCTIONNAIRES DE POLICE DU COMMISSARIAT DE RIOM | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 (y compris petites vacances) + période estivale | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE VOLVIC (pour écoles G. Roghi et Moulet-Marcenat) | Du 7/09/2020 au 24/01/2021 | GRATUIT |
| 05/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE MARSAT (pour école primaire) | Du 7/09 au 15/11/2020 | GRATUIT |

| | | | | |
|------------|-----------|---|---|------------------------------------|
| 05/01/2021 | F. MAGNET | LYCEE VIRLOGEUX, section UNSS (situation modificative n°1) | Du 25/11/2020 au 9/12/2020 | GRATUIT |
| 13/01/2021 | F. MAGNET | COLLEGE Victor Hugo | Du 7/09/2020 au 20/06/2021 | 19.30€/ligne |
| 13/01/2021 | F.MAGNET | VILLE DE CHANAT LA MOUTEYRE (pour école publique primaire) Situation modificative N°1 | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 13/01/2021 | F.MAGNET | ECOLE PRIVEE ST JOSEPH SAINT BEAUZIRE Situation modificative N°1 | Du 25/01 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 18/01/2021 | F. MAGNET | VILLE DE SAINT IGNAT (pour écoles primaires de Champeyroux Saint Ignat) Situation modificative N°2 | 25/01/2021 au 4/04/2021 | GRATUIT |
| 28/01/2021 | F. MAGNET | COLLEGE Jean Vilar | Du 9/09/19 au 21/06/20 | 19.30€/ligne |
| 11/02/2021 | F. MAGNET | CLUB ARVERNE DE PLONGEE | Du 7/09/2020 au 20/06/21 (y compris petites vacances) | 15,00€/ligne |
| 19/02/2021 | F. MAGNET | CRS 48 CHATEL-GUYON | DU 15/03 AU 19/03/2021 | 2,70 € par baigneur de + de 18 ans |

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC

| Date | Signataire | Structure utilisatrice | Période d'utilisation | Prix de la prestation horaire |
|------|----------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Fabrice MAGNET | Néant | | |

CENTRE DE TENNIS COUVERT

| Date | Signataire | Structure utilisatrice | Période d'utilisation | Prix de la prestation horaire |
|------|----------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Fabrice MAGNET | Néant | | |

GYMNASSE AIME CESAIRE

| Date | Signataire | Structure utilisatrice | Période d'utilisation | Prix de la prestation horaire |
|------|----------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Fabrice MAGNET | Néant | | |

PERSONNEL

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

| Signataire | Emploi |
|--------------------|--------|
| Frédéric BONNICHON | Néant |

36) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

| Date des périodes de formation | Signataire | Organisme de formation | Objet de la convention |
|--------------------------------|--|------------------------|--|
| 28 et 29 janvier 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | ALFAPRIS | Formation SST obligatoire dans le cadre d'un Service Civique (Yohan CHALIER) |
| Année 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | CNFPT | Plan prévisionnel formations en intra 2021 |
| 26/05/21 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | FNMNS 63 | Recyclage BNSSA (Pannequin Didier) |
| 08 au 10/11/21 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | ATOUT SYNERGIA | Maintien actualisation des compétences des formateurs en sauvetage secourisme du travail (LE BORGNE Mathieu) |

| | | | |
|-----------------|--|---------------|---------------------------------------|
| Mars /juin 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | CRIJ | Informateur Jeunesse (PREYNET Romain) |
| Mars 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | NEXT MEDIA | Prestation de service TEAMS |
| Mars 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | Technocarte | Formation logiciel |
| Année 2021 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | DREVIN Emilie | Analyse de pratiques EAJE |
| 2021-2023 | Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | CFA/FORMASUP | Apprentissage Karimi EVA |

37) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

| Date | Signataire | Sinistre | Montant de l'indemnité |
|------|------------|----------|------------------------|
| | | Néant | |

38) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

| Signataire | Description du stage |
|--|---|
| Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | 2 apprentis – Pôle Développement Economique 1 stagiaire crèche de Chatel |

39) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

| Signataire | Emploi |
|--|-----------------------|
| Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE | 3 conventions signées |

40) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

| Date | Signataire | Emploi | Nombre de jours de décharge |
|------|------------|--------|-----------------------------|
| | | Néant | |

EAU ASSAINISSEMENT

41) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménétrol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

| Date | Signataire | Co Signataire | Type de biens |
|------------|--------------------|----------------------------|---|
| 08/12/2020 | Frédéric BONNICHON | M PECOUL - Commune de Riom | Réseaux d'assainissement : subventions d'investissement et emprunts Réseaux d'adduction d'eau : subventions d'investissement et emprunts |

42) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

| Date | Signataire | Co-signataire | Objet de la construction et situation du bien | Durée | Conditions financières |
|------|------------|---------------|---|-------|------------------------|
| | | | Néant | | |

43) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

| Date | Signataire | Co-signataire | Objet de la convention | Durée | Conditions financières |
|------|------------|---------------|------------------------|-------|------------------------|
| | | | Néant | | |

44) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

| Date | Signataire | Co-signataire | Objet de la convention | Durée | Conditions financières |
|------|------------|---------------|------------------------|-------|------------------------|
| | | | Néant | | |

45) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert.

| Date | Signataire | Co-signataire | Localisation | Caractéristiques techniques |
|------|------------|---------------|--------------|-----------------------------|
| | | | Néant | |

CRISE SANITAIRE

46) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

| Date | Signataire | Équipement ou service communautaire | Objet des adaptations |
|------|------------|-------------------------------------|-----------------------|
| | | Néant | |

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER (à la date du 30 mars)

Conseils communautaires :

- Mardi 4 mai 2021
- Mardi 8 juin 2021
- Mardi 6 juillet 2021
- Mardi 28 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Alain DEAT